

Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC)

Comité d'experts

**Quarante-cinquième session
Genève, 27 février – 1^{er} mars 2013**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-cinquième session à Genève du 27 février au 1^{er} mars 2013. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine (31). La Zambie était représentée en qualité d'observateur. L'Office eurasiens des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. John Salotto (États-Unis d'Amérique) président et Mme Céline Magou Santiano (France) et M. Rastislav Marčok (Slovaquie) vice-présidents.
4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité, sous réserve d'une légère modification, l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.
6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA SEPTIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL WG1 DE L'IP5 SUR LA CLASSIFICATION

7. Le comité a pris note d'un rapport succinct présenté oralement par le Japon sur la septième session du Groupe de travail (WG1) des offices de l'IP5 sur la classification.
8. À sa septième session, le WG1 a examiné en détail tous les projets F, et quatre projets notamment, à savoir [F 009](#), [F 012](#), [F 016](#) et [F 018](#), sont entrés dans la phase CIB. De plus, après cette session du WG1, six projets, à savoir [F 008](#), [F 010](#), [F 011](#), [F 013](#), [F 015](#) et [F 017](#), sont entrés dans la phase CIB. En ce qui concerne les nouvelles propositions relatives au classement hybride commun (CHC), l'OEB et l'USPTO ont indiqué qu'ils n'avaient pas pu lancer de nouveaux projets durant 2012, mais qu'ils étaient désormais en mesure de procéder à un réexamen des propositions relatives au CHC et de la question de la disponibilité des ressources après le lancement de la classification coopérative des brevets (CPC). Le WG1 est convenu d'un calendrier pour discuter de nouveaux projets en vue de sa prochaine session. Le Bureau international a présenté un compte rendu de la situation concernant la plate-forme de publication commune (*Common Parallel Viewer* ou *CPV* en anglais), ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CLASSIFICATION COOPÉRATIVE DES BREVETS (CPC)

9. Les États-Unis d'Amérique et l'OEB ont présenté conjointement un [exposé oral](#) sur l'évolution récente du CPC officiellement lancé le 1^{er} janvier 2013.
10. Le comité a été informé que le mode d'attribution des symboles de classement de la CPC aux documents suivait la norme ST.8 de l'OMPI avec de petites adaptations à plusieurs positions. Il a également été noté que le service de concordance CPC-IPC était mis à la disposition des utilisateurs internes et externes dans le cadre des Services brevets ouverts (OPS) de l'OEB.

MODIFICATIONS DE LA CIB

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 452](#) et, plus particulièrement, de l'annexe 10 du dossier de projet contenant les modifications de la CIB approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB.

12. Le comité a adopté les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport. Il a été décidé que ces modifications seraient incorporées dans la prochaine version de la CIB, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

13. En ce qui concerne la table de concordance, les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 12 du dossier de projet contenant une compilation des tables de concordance pour chaque projet de révision. Le comité a adopté la table de concordance proposée, qui fait l'objet de l'annexe III du présent rapport.

PLAN DE CINQ ANS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 13 et 18 du dossier de projet [CE 453](#), établies par le Bureau international et contenant deux versions d'une proposition de plan pour la révision future de la CIB. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, la proposition qui figure à l'annexe 18 et qui fait l'objet de l'annexe IV du présent rapport, intitulée "Feuille de route pour la révision de la CIB".

15. La liste des domaines potentiels à réviser, proposée par le Bureau international à l'annexe 2 du dossier de projet, fait l'objet de l'annexe V du présent rapport. Le comité a noté que le Bureau international actualiserait cette liste deux fois par an et qu'il la mettrait à disposition sur le forum électronique consacré à la CIB sous le projet [CE 456](#) nouvellement créé.

16. L'OEB, au nom des *offices IP5*, a fait la déclaration suivante en ce qui concerne la feuille de route pour la révision de la CIB :

"L'IP5 souhaitait conserver la pratique actuelle énoncée au paragraphe 16 des 'principes et procédure de révision de la CIB' qui définit le statut particulier du cadre de coopération de l'IP5 dans le cadre de la révision de l'IPC : '[c]ompte tenu de l'importance du processus d'harmonisation des systèmes de classement internes des offices IP5 pour le développement de la CIB, tout projet résultant de ce processus (y compris les projets Harmony engagés dans le cadre de la coopération trilatérale) sera transmis au Bureau international en vue de son insertion automatique dans le programme de révision de la CIB, étant donné qu'il satisfait aux critères énoncés aux paragraphes 9 à 13. ..."

"L'IP5 souhaitait également que les projets proposés qui sont soumis au Comité d'experts de l'Union de l'IPC soient lancés par le comité au cas par cas après avoir été dûment examinés."

DEMANDES DE RÉVISION DE LA CIB

17. Le comité a examiné une demande de révision soumise par l'Allemagne (voir l'annexe 47 du dossier de projet [WG 020](#)), résultant du projet [A 059](#), sur la manière de faire la distinction entre les modes de réalisation automobiles et non automobiles dans le groupe H02P 9/00, et est convenu de créer le nouveau projet de révision [C 459](#) et de désigner l'Allemagne en qualité de rapporteur.

18. Le comité a également examiné une demande de révision soumise par l'Allemagne (voir l'annexe 48 du dossier de projet [WG 020](#)) sur la manière de développer le classement dans les groupes H01L 27/142 et H01L 31/042, et est convenu de créer le nouveau projet de révision [C 460](#) et de désigner l'Allemagne en qualité de rapporteur.

19. S'agissant de la demande de révision soumise par le Canada, considérée comme potentiellement utile par le comité à sa précédente session, le Canada soumettrait une nouvelle demande de révision pour le projet correspondant.

20. En outre, le comité a examiné une liste de domaines au paragraphe 5 de l'annexe 13 du dossier de projet [CE 453](#) à inscrire au programme de révision de la CIB. Le comité est convenu de créer de nouveaux projets de révision dans les domaines ci-après (les rapporteurs qui se sont portés volontaires sont indiqués à côté de chaque projet) :

C 461 (Japon)	H04B 17/00 – H04B 17/02	(n° 2)
C 462 (Chine)	H04B 1/38 – H04B 1/58	(n° 19)
C 463 (République de Corée)	G02B 1/10 – G02B 1/12	(n° 43)
C 464 (Chine)	A23L 1/27 – A23L 1/308	(n° 47)
C 465 (OEB)	A61K 35/00 – A61K 35/76	(n° 52)
C 466 (Japon)	A61B 19/00 – A61B 19/12	(n° 61)

MODIFICATIONS À APPORTER AU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB ET AUX AUTRES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 421](#) contenant une proposition récapitulative relative aux modifications à apporter au *Guide d'utilisation de la CIB* (ci-après dénommé "guide"), établie par l'OEB à l'annexe 65, et une proposition relative aux modifications à apporter aux Principes directeurs pour la révision de la CIB, établie par la Suède à l'annexe 66, tenant compte des propositions et des observations soumises par les offices.

22. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 22, 35, 39, 40g) et 183, et la création du nouveau paragraphe 87bis du guide, qui figurent dans l'annexe VI du présent rapport. Ces modifications seront intégrées dans la version 2013 du guide. Le comité a décidé que le formulaire de saisie des définitions demeurerait inchangé.

23. Le comité a également examiné la proposition récapitulative établie par la Suède. Cette proposition a été adoptée, sous réserve de certaines modifications, et fait l'objet de l'annexe VII du présent rapport.

24. Il a été convenu que le projet [CE 421](#) serait considéré comme achevé après la présente session. Afin de mieux organiser les discussions sur le forum électronique consacré à la CIB, le comité est également convenu de créer les nouveaux projets [CE 454](#) et [CE 455](#) et de désigner le Bureau international en qualité de rapporteur, pour couvrir les modifications à apporter au guide, aux Principes directeurs pour la révision de la CIB et aux autres documents de base de la CIB, respectivement.

25. Le Bureau international a été invité à faire des recoupements entre tous les documents relatifs à la CIB et de les modifier, compte tenu des modifications apportées au guide et aux Principes directeurs pour la révision de la CIB qui ont été adoptées à la présente session.

TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET LE SYSTÈME IPCRECLASS

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 381](#) et, plus particulièrement, de l'annexe 18 du dossier de projet, présentée par le Bureau international et contenant une proposition relative à la mise en œuvre des transferts par défaut, et de l'annexe 17 présentée par la Suède et contenant des observations sur la procédure de reclassement.
27. Le comité a pris note d'un tableau établi par le Bureau international, contenant des statistiques relatives au nombre de transferts par défaut ayant dû être mis en œuvre en ce qui concerne des projets de révision déjà entrés en vigueur jusqu'en 2008. Il a également noté que la mise en œuvre des transferts par défaut pouvait être réalisée dans IPCRECLASS de manière systématique, compte tenu de la quantité gigantesque de documents à traiter, bien que cela n'ait pas été anticipé lors de la conception du système.
28. En outre, s'il y avait autant de documents à reclasser par transferts par défaut, c'était en partie parce que certains des offices avaient rencontré des difficultés au moment du transfert des données de reclassement vers IPCRECLASS, bien que les travaux de reclassement de certains projets dans ces offices soient achevés. Les offices ont donc été invités à travailler en étroite collaboration avec le Bureau international afin que leurs données de reclassement puissent être transmises correctement.
29. Le comité est convenu d'ajourner la mise en œuvre des transferts par défaut susmentionnée jusqu'à ce que la nouvelle fonction de transfert systématique vers IPCRECLASS soit opérationnelle. En attendant, le Bureau international a été invité à faire passer ces projets de révision du stade 3 au stade 2, de sorte que les offices puissent envoyer leurs listes de résultats de reclassement à IPCRECLASS dès qu'elles seraient disponibles.
30. Le comité a également examiné un tableau contenant des statistiques relatives aux projets entrés en vigueur en 2009 et 2010, et a relevé en ce qui concerne IPCRECLASS que les données de reclassement reçues correspondaient à moins de 50% du nombre initial de documents à reclasser. Certains des offices ont déjà achevé leurs travaux de reclassement concernant certains projets, mais pour une raison inconnue, les données de reclassement correspondantes n'ont pas encore été enregistrées dans la base de données centrale de classification. Les offices ont été encouragés à soumettre une nouvelle fois leurs données de reclassement. C'est pourquoi l'état indiqué dans IPCRECLASS en ce qui concerne le reclassement devrait être actualisé prochainement. Le comité a décidé de remettre à sa prochaine session l'examen de la question de l'ajout de projets supplémentaires au stade 3.
31. Le comité a remercié le Bureau international d'avoir fait précéder cette session d'un cours de formation sur IPCRECLASS et a invité les offices à utiliser le système activement afin d'acquérir de l'expérience et de permettre l'amélioration du système.
32. Le comité a également examiné les observations présentées par la Suède dans l'annexe 17 concernant les questions suivantes :
- a) un certain nombre de documents non reclassés du projet M 099 pour la version 2010.01 auraient dû être traités par transfert automatique, lors de concordances parfaites, dans la base de données centrale de classification;
 - b) certains groupes figurant dans la table de concordance n'étaient assortis d'aucun indicateur de nouvelle version après le reclassement; et
 - c) comment traiter les documents "non pertinents".

33. L'OEB a indiqué que le reclassement automatique dans les cas de concordances parfaites avait eu lieu en 2009 et 2010, mais que des lacunes pouvaient subsister en ce qui concerne les révisions 2010.01, comme indiqué par la Suède. L'OEB examinerait plus avant la question et relancerait le processus dès que possible.

34. Le comité a décidé d'approfondir l'examen de la question b) concernant les différences entre la table de concordance et le schéma. Les offices ont été encouragés à signaler de tels cas à l'avenir, afin de contribuer à trouver une solution appropriée au problème. Le Bureau international a été invité à soumettre une proposition au comité pour examen à sa prochaine session.

35. En ce qui concerne les documents "non pertinents", le comité est convenu d'examiner cette question dans le cadre du projet [QC 017](#) (voir le paragraphe 41 ci-dessous).

BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT

36. Le comité a indiqué que les rapports sur l'état d'avancement du reclassement de la CIB étaient désormais établis par le Bureau international. Il a également été indiqué que le Bureau international publiait des statistiques tirées à la fois de la base de données centrale et des rapports actuels de IPCRECLASS (voir l'annexe 9 du dossier de projet [QC 013](#)).

37. Pour les versions 2007.01 à 2013.01, il reste au total encore 1,5 million de familles à reclasser. Il a été indiqué que ce chiffre résultait des difficultés rencontrées par certains offices au moment de transférer leurs listes de résultats vers IPCRECLASS conformément au protocole de reclassement de la CIB, bien que les travaux de reclassement soient terminés dans ces offices.

38. L'OEB et le Bureau international ont indiqué que les différences constatées entre l'état indiqué dans la base de données centrale de classification et celui indiqué dans IPCRECLASS devraient disparaître au fil du temps et que les écarts inévitables entre les chiffres apparaissant dans IPCRECLASS et ceux apparaissant dans la base de données centrale de classification seraient partiellement réduits, car l'OEB transférerait ses listes de résultats vers IPCRECLASS. Il a été décidé que la marge d'erreur restante était acceptable.

MODIFICATION DE L'ALGORITHME DE RÉPARTITION DU RECLASSEMENT

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 8 du dossier de projet [QC 017](#), contenant une proposition révisée établie par l'OEB concernant un algorithme de reclassement modifié.

40. Le comité a rappelé l'invitation qu'il avait lancée à sa précédente session tendant à ce que l'OEB examine les modalités pratiques relatives à la modification de l'algorithme, et a indiqué que la proposition à l'annexe 8 présentait les résultats de cet examen.

41. Le comité a donc adopté, sous réserve de certaines modifications, l'algorithme présenté dans l'annexe 9 du dossier de projet, qui sera incorporé en tant qu'amélioration à l'algorithme de répartition existant. Il a été indiqué en outre que les critères 1 et 2 permettraient de résoudre le problème des documents "non pertinents" décrit par la Suède dans l'annexe 17 du dossier de projet [CE 381](#) (voir le paragraphe 32, point c), ainsi que le paragraphe 35, ci-dessus).

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET IPCRECLASS DE L'OMPI

42. Le Bureau international a présenté un [exposé](#) sur le projet IPCRECLASS. Lancé en mai 2011, ce projet est désormais clos. Le système, qui est entré en production en avril 2012, a été téléchargé vers l'amont en juin 2012 avec les listes de travail résiduelles pour les précédentes révisions de la CIB remontant à 2007.01 et le reclassement intellectuel complet requis pour la CIB 2013.01.

43. Bien que la base de données centrale de classification demeure le système de référence pour les données de reclassement de la CIB, IPCRECLASS devrait offrir un accès facilité à l'état d'avancement du reclassement de la CIB et, en particulier, au pourcentage de reclassement réalisé pour chaque projet. Le Bureau international et l'OEB ont été invités à convenir ensemble d'un processus pour actualiser IPCRECLASS avec les listes de travail résiduelles de la base de données centrale de classification.

44. Le comité a examiné les observations formulées dans le cadre du projet [CE 446](#) et durant le troisième atelier sur la CIB et est parvenu aux conclusions suivantes :

- le processus actuel utilisé dans le cadre de la base de données centrale de classification pour diffuser l'information résultant du reclassement demeure inchangé. Les offices qui souhaitent modifier ce processus peuvent soumettre leurs propositions sur le forum électronique consacré à la CIB;
- il a été souligné que les spécifications concernant les listes de résultats relatives à la CIB devraient être en adéquation avec ce que IPCRECLASS peut accepter, notamment la forme de présentation des symboles de la norme ST.8, et une indication précise des symboles à désactiver;
- le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir IPCRECLASS à une communauté plus large que celle des offices et a souligné que les statistiques relatives au reclassement de la CIB de IPCRECLASS pourraient être utilisées comme avertissements dans le cadre de la CIB pour signaler un reclassement incomplet dans la publication sur l'Internet de la CIB;
- la mise en œuvre future des nouvelles fonctions de IPCRECLASS a été annoncée par le Bureau international, notamment l'automatisation du transfert par défaut des familles au stade 3 du reclassement de la CIB; et
- le comité a remercié le Bureau international d'avoir consacré des ressources au développement de IPCRECLASS et d'avoir permis que IPCRECLASS soit mis à la disposition des offices.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

45. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 24 – 28 février 2014.

46. Le comité a adopté le présent
*rapport à l'unanimité par voie
électronique, le 22 mars 2013.*

[Les annexes suivent]

**LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Oliver STEINKELLNER, Expert, Classification Systems Section, German Patent and Trade Mark Office, Munich

AUTRICHE/AUSTRIA

Burkhard SCHLECHTER, IPC Expert, Classification Systems and Databases, Austrian Patent Office, Vienna

BRÉSIL/BRAZIL

Catia VALDMAN (Miss), Patent Examiner, Telecommunications Division, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

CANADA

Nancy BEAUCHEMIN (Mme), chef de Section, Classification, Direction des brevets, Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), Gatineau

CHINE/CHINA

LU Huisheng, Deputy Director, Patent Documentation Department, State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), Beijing

ZHANG Hongwei (Ms.), Deputy Director, China Patent Development Corporation, State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), Beijing

WU Changlin, Project Administrator, Patent Documentation Department, State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), Beijing

WANG Xue (Ms.), Classifier, China Patent Development Corporation, State Intellectual Property Office of the People's Republic of China (SIPO), Beijing

DANEMARK/DENMARK

Sven Nytoft RASMUSSEN, Senior Examiner, Patents, Ministry of Business and Growth, Danish Patent and Trademark Office, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Selim Ali MAHMOUD NABAWY, Officer, Egyptian Patent Office, Cairo

ESPAGNE/SPAIN

Amaya EZCURRA MARTÍNEZ (Sra.), Jefe, Servicio Técnicas Industriales, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Tiina LILLEPOOL (Mrs.), Deputy Head, Patent Department, Estonian Intellectual Property and Technology Transfer Centre, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

John SALOTTO, Acting Director, International Liaison Staff, Office of Patent Classification, United States Patent and Trademark Office (USPTO), United States Department of Commerce, Washington, D.C.

Christopher KIM, CPC Project Coordinator, United States Patent and Trademark Office (USPTO), United States Department of Commerce, Washington, D.C.

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV
REPUBLIC OF MACEDONIA

Ismail JASHARI, Patent Examiner, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Gennady NENAKHOV, Head, Information Resources Development Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Federal State Institution, Federal Institute for Industrial Property (FGU FIPS), Moscow

Gennady NEGULYAEV, Senior Researcher, Information Resources Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Federal State Institution, Federal Institute for Industrial Property (FGU FIPS), Moscow

Valeriya CHERDANTSEVA (Mrs.), Head, Post-Graduate Study Department Head, Russian State Institute of Intellectual Property (RGIIS), Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Pekka LAIHANEN, Senior Patent Examiner, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

Antti HOIKKALA, Patent Examiner, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Céline MAGOU SANTIANO (Mme), chargée de mission, Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

IRLANDE/IRELAND

Fergal BRADY, Senior Patent Examiner, Patents Office, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Kilkenny

ISRAËL/ISRAEL

Orit REGEV (Ms.), Deputy Superintendent of Examiners, Israel Patent Office (ILPO), Ministry of Justice, Jerusalem

JAPON/JAPAN

Hiroshi KAWAMATA, Director, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, First Patent Examination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yoshitaka OTA, Deputy Director, Patent Classification Policy Planning Section, Administrative Affairs Division, First Patent Examination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

MEXIQUE/MEXICO

Miguel GONZALEZ, Especialista en Propiedad Industrial, Dirección Divicional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Mexico

NORVÈGE/NORWAY

Natalie SCHLAF (Ms.), Chief Examiner, IPC Coordinator, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Robert SCHOUWENAARS, Patent Examiner, Netherlands Patent Office, Netherlands Agency, Ministry of Economic Affairs, The Hague

POLOGNE/POLAND

Arkadiusz KWAPISZ, Science Examiner, Electronics and Computer, Examining Department, Polish Patent Office, Warsaw

Elzbieta KRUPSKA (Ms.), Patent Examiner, Examining Department, Polish Patent Office, Warsaw

PORTUGAL

Roxana ONOFREI (Ms.), Patent Examiner, Trademarks and Patents Directorate,
Portuguese Institute of Industrial Property, Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Sang-Heum CHO, Deputy Director, Patent Examination Cooperation Division, Korean
Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Sun KIM (Ms.), Deputy Director, Patent Examination Cooperation Division, Korean
Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Jae-Woo KIM, Project Manager, Search and Analysis Management Team, Korea Institute of
Patent Information (KIPI), Seoul

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Šimon BEDNÁŘ, Patent Examiner, Patent Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

LAVINIA CORNEA (Mrs.), Head, Electric Engineering, Physics Examination Division,
Electric Engineering, Physics Examination Division, State Office for Inventions and
Trademarks (OSIM), Bucharest

Adrian NEGOIȚĂ, Head, Mechanical Department, Patent Directorate, State Office for
Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Peter Richard SLATER, Deputy Director, Patents Directorate, United Kingdom Intellectual
Property Office, Newport

SERBIE/SERBIA

Milan MILJEVIĆ, Senior Counselor - Patent Examiner, Patent Sector, Department for
Mechanical Engineering, Intellectual Property Office of the Republic of Serbia, Belgrade

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Rastislav MARČOK, Director, Patent Documentation, Information and Analysis Department,
Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

Karol MAKOVNÍK, Patent Examiner, Industrial Property Office of the Slovak Republic,
Banská Bystrica

SUÈDE/SWEDEN

Anders BRUUN, Patent Expert, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Pascal WEIBEL, chef Examen, Division des brevets, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

UKRAINE

Olena GOPCHUK (Ms.), Chief Expert, Sector of Patent and Information Database Analyses, State Intellectual Property Service of Ukraine (SIPS), Kyiv

Sergii TORIANIK, Head, Division of Construction and Mining, State Intellectual Property Service of Ukraine (SIPS), Kyiv

II. ÉTAT OBSERVATEUR/OBSERVER STATE

ZAMBIE/ZAMBIA

Mary LUNGU (Ms.), Economist, Department of Domestic Trade and Commerce, Ministry of Trade and Industry, Lusaka

III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Marios SIDERIS, Director, Classification, Rijswijk

Nelson DAS NEVES, Project Coordinator, Munich

Roberto IASEVOLI, Head Classification Board, Directorate Classification, Rijswijk

Pierre HELD, Administrator – Project Manager Trilateral and IP5 Classification Harmonisation, Directorate Classification, Rijswijk

Trevor WATSON, Application Manager, Directorate Classification, Rijswijk

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Denis ZASTAVNYY, Principal Specialist, Division of Automation Procedure, Department for Patent Information and Automation, Moscow

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: John SALOTTO (États-Unis d'Amérique/United States of America)

Vice-présidents/
Vice-Chairs: Céline MAGOU SANTIANO (Mme) (France)
Rastislav MARČOK (Slovaquie/Slovakia)

Secrétaire/Secretary: Antonios FARASSOPOULOS (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION

Antonios FARASSOPOULOS, directeur de la Division des classifications internationales et des normes /Director, International Classifications and Standards Division

Patrick FIÉVET, chef de la Section des systèmes informatiques/Head, IT Systems Section

XU Ning (Mme/Mrs.), chef de la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/
Head, International Patent Classification (IPC) Section

Koichi MATSUSHITA, administrateur principal de la classification des brevets de la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/Senior Patent Classification Officer,
International Patent Classification (IPC) Section

[L'annexe II suit/
Annex II follows]

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport sur la septième session du Groupe de travail WG1 de l'IP5 sur la classification
Rapport présenté oralement par les offices de l'IP5.
5. Rapport sur l'état d'avancement de la classification coopérative des brevets (CPC)
Rapport présenté oralement par l'USPTO et l'OEB.
6. Modifications de la CIB
Voir le projet [CE 452](#).
7. Plan de cinq ans pour la révision de la CIB
Voir le projet [CE 453](#).
8. Demandes de révision de la CIB
Voir le projet [WG 020](#).
9. Modifications à apporter au *Guide d'utilisation de la CIB* et aux autres documents
de base de la CIB
Voir le projet [CE 421](#).
10. Traitement des documents de brevet non reclassés dans la base de données centrale de
classification et le système IPCRECLASS
Voir le projet [CE 381](#).
11. Base de données centrale de classification et rapport sur l'état d'avancement
du reclassement
Voir le projet [QC 013](#).
12. Modification de l'algorithme de répartition du reclassement
Voir le projet [QC 017](#).
13. Rapport sur l'état d'avancement du projet IPCRECLASS de l'OMPI
Présentation par le Bureau International.
14. Prochaine session du groupe de travail
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la session

[L'annexe III suit]

REVISION CONCORDANCE LIST (RCL)/TABLE DE CONCORDANCE

IPC 201301 Official	IPC ²⁰¹³ Adopted	Default transfer
A		
A61		
A61M		
A61M 23/00	A61B 17/00 - A61B 17/94, A61M 25/09, A61M 29/00 - A61M 29/04	A61M 29/00 (project F009)
A63		
A63F		
A63F 13/00	A63F 13/00, A63F 13/20 - A63F 13/98	A63F 13/00 (project A056)
A63F 13/02	A63F 13/20 - A63F 13/245, A63F 13/98	A63F 13/98 (project A056)
A63F 13/04	A63F 13/219	A63F 13/219 (project A056)
A63F 13/06	A63F 13/20 - A63F 13/245	A63F 13/20 (project A056)
A63F 13/08	A63F 13/90 - A63F 13/98	A63F 13/90 (project A056)
A63F 13/10	A63F 13/40 - A63F 13/88	A63F 13/40 (project A056)
A63F 13/12	A63F 13/30 - A63F 13/88	A63F 13/30 (project A056)
B		
B23		
B23K		
B23K 26/00	B23K 26/00, B23K 26/346, B23K 26/348, B23K 26/351 - B23K 26/359, B23K 26/50 - B23K 26/57	B23K 26/00 (project A058)
B23K 26/02	B23K 26/02, B23K 26/035	B23K 26/02 (project A058)
B23K 26/04	B23K 26/04 - B23K 26/046	B23K 26/04 (project A058)
B23K 26/06	B23K 26/06 - B23K 26/066	B23K 26/06 (project A058)
B23K 26/08	B23K 26/08 - B23K 26/082	B23K 26/08 (project A058)
B23K 26/12	B23K 26/12 - B23K 26/122	B23K 26/12 (project A058)
B23K 26/14	B23K 26/14 - B23K 26/146	B23K 26/14 (project A058)
B23K 26/20	B23K 26/20 - B23K 26/211	B23K 26/20 (project A058)
B23K 26/24	B23K 26/24 - B23K 26/244	B23K 26/24 (project A058)
B23K 26/26	B23K 26/26 - B23K 26/262	B23K 26/26 (project A058)
B23K 26/28	B23K 26/28 - B23K 26/282	B23K 26/28 (project A058)
B23K 26/30	B23K 26/30 - B23K 26/302	B23K 26/30 (project A058)
B23K 26/32	B23K 26/32 - B23K 26/324	B23K 26/32 (project A058)
B23K 26/34	B23K 26/34 - B23K 26/342	B23K 26/34 (project A058)
B23K 26/36	B23K 26/36 - B23K 26/364	B23K 26/36 (project A058)
B23K 26/38	B23K 26/38 - B23K 26/388	B23K 26/38 (project A058)
B23K 26/40	B23K 26/40 - B23K 26/402	B23K 26/40 (project A058)

IPC 201301 Official	IPC²⁰¹³ Adopted	Default transfer
B23K 26/42	B23K 26/60, B23K 26/70	B23K 26/60 (project A058)
B23K 28/00		
B23K 28/02	B23K 26/346, B23K 26/348, B23K 28/02	B23K 28/02 (project A058)
B42		
B42D		
B42D 15/00		
B42D 15/10	B42D 25/00 - B42D 25/485	B42D 25/00 (project A057)
B44		
B44F		
B44F 1/00		
B44F 1/12	B42D 25/29 - B42D 25/391	B42D 25/29 (project A057)
C		
C09		
C09D		
C09D 11/00	C09D 11/00 - C09D 11/54	C09D 11/00 (project F016)
C09D 11/02	C09D 11/02 - C09D 11/08	C09D 11/02 (project F016)
C09D 11/10	C09D 11/10 - C09D 11/108	C09D 11/10 (project F016)
C09D 11/16	C09D 11/16 - C09D 11/20	C09D 11/16 (project F016)
E		
E04		
E04D		
E04D 13/00		
E04D 13/18	E04D 13/18, H02S 20/23	E04D 13/18 (project F007)
E05		
E05B		
E05B 65/00		
E05B 65/12	E05B 77/00 - E05B 85/28	E05B 77/00 (project A048)
E05B 65/14	E05B 83/02 - E05B 83/14	E05B 83/02 (project A048)
E05B 65/16	E05B 83/10, E05B 83/12	E05B 83/12 (project A048)
E05B 65/18	E05B 83/14	E05B 83/14 (project A048)
E05B 65/19	E05B 77/08, E05B 83/16, E05B 83/24, E05B 83/26	E05B 83/16 (project A048)
E05B 65/20	E05B 77/00 - E05B 85/28	E05B 83/36 (project A048)
E05B 65/22	E05B 85/22	E05B 85/22 (project A048)
E05B 65/24	E05B 83/36, E05B 85/08 - E05B 85/12	E05B 85/08 (project A048)
E05B 65/26	E05B 85/10 - E05B 85/18	E05B 85/14 (project A048)
E05B 65/28	E05B 85/20 - E05B 85/28	E05B 85/20 (project A048)
E05B 65/30	E05B 85/24	E05B 85/24 (project A048)

IPC 201301 Official	IPC²⁰¹³ Adopted	Default transfer
E05B 65/32	E05B 85/24 - E05B 85/28	E05B 85/24 (project A048)
E05B 65/34	E05B 85/28	E05B 85/28 (project A048)
E05B 65/36	E05B 77/46 - E05B 77/50	E05B 77/46 (project A048)
E05B 65/38	E05B 77/50	E05B 77/50 (project A048)
E05B 65/40	E05B 77/52	E05B 77/52 (project A048)
E05B 65/42	E05B 77/54	E05B 77/54 (project A048)
F		
F24		
F24J		
F24J 2/00	F24J 2/00, H02S 20/00, H02S 40/44	F24J 2/00 (project F007)
F24J 2/38	F24J 2/38, H02S 20/32	F24J 2/38 (project F007)
G		
G01		
G01N		
G01N 21/00		
G01N 21/35	G01N 21/35 - G01N 21/359	G01N 21/35 (project F011)
G01N 21/55	G01N 21/55 - G01N 21/552	G01N 21/55 (project F011)
G01R		
G01R 31/00		
G01R 31/26	G01R 31/26, H02S 50/10	G01R 31/26 (project F007)
G01R 31/40	G01R 31/40, H02S 50/10	G01R 31/40 (project F007)
G03		
G03B		
G03B 7/00	G03B 7/00 - G03B 7/01, G03B 7/30	G03B 7/00 (project F012)
G03B 7/08	G03B 7/08 - G03B 7/0805	G03B 7/08 (project F012)
G03B 7/099	G03B 7/099 - G03B 7/0997	G03B 7/099 (project F012)
G03B 7/16	G03B 7/16 - G03B 7/17	G03B 7/16 (project F012)
G03B 21/00		
G03B 21/58	G03B 21/58 - G03B 21/585	G03B 21/58 (project F010)
G03B 21/60	G03B 21/60 - G03B 21/608	G03B 21/60 (project F010)
G03B 21/62	G03B 21/62 - G03B 21/625	G03B 21/62 (project F010)
H		
H01		
H01L		
H01L 25/00		
H01L 25/04	H01L 25/04, H01L 31/043	H01L 25/04 (project F007)
H01L 31/00		
H01L 31/0203	H01L 31/0203, H01L 31/048, H01L 51/44	H01L 31/0203 (project F007)

IPC 201301 Official	IPC²⁰¹³ Adopted	Default transfer
H01L 31/0216	H01L 31/0216, H01L 31/041	H01L 31/0216 (project F007)
H01L 31/0232	H01L 31/0232, H01L 31/0236, H01L 31/054, H02S 40/20	H01L 31/0232 (project F007)
H01L 31/024	H01L 31/024, H01L 31/052	H01L 31/024 (project F007)
H01L 31/04	H01L 31/04, H01L 31/041, H01L 31/042, H02S 50/10	H01L 31/04 (project F007)
H01L 31/042	H01L 31/042, H01L 31/043, H01L 31/053, H02S 20/00 - H02S 20/32, H02S 40/38	H01L 31/042 (project F007)
H01L 31/045	H02S 30/20	H02S 30/20 (project F007)
H01L 31/048	H01L 31/048, H01L 31/049, H02S 20/00 - H02S 20/32	H01L 31/048 (project F007)
H01L 31/05	H01L 31/05, H02S 40/36	H01L 31/05 (project F007)
H01L 31/052	H01L 31/052, H01L 31/0525, H01L 31/054, H01L 31/056, H02S 40/20, H02S 40/22, H02S 40/42	H01L 31/052 (project F007)
H01L 31/055	H01L 31/055, H02S 40/22	H01L 31/055 (project F007)
H01L 31/058	H01L 31/0525, H02S 40/44	H01L 31/0525 (project F007)
H01M		
H01M 10/00		
H01M 10/50	H01M 10/60 - H01M 10/667	H01M 10/60 (project F017)
H02		
H02K		
H02K 57/00	H02K 99/00	H02K 99/00 (project M741)
H02N		
H02N 6/00	H02S 10/00 - H02S 99/00	H02S 10/00 (project F007)
H03		
H03K		
H03K 5/00		
H03K 5/13	H03K 5/13, H03K 5/131 - H03K 5/134	H03K 5/13 (project F018)
H03K 5/14	H03K 5/133 - H03K 5/134, H03K 5/14	H03K 5/133, H03K 5/14 (project F018)
H04		
H04N		
H04N 7/00		
H04N 7/26	H04N 19/00 - H04N 19/98	H04N 19/00 (project A052)
H04N 7/28	H04N 19/94	H04N 19/94 (project A052)
H04N 7/30	H04N 19/60 - H04N 19/645	H04N 19/60 (project A052)
H04N 7/32	H04N 19/50 - H04N 19/597	H04N 19/50 (project A052)
H04N 7/34	H04N 19/593	H04N 19/593 (project A052)
H04N 7/36	H04N 19/503 - H04N 19/583	H04N 19/503 (project A052)

IPC 201301 Official	IPC²⁰¹³ Adopted	Default transfer
H04N 7/38	H04N 19/00 - H04N 19/98	H04N 19/00 (project A052)
H04N 7/40	H04N 19/00 - H04N 19/98	H04N 19/00 (project A052)
H04N 7/42	H04N 19/00 - H04N 19/98	H04N 19/00 (project A052)
H04N 7/44	H04N 19/00 - H04N 19/98	H04N 19/00 (project A052)
H04N 7/46	H04N 19/587, H04N 19/59	H04N 19/587, H04N 19/59 (project A052)
H04N 7/48	H04N 19/00 - H04N 19/98	H04N 19/00 (project A052)
H04N 7/50	H04N 19/61 - H04N 19/615	H04N 19/61 (project A052)

[Annex IV follows/
L'annexe IV suit]

FEUILLE DE ROUTE POUR LA RÉVISION DE LA CIB

Plan pour la révision future de la CIB

1. Le comité a décidé d'anticiper en recensant les secteurs de la CIB qui devraient faire l'objet d'une révision dans les années à venir. Ces secteurs devraient être de préférence ceux qui font l'objet d'un grand nombre de demandes de pays émergents, qui ne sont pas couverts par la CPC ou la FI, qui ont un rythme de croissance rapide et où le nombre de sous-groupes dans la CIB n'est pas suffisant pour pouvoir effectuer des recherches efficaces.

Secteurs proposés pour la révision

2. Ces secteurs sont indiqués dans l'annexe V du présent rapport établie par le Bureau international, qui contient une liste de 96 groupes principaux de la CIB dont le rythme d'accroissement s'est accéléré au cours de la période 2004-2009. Cette liste sera actualisée deux fois par an par le Bureau international compte tenu des données statistiques mises à jour sur le nombre de demandes de brevet publiées dans les pays émergents. Les secteurs ayant fait l'objet d'une révision récente et où le reclassement est encore incomplet ne figureraient pas dans cette liste. En outre, le Bureau international inclura tout autre secteur proposé par un État membre pour autant qu'il soit démontré qu'il s'agit d'un secteur en progression rapide dans les pays émergents et que la CIB n'est pas suffisante pour effectuer une recherche efficace. Le comité examinera la liste à chacune de ses sessions et supervisera le travail de révision effectué.

3. Les demandes de révision des secteurs figurant dans la liste actualisée pourront être soumises par tout membre de l'Union de l'IPC dans le projet correspondant sur le forum électronique consacré à la CIB. Les propositions devront s'appuyer sur les subdivisions de la CPC ou de la FI/Fterm lorsque c'est possible. Le comité examinera ces propositions par voie électronique deux fois par an et décidera des projets qu'il convient de renvoyer au groupe de travail.

4. Les demandes de révision pourront également être soumises selon la procédure indiquée au paragraphe 3 par l'OEB/les États-Unis d'Amérique ou le Japon dans des domaines où une réorganisation majeure de la CPC ou de la FI serait prévue, afin d'éviter les divergences avec la CIB.

Procédure de révision et de publication

5. La procédure de révision de la CIB restera inchangée dans un premier temps. En cas d'augmentation imprévue du nombre de projets de révision, le comité examinera la nécessité de procéder à des modifications, par exemple en créant des équipes d'experts chargées de projets particuliers. Le groupe de travail devrait accorder la priorité absolue à la révision du schéma de classement de la CIB. Il se chargerait de l'examen technique ou formel des projets de révision.

6. Afin d'accélérer l'entrée en vigueur des schémas approuvés par le groupe de travail, le comité a décidé de déléguer son pouvoir d'adopter les schémas approuvés au groupe de travail. À cet égard, la session d'été du groupe de travail serait avancée à début mai. La synthèse de toutes les modifications devant entrer en vigueur dans la version suivante de la CIB continuerait d'être établie dans les deux langues faisant foi au début du mois de juin pour vérification définitive. Des publications avancées du schéma de classement, de la table de concordance et de la synthèse seront diffusées de manière simultanée, aux fins de vérification, avec les fichiers maîtres et le fichier de validation correspondants.

7. La participation des rapporteurs et des offices chargés de la traduction est très importante dans cette phase de vérification. Afin d'améliorer le travail de vérification, le groupe de travail devrait désigner un comité de rédaction (une deuxième paire d'yeux). Le Bureau international distribuera les parties du schéma de classement à vérifier du point de vue rédactionnel et formel à ses membres. En particulier, il vérifiera expressément la correspondance entre la table de correspondance, les notes de transfert et les indicateurs de version figurant dans le schéma. Certains offices utilisant les fichiers maîtres seront invités à vérifier leur exactitude. Cette vérification devrait durer deux semaines. Le Bureau international introduira ensuite les corrections afin de préparer la publication avancée finale pour le 1^{er} juillet, comme habituellement.

8. Il a été noté que le Bureau international avait l'intention de procéder à la modernisation du système de gestion informatique de la CIB à compter de 2013. Ce système permettrait l'intégration des schémas de classement de la FI et de la CPC, la possibilité pour les rapporteurs de soumettre directement des propositions de révision et de définition, l'affichage d'un schéma approuvé qui serait publié afin de faciliter la vérification avancée et, enfin, la création de tous les fichiers maîtres et de la publication en une seule opération. Le Bureau international assurerait la coordination avec les offices intéressés par l'adaptation du logiciel de traduction automatique TAPTA, actuellement utilisé dans le système PATENTSCOPE, pour la traduction du schéma de classement ou des définitions dans d'autres langues que les langues faisant foi.

Rôle des rapporteurs

9. Afin de réduire le travail de rapporteur des offices propriétaires de la CPC ou de la FI, d'autres offices pourraient se porter volontaires comme rapporteurs de projets de révision dont l'objectif consiste simplement à insérer une subdivision d'un schéma local dans la CIB. Si un office propriétaire de la CPC ou de la FI/F term souhaite réviser simultanément le schéma de classement local, il est préférable qu'il joue le rôle de rapporteur.

10. Le rôle du rapporteur consisterait à

- vérifier que les subdivisions supplémentaires existantes satisfont aux règles de révision de la CIB;
- vérifier et modifier les titres existants pour améliorer la compréhension ou proposer des définitions appropriées;
- proposer les nouveaux symboles appropriés dans la CIB;
- proposer la profondeur hiérarchique appropriée si le schéma de classement local original est trop détaillé pour les besoins de la CIB. À cet égard, la taille de fichier des groupes existants de la CIB et la taille de fichier des groupes proposés dans le schéma de classement local devraient être indiquées; et
- proposer des changements structurels uniquement lorsqu'ils sont nécessaires pour améliorer l'utilisation du schéma et sa conformité avec les règles de la CIB. Ces changements structurels devraient éviter dans la mesure du possible un reclassement manuel de la collection de brevets locale. Les décisions concernant les changements structurels devraient être prises par consensus.

11. Le groupe de travail a été invité à explorer la possibilité de désigner pour chaque projet de révision un corapporteur en plus du rapporteur. Son rôle devrait consister à vérifier d'un point de vue formel les propositions soumises par le rapporteur aux différents stades d'un projet, ainsi que leur intégration dans le schéma. Le corapporteur pourrait proposer une maintenance "légère" du schéma dans le secteur révisé si nécessaire, afin d'améliorer l'uniformité terminologique.

Reclassement

12. Ces dernières années, le comité a pris plusieurs décisions au sujet du reclassement compte tenu de l'expérience acquise après la réforme. Depuis le début de 2012, un nouvel outil de reclassement a été mis en œuvre par le Bureau international, qui permet une plus large participation des offices au reclassement des projets achevés. Des phases de reclassement ont été définies pour assurer la participation de davantage d'offices et le reclassement automatique des documents non reclassés après un certain laps de temps, c'est-à-dire des transferts implicites.

13. Il a été décidé que la procédure de reclassement et les modalités de collaboration ne seraient pas modifiées. Toute amélioration supplémentaire, concernant par exemple l'algorithme de répartition, serait examinée par le comité dans le cadre du projet QC 017.

Définitions

14. Dans le cadre des projets de révision, des définitions seraient examinées uniquement pour les endroits appelant des explications supplémentaires sur le schéma de classement ou son utilisation. De nouvelles définitions de sous-classes ne seraient envisagées que pour les sous-classes où il s'avère que le schéma de classement ou la relation de la sous-classe avec d'autres endroits ne sont pas suffisamment clairs. Seules les parties pertinentes des définitions seraient alors rédigées. Les définitions devraient être aussi ciblées que possible. Par exemple, si la matière couverte par une sous-classe est claire mais que son lien avec d'autres sous-classes ne l'est pas, seule la partie correspondante des définitions sera élaborée.

15. Il a été noté que le Bureau international ferait réaliser une étude sur la cohérence du classement des membres de familles de brevets par différents offices. Cette étude pourrait viser à déterminer si cette cohérence est corrélée avec la présence ou l'absence de définitions. Les résultats de l'étude pourraient être présentés au comité à sa quarante-sixième session, l'année prochaine.

16. Le comité a pris note avec satisfaction d'une offre de l'EP/US d'intégrer de manière accélérée les définitions de la CPC dans la CIB. Compte tenu de l'importance de la charge de travail liée à l'examen, à l'adaptation et à la traduction de ces définitions avant leur introduction dans la CIB, il a été jugé préférable de prévoir des liens pointant vers les définitions de la CPC dans la future visionneuse en parallèle, sans autre forme d'adaptation.

[L'annexe V suit]

LIST OF CANDIDATE AREAS FOR REVISION/LISTE DES SECTEURS PROPOSÉS POUR LA RÉVISION

No.	IPC	File size (04-09)	Growth (04-09)	Number of IPC groups	File size per group	Revision Project	Version	Number of new groups per project	Total IPC groups after revision	File size per IPC group after revision	Number of FI groups	Potential file size per FI group	Number of ECLA groups	Potential file size per ECLA group	Number of new groups (File size <=200)	Number of new groups to be created	Number of future IPC groups	File size per future IPC group
1	H04L 29	44486	67%	7	6355						27	1308	276	157	215	215	222	200
2	H04B 17	3804	11%	1	3804						24	152	32	115	18	18	19	200
3	H04L 12	97439	47%	36	2707	A050	2013	88	124	786	119	629	269	319	363	350	474	206
4	G06F 17	42888	63%	20	2144						698	60	297	135	194	194	214	200
5	H04B 7	47689	70%	24	1987						13	1289	170	246	214	170	194	246
6	G09G 3	45228	24%	24	1885	A054	2013	10	34	1330	354	120	102	359	192	192	226	200
7	F25D 11	3442	31%	2	1721						38	86	5	492	15	15	17	202
8	G06T 7	5073	98%	3	1691						107	46	61	79	22	22	25	203
9	G06F 21	9924	64%	6	1654	A044	2013	49	55	180	68	134	86	108	-	-	-	-
10	H04L 1	17429	94%	11	1584						8	917	144	112	76	76	87	200
11	C09J 7	3164	53%	2	1582						3	633	29	102	14	14	16	198
12	H01M 8	18674	56%	12	1556						48	311	255	70	81	81	93	201
13	G02F 1	86462	4%	60	1441						108	515	216	313	372	290	350	247
14	H05B 37	4172	720%	3	1391						27	139	14	245	18	18	21	199
15	G06F 3	38102	54%	28	1361	A051/F006	2013/2014	13	41	929	737	50	93	315	150	150	191	199
16	H05K 1	10301	11%	8	1288						113	85	70	132	44	44	52	198
17	H04W 76	3604	319%	3	1201	A005/C435	2009				2	721	16	190	15	15	18	200
18	H04N 7	53990	39%	49	1102	A014/A052	2011/2014	154	203	266	44	581	323	145	-	-	-	-
19	H04B 1	49543	5%	45	1101	A027	2011.01	40	85	583	128	286	145	261	163	163	248	200
20	F25D 23	6406	35%	6	1068						239	26	21	237	26	26	32	200
21	F24F 11	6394	121%	6	1066						80	74	19	256	26	26	32	200
22	H01L 21	164461	2%	161	1021						1013	140	944	149	661	500	661	249
23	G08C 17	2976	196%	3	992						2	595	0	992	12	10	13	229
24	H04L 9	16682	55%	17	981						30	355	36	315	66	50	67	249
25	G06F 1	18368	17%	19	967						181	92	61	230	73	73	92	200
26	H04W 88	8690	393%	9	966	A005/C435	2009				13	395	15	362	34	25	34	256
27	A23K 1	13556	108%	15	904						84	137	47	219	53	53	68	199
28	H05K 7	8494	140%	10	849						147	54	155	51	32	32	42	202
29	H05K 13	3261	84%	4	815						61	50	44	68	12	12	16	204
30	G08F 9	25236	6%	31	814						539	44	201	109	95	95	126	200
31	H05K 5	3209	147%	4	802						37	78	24	115	12	12	16	201
32	A01G 1	3973	198%	5	795						49	74	6	361	15	15	20	199
33	G01N 35	3080	21%	4	770						44	64	38	73	11	11	15	205
34	E04C 1	3076	286%	4	769						49	58	3	439	11	11	15	205
35	H04W 4	9991	478%	13	769	A005/C435	2009				21	294	2	666	37	21	34	294
36	C08J 5	9050	60%	12	754						9	431	28	226	33	28	40	226
37	G10L 19	5249	35%	7	750	F004	2013	123	130	40	129	39	41	109	-	-	-	-
38	H04W 72	5228	360%	7	747	A005/C435	2009				16	227	40	111	19	19	26	201
39	C08L 67	4371	49%	6	729						0	729	1	624	16	16	22	199
40	C08K 3	14573	78%	20	729						0	729	13	442	53	13	33	442
41	D06F 39	4983	20%	7	712						61	73	21	178	18	18	25	199
42	F04C 29	2826	6%	4	707						82	33	24	101	10	10	14	202
43	G02B 1	4840	90%	7	691						1	605	12	255	17	12	19	255
44	B42D 15	2732	20%	4	683	A057	-				146	18	22	105	10	10	14	195
45	C09D 7	3415	27%	5	683						2	488	12	201	12	12	17	201
46	G06K 19	9368	32%	14	669						15	323	25	240	33	30	44	213
47	A23L 1	67829	146%	104	652						232	202	227	205	235	230	334	203
48	H01M 2	12589	83%	20	629						170	66	95	109	43	43	63	200
49	H04W 24	3082	446%	5	616	A005/C435	2009				1	514	0	616	10	10	15	205

No.	IPC	File size (04-09)	Growth (04-09)	Number of IPC groups	File size per group	Revision Project	Version	Number of new groups per project	Total IPC groups after revision	File size per IPC group after revision	Number of FI groups	Potential file size per FI group	Number of ECLA groups	Potential file size per ECLA group	Number of new groups (File size <=200)	Number of new groups to be created	Number of future IPC groups	File size per future IPC group	
50	H01L 33	19650	171%	32	614	A016	2010				5	531	37	285	66	40	72	273	
51	C08L 23	10938	20%	18	608						0	608	18	304	37	18	36	304	
52	A61K 35	23942	74%	40	599						13	452	0	599	80	13	53	452	
53	A63F 13	3554	69%	6	592	A056	2014	101	107	33	21	132	1	508	-	-	-	-	
54	B32B 27	12243	6%	21	583						56	159	2	532	40	40	61	201	
55	G11C 7	6928	9%	12	577						22	204	21	210	23	22	34	204	
56	C02F 1	25262	67%	44	574						389	58	83	199	82	82	126	200	
57	G02B 5	13734	40%	24	572						29	259	64	156	45	45	69	199	
58	G03F 7	21843	1%	39	560						109	148	131	128	70	70	109	200	
59	H04N 5	78315	28%	141	555	A029	2011	24	165	475	319	170	168	253	227	227	392	200	
60	G11C 16	9355	89%	17	550						63	117	20	253	30	30	47	199	
61	A61B 19	2738	43%	5	548						20	110	39	62	9	9	14	196	
62	H04W 12	3248	218%	6	541	A005/C435	2009				0	541	0	541	10	10	16	203	
63	H01L 23	33793	29%	63	536						169	146	222	119	106	106	169	200	
64	C22C 1	3748	132%	7	535						92	38	32	96	12	12	19	197	
65	C12Q 1	19913	23%	38	524						7	443	60	203	62	60	98	203	
66	C02F 9	3670	140%	7	524						45	71	9	229	11	11	18	204	
67	G03G 15	14983	38%	29	517						181	71	196	67	46	46	75	200	
68	C09K 3	5099	9%	10	510						258	19	21	164	15	15	25	204	
69	A61B 6	4044	29%	8	508						312	13	52	67	12	12	20	202	
70	C12G 3	4032	58%	8	504						24	126	3	367	12	12	20	202	
71	H04L 27	13102	94%	26	504						60	152	120	90	40	40	66	199	
72	C09D 11	4940	14%	10	494	F016	-				0	494	26	137	15	15	25	198	
73	A61K 33	10878	50%	22	494						0	494	1	473	32	30	52	209	
74	C02F 3	7890	102%	17	464						60	102	56	108	22	22	39	202	
75	B32B 7	3243	20%	7	463						8	216	0	463	9	8	15	216	
76	B08B 3	3225	84%	7	461						22	111	15	147	9	9	16	202	
77	H01J 17	15187	56%	33	460	A031	2012				13	330	12	337	43	25	58	262	
78	G06F 11	9554	17%	21	455						357	25	227	39	27	27	48	199	
79	B01J 21	4474	98%	10	447						44	83	2	373	12	12	22	203	
80	A47L 9	7583	17%	17	446						152	45	87	73	21	21	38	200	
81	H04W 28	5799	193%	13	446	A005/C435	2009				5	322	1	414	16	6	19	305	
82	C21D 8	2671	89%	6	445						35	65	56	43	7	7	13	205	
83	F24F 7	3098	186%	7	443						115	25	2	344	8	8	15	207	
84	G06K 7	4410	49%	10	441						67	57	60	63	12	12	22	200	
85	C08K 9	2623	120%	6	437						0	437	0	437	7	7	13	202	
86	A61N 5	3430	47%	8	429						24	107	34	82	9	9	17	202	
87	H04W 80	2549	236%	6	425	A005/C435	2009				0	425	1	364	7	7	13	196	
88	H01M 10	18542	73%	44	421	A008	2010				58	182	61	177	49	49	93	199	
89	A61K 36	82588	74%	197	419						-	-	-	-	216	200	397	208	
90	G02B 3	2927	22%	7	418						3	293	14	139	8	8	15	195	
91	H04W 84	4529	229%	11	412	A005/C435	2009				14	181	7	252	12	12	23	197	
92	G01N 33	37876	6%	93	407						361	83	247	111	96	96	189	200	
93	A61L 9	5236	50%	13	403						18	169	12	209	13	13	26	201	
94	C09D 175	3208	7%	8	401						0	401	0	401	8	8	16	201	
95	B60J 5	2777	107%	7	397						67	38	53	46	7	7	14	198	
96	C23C 14	11703	111%	30	390						179	56	95	94	29	29	59	198	
Total																5017			

[Annex VI follows/
L'annexe VI suit]

MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (Version 2013)

22. ---

d) ---

Exemple : H01S 3/02

Les sous-groupes sont disposés dans le schéma comme si leur nombre correspondait à des décimales du chiffre situé avant la barre oblique. Par exemple, 3/036 se trouve après 3/03 et avant 3/04, et 3/0971 se trouve après 3/097 et avant 3/098.

e) ---

ORDRE DES GROUPES

35. Les groupes de chaque sous-classe sont présentés selon une séquence visant à aider l'utilisateur. Pour les sous-classes nouvelles, les groupes principaux sont en général agencés selon un ordre qui va de la matière la plus complexe ou la plus spécialisée à la matière la moins complexe ou la moins spécialisée (voir aussi le paragraphe 52). Un groupe principal résiduel (par exemple, 99/00 "Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous classe") est placé à la fin du schéma de ces sous-classes nouvelles.

Fonction des renvois

39. Un renvoi peut avoir l'une des fonctions suivantes :

Renvois de limitation

a) **Limitation du domaine couvert** – Un renvoi qui précise la matière classée ailleurs bien qu'elle soit apparemment couverte par le titre que le renvoi accompagne. Ce type de renvoi est très important pour la bonne interprétation et la bonne utilisation de l'entrée où il figure.

Par conséquent, un renvoi de limitation du domaine couvert remplit les deux conditions suivantes :

- i) il exclut la matière mentionnée du domaine couvert par l'entrée de la classification, alors qu'en son absence la matière en question satisferait à toutes les exigences de l'entrée et de sa définition, c'est-à-dire serait couverte par cette entrée; et
- ii) il indique l'entrée ou les entrées dans lesquelles cette matière est en fait classée.

Exemple : A47B 25/00 Tables de bridge; Tables pour d'autres jeux (tables de billard A63D 15/00)

En effet, les tables pour d'autres jeux "couvrent" *a priori* les tables de billard qui, pourtant, sont classées dans le groupe A63D 15/00.

Dans les définitions, des renvois de limitation du domaine couvert sont présentés sous forme de tableau sous l'intitulé "Renvois influençant le classement".

b) **Priorité** – Un renvoi indiquant qu'un autre endroit "a priorité" est utilisé lorsque la matière pourrait être classée en deux endroits ou lorsque différents aspects de cette matière sont couverts par différents endroits et que l'on souhaite qu'elle soit classée à l'un d'eux seulement (voir, par exemple, le groupe A01D 43/00). C'est au niveau des sous-groupes que ce renvoi de priorité apparaît le plus fréquemment. Dans certains cas, lorsque plusieurs groupes sont visés de la même manière, le renvoi peut être remplacé par une note située à un niveau élevé (voir, par exemple, la note (2) qui suit le titre de la sous-classe A61M).

Renvois non limitatifs

c) **Renvois axés sur l'application** – Les renvois, dans des endroits axés sur la fonction, vers les endroits où la matière correspondante est couverte si elle est spécialement adaptée, destinée à une utilisation particulière ou incorporée dans un système plus vaste (voir les paragraphes 85 à 87, 89 et 90);

Exemple : Si l'on considère les lasers, c'est-à-dire des dispositifs utilisant l'émission stimulée, qui sont couverts par la sous-classe H01S, les éléments ci-après constituent des renvois axés sur l'application :

chirurgie de l'œil utilisant un laser	A61F 9/008
imprimantes laser	B41J 2/44, B41K 2/455
Têtes laser pour l'enregistrement ou la reproduction	G11B 7/125

Dans les définitions, des renvois axés sur l'application sont présentés sous forme de tableau sous l'intitulé "Renvois influençant le classement".

d) **Renvois indiqués dans les endroits résiduels** – Les renvois, dans des endroits résiduels, vers les endroits destinés à la matière correspondante.

Exemple : Lorsque l'on considère les sources d'éclairage, la sous-classe F21K est résiduelle par rapport à l'intégralité de la CIB, et les exemples ci-après constituent des renvois vers d'autres endroits destinés à la matière correspondante :

bougies	C11C 5/00
lampes électriques à incandescence	H01K
dispositifs à semi-conducteurs adaptés pour l'émission de lumière	H01L 33/00, H01L 51/50-H01L 51/56

Dans les définitions, des renvois indiqués dans les endroits résiduels sont présentés sous forme de tableau sous l'intitulé "Renvois influençant le classement".

e) **Renvois indicatifs** – Les renvois qui signalent l'emplacement de la matière qui pourrait être utile pour une recherche mais qui n'est pas couverte par l'entrée de la classification où figure le renvoi.

Par conséquent, un renvoi indicatif remplit les deux conditions suivantes :

- i) la matière "ne rentre pas" à l'endroit prévu, mais
- ii) cette matière demeure intéressante pour des recherches.

Il est intéressant de comparer ces deux conditions aux deux conditions i) et ii) relatives aux renvois de limitation du domaine couvert.

À l'instar d'un renvoi axé sur l'application, habituellement depuis un endroit axé sur la fonction vers un endroit axé sur l'application, un renvoi indicatif se fait depuis un endroit axé sur l'application vers un endroit axé sur la fonction.

Dans les définitions, des renvois indicatifs sont présentés sous forme de tableau sous l'intitulé "Renvois indicatifs".

Renvois de limitation et renvois non limitatifs

L'ensemble de renvois définis aux sous-alinéas c), d) et e) ci-dessus, sont des renvois non limitatifs, par opposition aux renvois de limitation définis aux sous-alinéas a) et b) ci-dessus.

Les renvois de limitation figurent dans les schémas de classement et dans la définition, le cas échéant. Afin de conserver la lisibilité des schémas tout en augmentant la quantité d'informations connexes utiles, les renvois non limitatifs sont progressivement supprimés des schémas et transférés dans les définitions de la CIB (voir également le paragraphe 48 ci-dessous).

Utilisation et interprétation des renvois

40. ---

g) --- doivent se lire séparément.

Exemple : A47J 31/00 Appareils à préparer les boissons (machines ou instruments de ménage pour passer les produits alimentaires A47J 19/00; préparation de boissons non alcoolisées, p. ex. par addition d'ingrédients aux jus de fruits ou de légumes, A23L 2/00; théières ou cafetières A47G 19/14; infuseurs à thé A47G 19/16; brassage de la bière C12C; préparation de vin ou d'autres boissons alcoolisées C12G)

Il y a exception --- par une virgule.

Exemple : A01L 11/00 Outils ou instruments de maréchal-ferrant (fabrication de fers à cheval par laminage B21H 7/12, par forgeage B21K 15/02)

ENDROITS AXÉS SUR LA FONCTION, ENDROITS AXÉS SUR L'APPLICATION ET ENDROITS RÉSIDUELS

85. ---

87. ---

87*bis*. Il existe également des endroits dans la CIB qui doivent être envisagés pour le classement si, et seulement si, il n'existe aucun autre endroit dans la CIB prévu pour la matière correspondante. Ces endroits sont dits "endroits résiduels".

Les expressions se trouvant dans le titre, telles que

- "non prévu ailleurs",
- "non prévu dans ...",
- "non couvert par ..."

désignent clairement des endroits résiduels.

La nature résiduelle de l'endroit peut se rapporter à d'autres sous-groupes, à d'autres groupes principaux de la même sous-classe, à d'autres sous-classes ou même à l'intégralité de la CIB. Les groupes principaux 99/00, dans l'intégralité de la CIB, sont des endroits résiduels spéciaux.

Exemples : F21S 15/00 Dispositifs ou systèmes d'éclairage non électriques utilisant des sources lumineuses non couvertes par les groupes principaux F21S 11/00, F21S 13/00 ou F21S 19/00

G06Q 99/00 Matière non couverte par les autres groupes de la présente sous-classe

A99Z MATIÈRE NON PRÉVUE AILLEURS DANS LA PRÉSENTE SECTION

F21K SOURCES D'ÉCLAIRAGE NON PRÉVUES AILLEURS

183. La présente partie du ---

combinaison = ---

endroit résiduel = endroit qui doit être envisagé pour le classement si, et seulement si, il n'existe aucun autre endroit dans la CIB qui couvre (destiné à) la matière correspondante – voir également le paragraphe 87*bis*, ci-dessus.

état de la technique ---

objets (techniques)
des inventions ---

renvoi	= renvoi vers un autre endroit dans la CIB, consistant en une phrase entre parenthèses qui décrit une matière suivie d'un ou de plusieurs endroits de la CIB qui couvrent cette matière. Exemple : A47B 25/00 Tables de bridge; tables pour d'autres jeux (tables de billard A63D 15/00)
renvoi de limitation	= renvoi appartenant à l'une des deux catégories ci-après : <ul style="list-style-type: none">– renvoi de limitation du domaine couvert– renvoi de priorité
renvoi de limitation du domaine couvert	= renvoi qui exclut clairement la matière de l'endroit où il apparaît, cette matière étant d'ordinaire couverte par cet endroit – voir également le paragraphe 39a), ci-dessus.
renvoi de priorité	= renvoi indiquant qu'un autre endroit "a priorité", utilisé lorsque la matière peut être classée en deux endroits ou lorsque différents aspects de cette matière sont couverts par différents endroits et que l'on souhaite qu'elle soit classée à l'un deux seulement – voir également le paragraphe 39.b), ci-dessus.
renvoi non limitatif	= renvoi appartenant à l'une des trois catégories ci-après : <ul style="list-style-type: none">– renvoi axé sur l'application– renvoi indiqué dans un endroit résiduel– renvoi indicatif
renvoi axé sur l'application	= renvoi (apparaissant généralement dans un endroit axé sur la fonction), vers un endroit où la matière correspondante est couverte si elle est spécialement adaptée, destinée à une utilisation particulière ou incorporée dans un système plus vaste – voir également le paragraphe 39.c), ci-dessus.
renvoi indiqué dans un endroit résiduel	= renvoi apparaissant dans un endroit résiduel, indiquant des endroits qui couvrent (destinés à) la matière correspondante – voir également le paragraphe 39.d), ci-dessus.
renvoi indicatif	= renvoi qui signale l'emplacement de la matière qui pourrait être utile pour une recherche mais qui n'est pas couverte par l'entrée de la classification où figure le renvoi – voir également le paragraphe 39.e), ci-dessus.
schéma de sous-classe	– – –

[L'annexe VII suit]

MODIFICATIONS DES *PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB*

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

adoptés par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC lors de sa trente-septième session et modifiés lors de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions

27. ---

27bis. Les entrées dans la CIB comportent toujours des subdivisions. C'est pourquoi, lorsqu'un intervalle de groupes est indiqué, la fin de l'intervalle doit être indiquée par le symbole hiérarchiquement supérieur qui couvre le dernier groupe de l'intervalle et qui est compatible avec le début de l'intervalle.

Exemple : Le titre de H01L 31/078, "comportant des barrières de potentiel de type différent couvertes par deux ou plusieurs des groupes H01L 31/061-H01L 31/075" indique correctement l'intervalle qui se termine réellement par H01L 31/077, du fait que ce groupe est un sous-groupe de H01L 31/075.

28. ---

30. Autres termes et expressions à privilégier :

– L'expression "agencement de ..." doit être préférée à d'autres expressions telles que "montage ou disposition de ..." lorsqu'un groupe est censé porter sur des choses qui se distinguent par la manière particulière d'incorporer une partie ou un détail. Exemple :

"Agencement du moteur dans ou jouxtant une roue motrice" doit être préféré à "Disposition du moteur dans ou jouxtant une roue motrice" (B60K 7/00)

– L'expression plus générale ---

39. Les renvois pointant d'endroits axés sur la fonction vers des endroits axés sur l'application et les renvois excluant de la matière des entrées résiduelles doivent être présentés uniquement dans les Définitions, sous la rubrique "Renvois influençant le classement", et ne pas apparaître dans les schémas de classement.

40. ---

109. Il existe deux types de groupes principaux résiduels :

– Les groupes principaux résiduels par rapport à la totalité d'une sous-classe portent le titre standard "Matière non prévue dans les autres groupes principaux de la présente sous-classe". Ces groupes principaux doivent être placés à la fin du schéma et porter

le symbole 99/00 chaque fois que cela est possible. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple lorsqu'il existe déjà des groupes principaux de classement dans la sous-classe portant des numéros supérieurs à 99/00, le symbole 999/00 doit être utilisé.

– Les groupes principaux résiduels par rapport à une partie seulement d'une sous-classe, par exemple dans les sous-classes dont le titre comporte plusieurs parties, portent un titre spécifique. Les groupes principaux de ce type doivent, dans la mesure du possible, être placés immédiatement après tous les groupes par rapport auxquels ils sont résiduels. La numérotation des groupes doit être différente de 99/00 ou 999/00. Par exemple, A01B 76/00, "Parties constitutives ou accessoires des machines ou instruments agricoles non prévus dans les groupes A01B 51/00-A01B 75/00", est résiduel par rapport à la deuxième partie seulement du titre de la sous-classe A01B et est placé immédiatement après les groupes portant sur cette partie du titre.

109bis. Les groupes principaux résiduels ne doivent pas être subdivisés et ne doivent pas contenir de renvois.

110. – – –

Appendice II des Principes directeurs pour la révision de la CIB*

PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES À L'ORDRE DES GROUPES

1. Dans les parties de la CIB où une règle de priorité générale est utilisée, les groupes doivent par nécessité être disposés dans un ordre garantissant un contenu utile et cohérent de chaque groupe. Cela requiert généralement une analyse et une vérification scrupuleuses.
2. Dans les parties de la CIB où la règle courante est utilisée, l'ordre des groupes est sans effet immédiat sur la classification. Dans ces parties, l'objectif principal doit être de disposer les groupes dans un ordre logique, prévisible et dans lequel il est facile de naviguer. Pour ce faire, il suffit généralement de suivre le principe général de la disposition des groupes selon la séquence normalisée utilisée dans les schémas où la règle de la première place est appliquée. Cet ordre commence par la matière la plus spécialisée ou la plus complexe, par exemple des groupes couvrant une matière spécialement adaptée et des groupes couvrant des combinaisons. Viennent ensuite les groupes couvrant une matière moins spécialisée ou moins complexe, telle que les matières de base. Les groupes couvrant des détails généraux sont placés à la fin des schémas et les endroits résiduels, le cas échéant, sont placés en dernier.
3. Cependant, le principe le plus important est que les groupes couvrant une matière techniquement similaire doivent être placés à proximité les uns des autres. Si des groupes couvrant une matière similaire sont disposés en séquence, il est facile d'améliorer la structure d'un long schéma en ajoutant un groupe parent commun, si cela est souhaité. Cela permet également aux utilisateurs de naviguer plus facilement dans le schéma. Les principes directeurs ci-après s'appliquent à la fois aux groupes principaux et aux sous-groupes.

* Nouveau texte destiné à remplacer complètement l'appendice II existant.

4. Lorsque de nouveaux groupes sont ajoutés à un schéma existant, l'ordre des groupes doit faire l'objet d'une attention particulière. Les nouveaux groupes doivent être disposés au meilleur endroit et ne doivent pas être ajoutés automatiquement à la fin du schéma, ou à un endroit où il y a un trou dans la numérotation. S'il n'y a pas de place pour disposer un nouveau groupe au meilleur endroit, ou si l'ordre existant des groupes est inadéquat, il convient d'envisager une renumérotation complète.

5. Si le titre d'un endroit hiérarchiquement supérieur comporte plusieurs parties, et que chaque partie du titre peut être considérée comme étant autonome sans chevauchement avec les autres parties, les groupes correspondant à chaque partie du titre doivent être rassemblés. Les portions du schéma qui correspondent aux différentes parties du titre doivent être disposées dans le même ordre que les parties du titre.

6. Les groupes résiduels par rapport à une partie seulement d'un schéma doivent être disposés en tant que dernier groupe de cette partie du schéma.

7. Dans les schémas couvrant différentes catégories de matière, il convient de déterminer si des groupes portent sur des mêmes catégories, par exemple des produits ou des procédés, doivent être rassemblés. Dans certains domaines techniques, cela peut être utile, alors que dans d'autres, il peut être plus utile de rassembler les groupes couvrant des technologies similaires indépendamment de la catégorie de matière. Lorsque des catégories sont séparées, elles doivent normalement être disposées dans cet ordre :

- Procédés d'utilisation (des produits)
- Produits (manufacturés)
- Procédés de fabrication de produits
- Appareil pour fabriquer des produits
- Matériel utilisé pour fabriquer des produits

8. Les groupes très spécialisés, par exemple les entrées correspondant à des types d'applications particulières, doivent être disposés en tête du schéma et ne doivent pas être mélangés à des groupes couvrant des types fonctionnels de matière.

9. Les groupes couvrant des systèmes complexes, tels que des combinaisons comportant plusieurs sous-systèmes, doivent être placés en tête du schéma.

10. Les groupes couvrant différents aspects d'un même type de matière doivent être rassemblés, par exemple les aspects de commande, les aspects électriques, les aspects chimiques, les aspects matériels, les aspects mécaniques, les aspects de sécurité et les aspects de propriété.

11. Les groupes couvrant des détails qui s'appliquent uniquement à un type particulier de matière doivent être rassemblés avec d'autres groupes couvrant ce type de matière, par exemple en tant que sous-groupes.

12. Les groupes couvrant des détails ayant une application plus générale doivent être placés vers la fin du schéma.

13. Les groupes qui ont la priorité doivent être placés au-dessus des groupes par rapport auxquels ils sont prioritaires.

Appendice IV des Principes directeurs pour la révision de la CIB

7. Lorsque plus de 10 groupes à un point sont créés dans un nouveau groupe principal, ou lorsque des groupes à un point sont autrement ajoutés à un groupe principal existant et que le principe énoncé au paragraphe 6 ci-dessus ne peut être appliqué, la numérotation des groupes doit dans la mesure du possible être choisie de sorte que les écarts entre les nouveaux groupes soient semblables. Il en va de même lorsque de nouvelles subdivisions sont insérées dans un schéma existant. Compte tenu de ce qui précède, pour l'adjonction de subdivisions supplémentaires, la numérotation de chaque subdivision doit être le résultat arrondi de :

$$n_x = A + (x * r)$$

Dans cette équation :

n_x est le numéro de sous-groupe du x^{e} nouveau groupe ($1 \leq x \leq N$)

A est le numéro de sous-groupe du groupe avant l'intervalle

B est le numéro de sous-groupe du groupe après l'intervalle

$r = (B - A) / (N + 1)$

N est le nombre de subdivisions souhaité

Par exemple :

- a) Lorsque des sous-groupes à deux points ---

[Les annexes techniques suivent]

Liste des projets contenus dans ces annexes techniques :

A048; A052; A056; A057; A058; D160; D221; D269; D270; D274; D275; D278; D279; D280; D285; D289; D290; D293; D295; D296; D297; F007; F009; F010; F011; F012; F016; F017; F018; M010; M013; M014; M736; M737; M738; M739; M740; M741; M743

ANNEXE 1F A01K [Projet-Rapporteur : D269/GB] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **1/00** **Logement des animaux; Son équipement**

adopt M 1/035 * * Dispositifs utilisés pour l'élevage d'animaux domestiques, p.ex. accessoires pour logements ou lits pour chiens

adopt M 1/06 * Dispositifs d'attache des animaux, p.ex. licous, garrots, jougs ou chaînes

adopt M 1/10 * Râteliers

adopt M **3/00** **Équipement des pâturages, p.ex. dispositifs d'attache; Grillage pour empêcher la dispersion du bétail; Clôtures électrifiées** (circuits électriques ou appareils pour l'alimentation de clôtures électriques **H05C**)

adopt M **5/00** **Dispositifs pour l'alimentation du bétail ou du gibier (A01K 1/10 a priorité; dispositifs pour l'alimentation des volailles ou des autres oiseaux A01K 39/00)**

adopt M 5/015 * Supports pour pierres à lécher

adopt M 7/02 · Systèmes automatiques

adopt M 11/00 **Marquage des animaux** (marquage des volailles ou autres oiseaux **A01K 35/00**)

adopt M 13/00 **Dispositifs pour panser ou soigner les animaux, p.ex. étrilles; Protège-fanons; Trousse-queue** (comme élément du harnais **B68B 5/04**) ; **Dispositifs pour empêcher les animaux de mordre leurs mangeoires; Dispositifs de lavage; Protection contre les conditions climatiques ou les insectes**

adopt M 14/00 **Tonte, p.ex. par des moyens chimiques, des moutons vivants ou d'animaux analogues** (tondeuses ou rasoirs avec plusieurs arêtes coupantes tenus à la main, spécialement conçus pour tondre les animaux, p.ex. les moutons, **B26B 19/24**)

adopt M 15/00 **Dispositifs pour le dressage des animaux, p.ex. nasières ou entraves; Dispositifs pour renverser les animaux en général; Équipement pour l'entraînement ou l'exercice; Cabines pour saillies**

adopt M 21/00 **Dispositifs pour faciliter ou prévenir l'appariement**

adopt M 27/00 **Laiesses ou colliers, p.ex. pour chiens**

adopt M 31/02 · Dispositifs de fermeture; Ouvre-portes automatiques

adopt M 39/02 · Abreuvoirs (**A01K 39/04** a priorité)

adopt M 43/08 · · selon leur poids

adopt M 47/06 · Autres détails des ruches, p.ex. dispositifs d'aération, entrées de ruches,

dispositifs de sûreté, séparations ou issues pour les abeilles

adopt M **55/00** **Enfumeurs; Accessoires d'apiculteurs, p.ex. voiles**

adopt M **61/00** **Élevage ou culture du poisson, des écrevisses, des langoustes, des moules, des éponges, des perles ou similaires**

adopt M 63/04 * Agencements pour traiter l'eau spécialement conçus pour les récipients pour poissons vivants

adopt M 63/06 * Agencements de chauffage ou d'éclairage disposés à l'intérieur des, ou fixés aux, récipients pour poissons vivants

adopt M **67/00** **Élevage ou obtention d'animaux, non prévus ailleurs; Nouvelles races d'animaux**

adopt M 67/02 * Obtention de vertébrés

adopt M 67/033 * Élevage ou obtention d'invertébrés; Nouvelles races d'invertébrés

adopt M 75/04 * Flotteurs

adopt M 75/06 * Plombs

adopt M 79/02 * par l'électrocution

adopt M **80/00** **Ramassage des huîtres, des moules, des éponges ou autres produits similaires**

adopt M 85/08 * Mouches artificielles

adopt M 91/06 * Appareillages montés sur des lignes et non prévus ailleurs, p.ex. dispositifs de ferrage automatique

adopt M 91/18 * Palangres; Accessoires pour celles-ci, p.ex. dispositifs d'amorçage, de relevage ou bobineuses

adopt M 97/04 * Boîtes à appâts; Préparation d'appâts

adopt M 97/05 * Récipients pour garder les appâts vivants dans l'eau, p.ex. pour vifs ou crevettes

ANNEXE 2F A01M [Projet-Rapporteur : D221/GB] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre** **CAPTURE OU PIÉGEAGE DES ANIMAUX; ÉPOUVANTAILS** (dispositifs pour capturer les essaims ou les faux-bourdons **A01K 57/00**; pêche **A01K 69/00-A01K 97/00**; biocides, produits repoussant ou attirant les animaux nuisibles **A01N**) ;
APPAREILS DE DESTRUCTION D'ANIMAUX OU DE PLANTES NUISIBLES

adopt M **7/00** **Adaptations ou aménagements particuliers des appareils de pulvérisation de liquides aux fins couvertes dans la présente sous-classe**

adopt M **9/00** **Adaptations ou aménagements particuliers des appareils de poudrage aux fins couvertes dans la présente sous-classe**

adopt M 11/00 **Adaptations ou aménagements particuliers des appareils combinés de pulvérisation de liquides et de poudrage aux fins couvertes dans la présente sous-classe**

adopt M 15/00 **Lance-flammes spécialement adaptés aux fins couvertes dans la présente sous-classe**

adopt M 21/00 **Appareillage pour la destruction des végétaux indésirables, p.ex. des mauvaises herbes** (lutte contre la végétation indésirable sur des routes ou voies de chemin de fer **E01H 11/00**)

adopt M 31/02 * Sièges de tir

ANNEXE 3F A22C [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt M 13/02 * Plissage des enveloppes de saucisses

ANNEXE 4F A41C [Projet-Rapporteur : D290/RU] <CE45>
[Tr.:]

adopt M 1/00 **Corsets ou gaines**

adopt M 3/10 * avec pièces pour raidir le buste ou le maintenir en forme

ANNEXE 5F A45B [Projet-Rapporteur : D295/BR] <CE45>
[Tr.:]

adopt M Titre **CANNES** (aides pour la marche, p.ex. cannes, pour aveugles **A61H 3/06**) ;

PARAPLUIES; OMBRELLES; ÉVENTAILS OU OBJETS SIMILAIRES POUR DAMES (porte-cannes, porte-parapluies ou supports pour cannes ou parapluies **A47G 25/12**)

adopt M 1/04 * Cannes munies d'un système d'accrochage ou de verrouillage

ANNEXE 6F A45C [Projet-Rapporteur : D270/BR] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre** **PORTE-MONNAIE; BAGAGES; SACS PORTÉS À LA MAIN**

adopt M 1/10 * Sacoches de receveurs ou similaires; Sacoches avec réceptacles rigides pour pièces de monnaie

adopt M 1/12 * Tirelires

adopt M **3/00** **Bagages flexibles; Sacs portés à la main** (bagages, sacs ou articles similaires pliants ou extensibles **A45C 7/00**)

adopt M 5/02 * Leurs matériaux

adopt M **9/00** **Bagages ou sacs transformables en objets destinés à un autre usage** (sacs ou paquetages portés sur le corps et transformables en d'autres articles **A45F 4/02**; malles-armoires **A47B 61/06**; lits-malles **A47C 17/82**)

adopt M **11/00** **Récipients pour articles non prévus dans les groupes A45C 1/00-A45C 9/00** (spécialement conçus pour les articles de toilette ou de maquillage **A45D 29/20**, **A45D 44/18**; trousse à couture de voyage **A45F 3/48**)

adopt M 11/06 * * Fabrication d'étuis à lunettes ou à pince-nez

adopt M 11/34 * Boîtes à crayons, étuis à crayons ou articles similaires

adopt M 11/36 * Étuis pour instruments de dessin ou analogues

adopt M **13/00** **Parties constitutives; Accessoires**

adopt M 13/10 * Agencements des fermoirs

adopt M 13/26 * Adaptations particulières des poignées (**A45C 13/22** a priorité)

ANNEXE 7F A61K [Projet-Rapporteur : M738/CA] <CE45>
[Tr.: CA]

adopt M 31/635 * * contenant un hétérocycle, p.ex. sulfadiazine

ANNEXE 8F A61M [Projet-Rapporteur : F009/EP] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt M Schéma
général

DISPOSITIFS DE SUCCION OU DE POMPAGE	1/00
SERINGUES; IRRIGATEURS; BAINS INTESTINAUX	3/00, 5/00; 9/00
PULVÉRISATEURS, VAPORISATEURS; INSUFFLATEURS	11/00; 13/00
APPAREILS D'INHALATION	15/00, 16/00
DISPOSITIFS POUR PRODUIRE LE SOMMEIL OU ANESTHÉSIEUR OU Y METTRE FIN	16/00, 19/00, 21/00
SONDES, CATHÉTERS; APPAREILS POUR DRAINAGE; DILATATEURS	25/00; 27/00; 29/00
TUBES, RACCORDS OU ACCOUPLEMENTS POUR TUBES, SOUPAPES, VOIES D'ACCÈS OU SIMILAIRES, SPÉCIALEMENT ADAPTÉS POUR USAGE MÉDICAL	39/00

AUTRES APPAREILS POUR L'INTRODUCTION OU LA RÉTENTION DES AGENTS DANS LE CORPS	31/00, 37/00
AUTRES DISPOSITIFS POUR ÉTENDRE LES REMÈDES SUR LE CORPS	35/00
APPLICATION DE MATÉRIAU RADIOACTIF AU CORPS	36/00

adopt D 23/00 (transferred to **A61M 25/09,A61M 29/00,A61B 17/00**)

ANNEXE 9F A63B [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt M **33/00** **Équipement de natation pouvant être fixé à la tête, p.ex. bonnets ou lunettes de natation** (masques de plongée **B63C 11/12**; appareils respiratoires, p.ex. tubes respiratoires, **B63C 11/18**)

ANNEXE 10F A63F [Projet-Rapporteur : A056/EP] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt M **Titre JEUX DE CARTES, JEUX SE JOUANT SUR TABLE OU JEUX DE ROULETTE; JEUX D'INTÉRIEUR UTILISANT DE PETITS ÉLÉMENTS DE JEU MOBILES; JEUX VIDÉO; JEUX NON PRÉVUS AILLEURS**

adopt C **13/00** ***Jeux vidéo, c. à d. jeux utilisant un affichage à plusieurs dimensions généré électroniquement***

adopt D 13/02 (transféré en **A63F 13/20-A63F 13/245,A63F 13/98**)

adopt D 13/04 (transféré en **A63F 13/219**)

adopt D 13/06 (transféré en **A63F 13/20-A63F 13/245**)

adopt D 13/08 (transféré en **A63F 13/90-A63F 13/98**)

adopt D 13/10 (transféré en **A63F 13/40-A63F 13/88**)

adopt D 13/12 (transféré en **A63F 13/30-A63F 13/88**)

adopt N 13/20* *Dispositions d'entrée pour les dispositifs de jeu vidéo*

adopt N 13/21* · · · *caractérisées par leurs capteurs, leurs finalités ou leurs types*

adopt N 13/211* · · · *utilisant des capteurs d'inertie, p.ex. des accéléromètres ou des gyroscopes*

adopt N 13/212* · · · *utilisant des capteurs portés par le joueur, p.ex. pour mesurer le rythme cardiaque ou l'activité des jambes*

adopt N 13/213* · · · *comprenant des moyens de photo-détection, p.ex. des caméras, des photodiodes ou des cellules infrarouges (**A63F 13/219**, **A63F 13/655** ont priorité)*

adopt N 13/214* · · · *pour localiser des contacts sur une surface, p.ex. des tapis de sol ou des pavés tactiles*

adopt N 13/2145* · · · *la surface étant aussi un dispositif d'affichage, p.ex. des écrans tactiles*

adopt N 13/215* · · · *comprenant des moyens de détection des signaux acoustiques, p.ex. utilisant un microphone*

adopt N 13/216* · · · *utilisant des informations géographiques, p.ex. la localisation du dispositif de jeu ou du joueur par GPS*

adopt N 13/217 * * * *utilisant des informations liées à l'environnement, c. à d. des informations générées autrement que par le joueur, p.ex. la température ou l'humidité ambiantes*

adopt N 13/218 * * * *utilisant des capteurs de pression, p.ex. générant un signal proportionnel à la pression exercée par le joueur*

adopt N 13/219 * * * *pour viser des surfaces spécifiques de l'affichage, p.ex. avec des pistolets optiques*

adopt N 13/22 * * * *Opérations de configuration, p.ex. le calibrage, la configuration des touches ou l'affectation des boutons*

adopt N 13/23 * * * *pour l'interfaçage avec le dispositif de jeu, p.ex. des interfaces spécifiques entre la manette et la console de jeu*

adopt N 13/235 * * * *utilisant une connexion sans fil, p.ex. infrarouge ou piconet*

adopt N 13/24 * * * *Parties constitutives, p.ex. manettes de jeu avec poignées amovibles*

adopt N 13/245 * * * *spécialement adaptées pour un type particulier de jeu, p.ex. les volants*

adopt N 13/25 * * * *Dispositions de sortie pour les dispositifs de jeu vidéo*

adopt N 13/26 * * * *ayant au moins un dispositif d'affichage supplémentaire, p.ex. sur la manette de jeu ou à l'extérieur d'une cabine de jeu*

- adopt N 13/27 * * * *caractérisées par un affichage de grande dimension dans un lieu public, p.ex. dans une salle de cinéma, un stade ou une salle de jeux*
- adopt N 13/28 * * * *répondant à des signaux de commande reçus du dispositif de jeu pour influencer sur les conditions ambiantes, p.ex. pour faire vibrer les sièges des joueurs, activer des distributeurs de parfums ou agir sur la température ou la lumière (commande des signaux de sortie en fonction de la progression du jeu **A63F 13/50**)*
- adopt N 13/285 * * * *Génération de signaux de retour tactiles via le dispositif d'entrée du jeu, p.ex. retour de force*
- adopt N 13/30 * * * *Dispositions d'interconnexion entre des serveurs et des dispositifs de jeu; Dispositions d'interconnexion entre des dispositifs de jeu; Dispositions d'interconnexion entre des serveurs de jeu*
- adopt N 13/31 * * * *Aspects de communication spécifiques aux jeux vidéo, p.ex. entre plusieurs dispositifs de jeu portatifs à courte distance*
- adopt N 13/32 * * * *utilisant des connexions de réseau local [LAN]*
- adopt N 13/323 * * * *entre des dispositifs de jeu ayant des caractéristiques matérielles différentes, p.ex. des dispositifs de jeu portatifs connectables à des consoles de jeu ou à des machines de salles de jeux*
- adopt N 13/327 * * * *utilisant des réseaux sans fil, p.ex. WIFI ou piconet*
- adopt N 13/33 * * * *utilisant des connexions de réseau étendu [WAN]*
- adopt N 13/332 * * * *utilisant des réseaux sans fil, p.ex. les réseaux téléphoniques cellulaires*

adopt N 13/335 * * * *utilisant l'Internet*

adopt N 13/338 * * * *utilisant des réseaux de télévision*

adopt N 13/34 * * * *utilisant des connexions pair à pair*

adopt N 13/35 * * * *Détails des serveurs de jeu*

adopt N 13/352 * * * *comportant des dispositions particulières de serveurs de jeu, p.ex. des serveurs régionaux connectés à un serveur national ou à plusieurs serveurs gérant les partitions de jeu*

adopt N 13/355 * * * *Réalisation d'opérations pour le compte de clients ayant des capacités de traitement restreintes, p.ex. serveurs transformant une scène de jeu qui évolue en flux MPEG à transmettre à un téléphone portable ou à un client léger*

adopt N 13/358 * * * *Adaptation du déroulement du jeu en fonction de la charge du réseau ou du serveur, p.ex. pour diminuer la latence due aux différents débits de connexion entre clients*

adopt N 13/40 * * * *Traitement des signaux de commande d'entrée des dispositifs de jeu vidéo, p.ex. les signaux générés par le joueur ou dérivés de l'environnement*

adopt N 13/42 * * * *par mappage des signaux d'entrée en commandes de jeu, p.ex. mappage du déplacement d'un stylet sur un écran tactile en angle de braquage d'un véhicule virtuel*

adopt N 13/422 * * * *mappage automatique pour assister le joueur, p.ex. freinage automatique dans*

un jeu de conduite automobile

- adopt N 13/424 * * * *incluant des signaux d'entrée acoustiques, p.ex. en utilisant les résultats d'extraction de hauteur tonale ou de rythme ou de reconnaissance vocale*
- adopt N 13/426 * * * *incluant des informations de position sur l'écran, p.ex. les coordonnées sur l'écran d'une surface que le joueur vise avec un pistolet optique*
- adopt N 13/428 * * * *incluant des signaux d'entrée de mouvement ou de position, p.ex. des signaux représentant la rotation de la manette d'entrée ou les mouvements des bras du joueur détectés par des accéléromètres ou des gyroscopes*
- adopt N 13/44 * * *incluant la durée ou la synchronisation des opérations, p.ex. l'exécution d'une action dans une certaine fenêtre temporelle*
- adopt N 13/45 * *Commande de la progression du jeu vidéo*
- adopt N 13/46 * * *Calcul du score du jeu*
- adopt N 13/47 * * *incluant des points de branchement, p.ex. la possibilité à un moment donné de choisir l'un des scénarios possibles*
- adopt N 13/48 * * *Démarrage d'un jeu, p.ex. activation du dispositif de jeu ou attente que d'autres joueurs se joignent à une session multi-joueurs*
- adopt N 13/49 * * *Sauvegarde de l'état du jeu; Pause ou fin du jeu*
- adopt N 13/493 * * * *Reprise du jeu, p.ex. après une pause, un dysfonctionnement ou une panne*

de courant

adopt N 13/497 * * * *Répétition partielle ou entière d'actions de jeu antérieures*

adopt N 13/50 * *Commande des signaux de sortie en fonction de la progression du jeu*

adopt N 13/52 * * *incluant des aspects de la scène de jeu affichée*

adopt N 13/525 * * * *Changement des paramètres des caméras virtuelles*

adopt N 13/5252 * * * * *utilisant deux ou plusieurs caméras virtuelles simultanément ou séquentiellement, p.ex. en commutant automatiquement entre caméras virtuelles fixes lorsqu'un personnage change de pièce ou l'affichage de la vue d'un rétroviseur dans un jeu de conduite automobile*

adopt N 13/5255 * * * * *en fonction d'instructions dédiées d'un joueur, p.ex. utilisation d'une deuxième manette pour faire effectuer un mouvement de rotation à la caméra autour du personnage du joueur*

adopt N 13/5258 * * * * *par adaptation dynamique de la position de la caméra virtuelle pour maintenir un personnage ou un objet de jeu dans son cône de vision, p.ex. pour suivre un personnage ou une balle*

adopt N 13/53 * * *incluant des informations visuelles supplémentaires fournies à la scène de jeu, p.ex. en surimpression pour simuler un affichage tête haute [HUD] ou pour afficher une visée laser dans un jeu de tir*

adopt N 13/533 * * * *pour inciter une interaction avec le joueur, p.ex. en affichant le menu d'un jeu*

adopt N 13/537* * * utilisant des indicateurs, p.ex. en montrant l'état physique d'un personnage de jeu sur l'écran

adopt N 13/5372* * * * pour marquer les personnages, les objets ou les lieux dans la scène de jeu, p.ex. en affichant un cercle autour du personnage commandé par le joueur

adopt N 13/5375* * * * pour suggérer graphiquement ou textuellement une action, p.ex. en affichant une flèche indiquant un tournant dans un jeu de conduite

adopt N 13/5378* * * * pour afficher une vue supplémentaire du dessus, p.ex. écrans radar ou cartes (utilisant plusieurs caméras virtuelles simultanément **A63F 13/5252**)

adopt N 13/54* * incluant des signaux acoustiques, p.ex. pour simuler le bruit d'un moteur en fonction des tours/minute dans un jeu de conduite ou la réverbération contre un mur virtuel

adopt N 13/55* Commande des personnages ou des objets du jeu en fonction de la progression du jeu

adopt N 13/56* * Calcul des mouvements des personnages du jeu relativement à d'autres personnages du jeu, à d'autres objets ou d'autres éléments de la scène du jeu, p.ex. pour simuler le comportement d'un groupe de soldats virtuels ou pour l'orientation d'un personnage

adopt N 13/57* * Simulations de propriétés, de comportement ou de déplacement d'objets dans le jeu, p.ex. calcul de l'effort supporté par un pneu dans un jeu de course automobile (**A63F 13/56** a priorité)

adopt N 13/573* * * utilisant les trajectoires des objets du jeu, p.ex. d'une balle de golf en fonction du point d'impact

adopt N 13/577* * * *utilisant la détermination de la zone de contact entre les personnages ou les objets du jeu, p.ex. pour éviter une collision entre des voitures de course virtuelles*

adopt N 13/58* * *en calculant l'état des personnages du jeu, p.ex. niveau de vigueur, de force, de motivation ou d'énergie*

adopt N 13/60* *Création ou modification du contenu du jeu avant ou pendant l'exécution du programme de jeu, p.ex. au moyen d'outils spécialement adaptés au développement du jeu ou d'un éditeur de niveau intégré au jeu*

adopt N 13/61* * *utilisant des informations publicitaires*

adopt N 13/63* * *par le joueur, p.ex. avec un éditeur de niveaux*

adopt N 13/65* * *automatiquement par des dispositifs ou des serveurs de jeu, à partir de données provenant du monde réel, p.ex. les mesures en direct dans les compétitions de course réelles*

adopt N 13/655* * * *par importation de photos, p.ex. du joueur*

adopt N 13/67* * *en s'adaptant à ou par apprentissage des actions de joueurs, p.ex. modification du niveau de compétences ou stockage de séquences de combats réussies en vue de leur réutilisation*

adopt N 13/69* * *en permettant l'utilisation ou la mise à jour d'éléments spécifiques du jeu, p.ex. déblocage d'options, d'éléments, de niveaux ou de versions cachés*

adopt N 13/70* *Aspects de sécurité ou de gestion du jeu*

adopt N 13/71 * * * *utilisation une communication sécurisée entre les dispositifs de jeu et les serveurs de jeu, p.ex. en encryptant les données de jeu ou en authentifiant les joueurs*

adopt N 13/73 * * * *Autorisation des programmes ou des dispositifs de jeu, p.ex. vérification de l'authenticité*

adopt N 13/75 * * * *Application des règles, p.ex. détection des joueurs déloyaux ou établissement de listes de joueurs tricheurs*

adopt N 13/77 * * * *incluant les données relatives aux dispositifs ou aux serveurs de jeu, p.ex. données de configuration, version du logiciel ou quantité de mémoire*

adopt N 13/79 * * * *incluant des données sur les joueurs, p.ex. leurs identités, leurs comptes, leurs préférences ou leurs historiques de jeu*

adopt N 13/792 * * * *pour le paiement, p.ex. d'abonnements mensuels*

adopt N 13/795 * * * *pour trouver d'autres joueurs; pour constituer une équipe; pour fournir une "liste d'amis"*

adopt N 13/798 * * * *pour évaluer les compétences ou pour classer les joueurs, p.ex. pour créer un tableau d'honneur des joueurs (calcul du score du jeu **A63F 13/46**)*

adopt N 13/80 * * * *Adaptations particulières pour exécuter un genre ou un mode spécifique de jeu*

adopt N 13/803 * * * *Conduite de véhicules ou de moyens de transport, p.ex. voitures, avions, bateaux, robots ou tanks*

- adopt N 13/807 * * *Glisse sur des surfaces, p.ex. avec des skis, des patins ou des planches*
- adopt N 13/812 * * *Jeux de ballon, p.ex. football ou baseball*
- adopt N 13/814 * * *Performances musicales, p.ex. en évaluant le joueur sur sa capacité à suivre une notation*
- adopt N 13/816 * * *Athlétisme, p.ex. sports sur piste et pelouse*
- adopt N 13/818 * * *Pêche*
- adopt N 13/822 * * *Jeux de stratégie; Jeux de rôle (A63F 13/825, A63F 13/828 ont priorité)*
- adopt N 13/825 * * *Éducation de personnages virtuels*
- adopt N 13/828 * * *Gestion d'équipes sportives virtuelles*
- adopt N 13/833 * * *Combat à mains nues, p.ex. compétition d'arts martiaux (A63F 13/837 a priorité)*
- adopt N 13/837 * * *Tirs à la cible*
- adopt N 13/843 * * *incluant deux ou plusieurs joueurs simultanément sur le même dispositif de jeu, p.ex. nécessitant l'utilisation de plusieurs manettes, ou d'un écran fractionné, ou d'une vue spécifique des données du jeu pour chaque joueur*

adopt N 13/847 * * *Jeux coopératifs, p.ex. nécessitant des actions coordonnées de plusieurs joueurs pour atteindre un objectif commun*

adopt N 13/85 * *Autres services proposés aux joueurs*

adopt N 13/86 * * *Regarder des jeux joués par d'autres joueurs*

adopt N 13/87 * * *Communiquer avec d'autres joueurs, p.ex. par courrier électronique ou messagerie instantanée*

adopt N 13/88 * * *Mini-jeux exécutés indépendamment pendant le chargement des jeux principaux*

adopt N 13/90 * *Parties constitutives ou dispositions de dispositifs de jeu vidéo non prévues dans les groupes A63F 13/20 or A63F 13/25, p.ex. châssis, raccordements électriques, connexions ou armoires*

adopt N 13/92 * * *Dispositifs de jeu vidéo spécialement adaptés à une prise manuelle pendant le jeu*

adopt N 13/95 * * *Supports de stockage spécialement adaptés au stockage d'informations de jeux, p.ex. cartouches de jeux vidéo*

adopt N 13/98 * * *Accessoires, c. à d. agencements détachables optionnels à l'utilisation du dispositif de jeu vidéo, p.ex. support de prise de manettes de jeu*

adopt M 9/00 **Pistes centrifuges, pour boucler la boucle ou analogues**

ANNEXE 12F B23G [**Projet-Rapporteur : M010/IB**] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt U **Titre** < Inchangé >

ANNEXE 13F B23K [**Projet-Rapporteur : A058/EP**] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt C 26/00 **Travail par rayon laser, p.ex. soudage, découpage ou perçage**

- adopt N Note 26/00
1. *Le présent groupe principal couvre :*
 - *le travail par laser pour faire une couche de moindre consistance, avec ou sans enlèvement de matière; [new]*
 - *les traitements par choc laser; [new]*
 - *les appareils de traitement de surface par laser; [new]*
 - *l'ablation par laser. [new]*
 2. *Le présent groupe principal ne couvre pas :*
 - *le dépôt assisté par laser couvert par la sous-classe **C23C**; [new]*
 - *le frittage par laser couvert par le groupe **B22F 3/105** pour les poudres métalliques, par le groupe **B29C 67/04** pour les plastiques, par le groupe **C03B 19/06** pour le verre ou par le groupe **C04B 35/64** pour les céramiques; [new]*
 - *la gravure chimique assistée par laser, couverte par le groupe **C23F 1/00**. [new]*

adopt C 26/02 * *Mise en place ou surveillance de la pièce à travailler, p.ex. par rapport au point d'impact; Alignement, pointage ou focalisation du faisceau laser*

adopt M 26/03 * * *Observation, p.ex. surveillance de la pièce à travailler*

adopt N 26/035 * * * *Alignement du faisceau laser (automatiquement **B23K 26/042**)*

adopt C 26/04 * * * *Alignement, pointage ou focalisation automatique du faisceau laser, p.ex. en utilisant la lumière rétrodiffusée*

adopt N 26/042 * * * *Alignement automatique du faisceau laser*

adopt N 26/044 * * * * *Suivi des joints*

adopt N 26/046 * * * *Focalisation automatique du faisceau laser*

adopt C 26/06 * * * *Mise en forme du faisceau laser, p.ex. à l'aide de masques ou de foyers multiples*

adopt N 26/062 * * * *par commande directe du faisceau laser*

adopt N 26/0622 * * * * *par impulsions de mise en forme*

adopt N 26/064 * * * *au moyen d'éléments optiques, p.ex. lentilles, miroirs ou prismes*

adopt N 26/066 * * * * *par utilisation de masques*

adopt C 26/08 * *Dispositifs comportant un mouvement relatif entre le faisceau laser et la pièce*

adopt N 26/082 * * *Systèmes de balayage, c. à d. des dispositifs comportant un mouvement relatif*

entre le faisceau laser et la tête du laser

- adopt C 26/12 * *sous atmosphère particulière, p.ex. dans une enceinte*
- adopt N 26/122 * * *dans un liquide, p.ex. sous l'eau*
- adopt C 26/14 * *en utilisant un écoulement de fluide, p.ex. un jet de gaz, associé au faisceau laser; Buses à cet effet (**B23K 26/12** a priorité)*
- adopt N 26/142 * * *pour l'enlèvement de résidus*
- adopt N 26/144 * * *l'écoulement de fluide contenant des particules, p.ex. de la poudre*
- adopt N 26/146 * * *l'écoulement de fluide contenant un liquide*
- adopt M 26/16 * *Enlèvement de résidus, p.ex. des particules ou des vapeurs produites pendant le traitement de la pièce à travailler (par un écoulement de fluide **B23K 26/142**)*
- adopt M 26/18 * *utilisant des couches absorbantes sur la pièce à travailler, p.ex. afin de marquer ou de protéger*
- adopt C 26/20 * *Assemblage (brasage par énergie radiante **B23K 1/005**; assemblage de pièces plastiques préformées par chauffage au faisceau laser **B29C 65/16**)*
- adopt N 26/21 * * *par soudage*

adopt N 26/211 * * * avec interposition de matériau particulier pour faciliter la connexion des parties

adopt M 26/22 < Ajouter 1 point(s) >

adopt C 26/24 < Ajouter 1 point(s) >

adopt N 26/242 * * * Soudure en angle, c. à d. soudure de section essentiellement triangulaire joignant deux parties

adopt N 26/244 * * * Soudage de joints du type à recouvrement

adopt C 26/26 < Ajouter 1 point(s) >

adopt N 26/262 * * * de joints longitudinaux de tubes

adopt C 26/28 < Ajouter 1 point(s) >

adopt N 26/282 * * * de sections de tubes

adopt C 26/30 < Ajouter 1 point(s) >

adopt N 26/302 * * * de joints hélicoïdaux

adopt C 26/32 * * tenant compte des propriétés du matériau concerné

adopt N 26/322 * * * faisant intervenir des parties métalliques (utilisant des couches absorbantes sur la pièce à travailler **B23K 26/18**)

adopt N 26/323 * * * *faisant intervenir des parties faites de matériaux métalliques dissemblables*

adopt N 26/324 * * * *faisant intervenir des parties non métalliques*

adopt C 26/34 * *Soudage au laser pour des finalités autres que l'assemblage*

adopt N 26/342 * * *Soudage de rechargement*

adopt N 26/346 * *en combinaison avec du soudage ou du découpage couvert par les groupes*
B23K 5/00-B23K 25/00, p.ex. *en combinaison avec le soudage par résistance*

adopt N 26/348 * * *en combinaison avec du soudage à l'arc, p.ex. en atmosphère inerte avec*
électrode tungstène [TIG], en atmosphère inerte avec électrode métal [MIG] ou du
soudage plasma (faisceau laser pour amorcer un arc de soudage ou de découpage
B23K 9/067)

adopt N 26/351 * *pour l'ajustage ou l'accord de composants électriques*

adopt N 26/352 * *pour le traitement de surface*

adopt N 26/354 * * *par fusion*

adopt N 26/356 * * *par traitement par choc*

adopt N 26/359 * * * *en formant une ligne ou un motif linéaire, p.ex. une ligne en pointillés d'amorce de rupture*

adopt C 26/36 * * * *Enlèvement de matière (B23K 26/55, B23K 26/57 ont priorité)*

adopt N 26/361 * * * *pour l'ébarbage ou l'ébavurage mécanique (B23K 26/351 a priorité)*

adopt N 26/362 * * * *Gravure au laser*

adopt N 26/364 * * * *pour faire une rainure ou une saignée, p.ex. pour tracer une rainure d'amorce de rupture*

adopt C 26/38 * * * *par perçage ou découpage*

adopt N 26/382 * * * *par perçage*

adopt N 26/384 * * * * *de trous de forme spéciale*

adopt N 26/386 * * * * *de trous borgnes*

adopt N 26/388 * * * * *Trépanage, c. à d. perçage en déplaçant le spot du faisceau autour d'un axe*

adopt C 26/40 * * * *en tenant compte des propriétés du matériau à enlever*

adopt N 26/402 * * * *en faisant intervenir des matériaux non métalliques, p.ex. des isolants*

adopt D 26/42 (transféré en **B23K 26/60, B23K 26/70**)

adopt N 26/50 * *Travail par transmission du faisceau laser à travers ou dans la pièce à travailler*

adopt N 26/53 * * *pour modifier ou reformer le matériau dans la pièce à travailler, p.ex. pour faire des fissures d'amorce de rupture*

adopt N 26/55 * * *pour créer des vides dans la pièce à travailler, p.ex. pour former des passages ou des configurations de flux*

adopt N 26/57 * * *le faisceau laser entrant dans une face de la pièce à travailler d'où il est transmis à travers le matériau de la pièce à travailler pour opérer sur une face différente de la pièce à travailler, p.ex. pour effectuer un enlèvement de matière, pour raccorder par fusion, pour modifier ou pour reformer le matériau*

adopt N 26/60 * *Traitement préliminaire*

adopt N 26/70 * *Opérations ou équipement auxiliaires*

adopt C 28/02 * *Procédés ou appareils combinés pour le soudage ou le découpage*

ANNEXE 14F B29C

[Projet-Rapporteur : M010/IB] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt U **Titre** < Inchangé >

ANNEXE 15F B29K **[Projet-Rapporteur : D296/BR] <CE45>**
[Tr.:]

- adopt M 96/02 * Polymères greffés

- adopt M 96/04 * Polymères séquencés

- adopt M 105/08 * * de grande longueur, p.ex. ficelles, mèches, mats, tissus ou fils

- adopt M 105/12 * * de longueur réduite, p.ex. filaments coupés, fibres coupées ou crins

- adopt M 296/02 * Polymères greffés

- adopt M 296/04 * Polymères séquencés

- adopt M 311/06 * Os, corne ou ivoire

- adopt M 311/14 * Bois, p.ex. panneaux de bois ou panneaux de fibres

- adopt M 496/02 * Polymères greffés

- adopt M 496/04 * Polymères séquencés

- adopt M 505/14 * * Métaux nobles, p.ex. argent, or ou platine

- adopt M 511/06 * Os, corne ou ivoire
- adopt M 511/10 * Fibres naturelles, p.ex. laine ou coton
- adopt M 511/14 * Bois, p.ex. panneaux de bois ou panneaux de fibres
- adopt M 696/02 * Polymères greffés
- adopt M 696/04 * Polymères séquencés
- adopt M 705/14 * · Métaux nobles, p.ex. argent, or ou platine
- adopt M 711/06 * Os, corne ou ivoire
- adopt M 711/10 * Fibres naturelles, p.ex. laine ou coton
- adopt M 711/14 * Bois, p.ex. panneaux de bois ou panneaux de fibres

ANNEXE 16F B42D

[Projet-Rapporteur : A057/EP] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt M Titre **LIVRES; COUVERTURES DE LIVRES; FEUILLETS MOBILES;
IMPRIMÉS CARACTÉRISÉS PAR LEURS ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION OU DE
SÉCURITÉ; IMPRIMÉS D'UN FORMAT OU D'UN TYPE PARTICULIER, NON
PRÉVUS AILLEURS; DISPOSITIFS FACILITANT LEUR UTILISATION ET NON**

PRÉVUS AILLEURS; APPAREILS À BANDE MOBILE POUR ÉCRIRE OU LIRE

adopt M 15/02 * Cartes postales; Cartes de vœux, menus, cartes commerciales ou cartes analogues; Cartes-lettres (**B42D 25/00** a priorité)

adopt D 15/10 (transféré en **B24D 25/00**)

adopt N **25/00** **Cartes ou structures de type feuille portant des informations caractérisées par leurs éléments d'identification ou de sécurité; Leur fabrication** (procédés d'impression pour produire des caractéristiques d'identification ou de sécurité **B41M 3/14**)

adopt N 25/20 * *caractérisées par une utilisation ou une finalité particulières*

adopt N 25/21 * * *pour finalités multiples*

adopt N 25/22 * * *pour utilisation avec des accessoires spécialement conçus pour les cartes portant des informations*

adopt N 25/23 * * *Cartes d'identité*

adopt N 25/24 * * *Passeports*

adopt N 25/25 * * *Tickets pour les transports publics (appareils pour imprimer et débiter les tickets **G07B**)*

adopt N 25/26 * * *Cartes d'entrée; Tickets d'admission*

- adopt N 25/27 * * *Lots, p.ex. tickets de loterie*
- adopt N 25/28 * * *pour une utilisation dans des traitements médicaux ou thérapeutiques*
- adopt N 25/29 * * *Papiers valeurs; Billets de banque*
- adopt N 25/30 * * *Caractéristiques d'identification ou de sécurité, p.ex. pour empêcher la falsification*
- adopt N 25/305 * * *Information sous forme numérique (supports d'enregistrement pour utilisation avec des machines comportant au moins une partie prévue pour supporter des marques numériques **G06K 19/00**)*
- adopt N 25/309 * * *Photographies*
- adopt N 25/313 * * *Empreintes digitales*
- adopt N 25/318 * * *Signatures*
- adopt N 25/324 * * *Reliefs*
- adopt N 25/328 * * *Grilles de diffraction; Hologrammes*
- adopt N 25/333 * * *Filigranes*

adopt N 25/337 * * *Guillochages*

adopt N 25/342 * * *Effets moirés*

adopt N 25/346 * * *Perforations*

adopt N 25/351 * * *Pièces translucides ou en partie translucides, p.ex. fenêtres*

adopt N 25/355 * * *Fils de sécurité*

adopt N 25/36 * * *comprenant des matériaux spéciaux*

adopt N 25/364 * * * *Cristaux liquides*

adopt N 25/369 * * * *Matériaux magnétisés ou magnétisables*

adopt N 25/373 * * * *Matériaux métalliques*

adopt N 25/378 * * * *Encres spéciales*

adopt N 25/382 * * * * *absorbant ou reflétant la lumière infrarouge*

adopt N 25/387 * * * * *absorbant ou reflétant la lumière ultraviolette*

adopt N 25/391 * * * * *absorbant ou reflétant la lumière polarisée*

adopt N 25/40 * *Fabrication*

adopt N 25/405 * * *Marquage*

adopt N 25/41 * * * *par rayonnement électromagnétique (B42D 25/435 a priorité)*

adopt N 25/415 * * * *par substances chimiques (B42D 25/445 a priorité)*

adopt N 25/42 * * * * *par procédés photographiques*

adopt N 25/425 * * * *par déformation, p.ex. gaufrage*

adopt N 25/43 * * * *par enlèvement de matière*

adopt N 25/435 * * * * *par rayonnement électromagnétique, p.ex. laser*

adopt N 25/44 * * * * *en utilisant des moyens mécaniques, p.ex. la gravure*

adopt N 25/445 * * * * *en utilisant des moyens chimiques, p.ex. l'eau-forte*

adopt N 25/45 · · · *Associant deux ou plusieurs couches*

adopt N 25/455 · · · *en utilisant la chaleur*

adopt N 25/46 · · · *en utilisant la pression*

adopt N 25/465 · · · *en utilisant des substances chimiques ou adhésives*

adopt N 25/47 · · · *en utilisant des substances adhésives*

adopt N 25/475 · · *Découpe de cartes*

adopt N 25/48 · · *Commande du procédé de fabrication*

adopt N 25/485 · · · *par des moyens de traitement électroniques*

adopt D 101/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 103/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 105/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 107/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 109/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 109/02 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 111/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 113/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 115/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 117/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 119/00 <deleted without transferred to / covered by>

adopt D 121/00 <deleted without transferred to / covered by>

ANNEX 17EF B44F [Projet-Rapporteur : A057/EP] <CE45>

adopt D 1/12 (transferred to **B42D 25/29,B42D 25/30**)

ANNEXE 18F B60R [Projet-Rapporteur : A048/EP] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt M **25/00 Équipements ou systèmes pour interdire ou signaler l'usage non autorisé ou le vol de véhicules** (serrures de véhicule **E05B 77/00-E05B 85/00**)

ANNEXE 19F B61D [Projet-Rapporteur : A048/EP] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt M **19/00 Aménagements des portes spécialement adaptés aux véhicules ferroviaires** (serrures de véhicule **E05B 77/00–E05B 85/00**; mécanismes de commande des

portes **E05F**)

ANNEXE 20F B61H [**Projet-Rapporteur : M010/IB**] <**CE45**>
[Tr.: **IB**]

adopt U **Titre** < Inchangé >

ANNEXE 21F B62M [**Projet-Rapporteur : M010/IB**] <**CE45**>
[Tr.: **IB**]

adopt U 1/28 < Inchangé >

ANNEXE 22F B63B [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <**CE45**>
[Tr.: **IB**]

adopt M 11/04 * Caractéristiques de construction des soutes à combustible ou des réservoirs de ballast, p.ex. avec cloisons élastiques

adopt M 19/02 * Fenêtres spécialement adaptées aux navires ou autres engins flottants, p.ex. fenêtres rotatives autonettoyantes ou hublots

adopt M 22/22 * gonflables par des moyens de production de gaz (**B63B 22/12** a priorité)

adopt M **57/00** **Nettoyage des citernes spécialement adapté aux navires**

ANNEXE 23F B63C [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <**CE45**>
[Tr.: **IB**]

adopt M 11/12 * * Masques de plongée

ANNEXE 24F B65G [**Projet-Rapporteur : D160/SE**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre** **DISPOSITIFS DE TRANSPORT OU D'EMMAGASINAGE, p.ex. TRANSPORTEURS POUR CHARGEMENT OU BASCULEMENT, SYSTÈMES TRANSPORTEURS POUR MAGASINS OU TRANSPORTEURS PNEUMATIQUES À TUBES** (emballage **B65B**; manipulation des matériaux de forme plate ou filiforme, p.ex. des feuilles de papier ou fils de textile **B65H**; ponts roulants, portiques ou grues **B66C**; appareils de levage ou de traction portatifs ou mobiles, p.ex. mouffles, **B66D**; dispositifs pour lever ou descendre des marchandises aux fins de chargement ou de déchargement, p.ex. chariots élévateurs à fourche, **B66F 9/00**; vidage des bouteilles, bocaux, bidons, fûts ou barriques ou récipients analogues, non prévu ailleurs, **B67C 9/00**; débit ou transfert de liquides **B67D**; remplissage ou vidage de récipients pour gaz liquéfiés, solidifiés ou comprimés **F17C**; systèmes de canalisation pour les fluides **F17D**)

adopt N **Note** *La présente sous-classe ne couvre pas les véhicules routiers et les véhicules ferroviaires, les navires, les aéronefs en soi, ou leur adaptation à des fins de transport. Cette matière est couverte par les classes **B60-B64**, par exemple aux endroits suivants:*

- *véhicules adaptés au transport de charges **B60P**; [new]*
- *wagons de chemin de fer adaptés au transport de charges **B61D**; [new]*
- *voitures à bras **B62B**; [new]*
- *carrosseries pour véhicules à marchandises **B62D 33/00**; [new]*
- *chargement, installations de chargement sur les navires **B63B 25/00**, **B63B 27/00**; [new]*
- *appareillage pour la manutention du fret sur les aéronefs **B64D 9/00**. [new]*

adopt U **Schéma** < Inchangé >
général

adopt M **1/00** **Emmagasinage d'objets, individuellement ou avec une certaine ordonnance, dans des entrepôts ou des magasins** (combinaisons de transporteurs dans des entrepôts, des magasins ou des ateliers **B65G 37/00**; empilage d'objets **B65G 57/00**; enlèvement des objets des piles **B65G 59/00**; machines de chargement **B65G 65/02**)

adopt M 1/02 * Dispositifs d'emmagasinage (meubles **A47B**; installations de magasins **A47F**)

adopt M 1/137 * * * avec des aménagements ou des moyens de commande automatique pour choisir les objets qui doivent être enlevés

adopt M **3/00** **Emmagasinage de matériaux en vrac ou d'objets en vrac, c. à d. en désordre** (remplissage ou vidage des aires de stockage ou des réceptacles, étalement ou mise en tas des matériaux ou des objets en vrac **B65G 65/28, B65G 65/30, B65G 69/04**)

adopt M **5/00** **Emmagasinage des fluides dans des excavations ou cavités naturelles ou artificielles souterraines**

adopt M **7/00** **Dispositifs pour assister le déplacement ou le basculement manuels des charges lourdes** (chemins de roulement **B65G 13/00**; pour basculer et vider des barriques ou des tonneaux **B65G 65/24**)

adopt M 7/02 * Dispositifs adaptés pour être interposés entre les charges et le sol ou le plancher, p.ex. pinces avec moyens pour aider au déplacement des charges

adopt M **9/00** **Appareils pour assister la manutention comportant des porte-charges suspendus et déplaçables à main ou par pesanteur**

adopt U Rubrique < Inchangée >
d'orientation
11/00-
37/00

adopt M **11/00** **Colonnes de descente** (utilisées en tant que dispositifs de stockage **B65G 1/02**)

adopt M **13/00** **Chemins de roulement** (dispositifs de stockage comprenant des chemins de roulement **B65G 1/02**; transporteurs à chaînes sans fin comprenant des rouleaux supportant la charge **B65G 17/00**; rouleaux ou leurs aménagements **B65G 39/00**)

adopt M **15/00** **Transporteurs comportant des surfaces porteuses de charges sans fin, c. à d.**

des tapis roulants ou autres systèmes équivalents, auxquelles l'effort de traction est transmis par des moyens différents des éléments d'entraînement sans fin de même configuration (ayant des surfaces transportant la charge formées par des maillons longitudinaux interconnectés **B65G 17/06**)

adopt M 15/18 * * * les courroies étant scellées sur leurs bords

adopt M 15/20 * * * disposées côte à côte, p.ex. pour transporter des objets plats en position verticale

adopt U 15/28 < Inchangé >

adopt M 15/30 * Courroies ou porte-charges sans fin analogues (fonctionnant en association avec des rails ou dispositifs analogues **B65G 21/22**; avec rouleaux **B65G 39/20**)

adopt M 15/60 * Dispositions pour soutenir ou guider les courroies, p.ex. à l'aide de jets de fluide

adopt M **17/00** **Transporteurs comportant un élément de traction sans fin, p.ex. une chaîne transmettant le mouvement à une surface porteuse de charges continue ou sensiblement continue, ou à une série de porte-charges individuels; Transporteurs à chaîne sans fin dans lesquels des chaînes constituent la surface portant la charge**

adopt U 17/22 < Inchangé >

adopt M 17/32 * * Porte-charges individuels

adopt M 17/38 * * Chaînes ou éléments de traction similaires (chaînes de transmission **F16G 13/00**) ; Liaisons entre les éléments de traction et les porte-charges

adopt M **19/00** **Transporteurs comportant un impulseur ou une série d'impulseurs portés par un élément de traction sans fin et disposés de façon à déplacer objets ou matériaux sur une surface porteuse ou sur un matériau de base, p.ex. transporteurs sans fin à raclettes**

adopt M **21/00** **Châssis ou carters de support ou de protection pour transporteurs sans fin ou éléments de traction des transporteurs à courroies ou à chaînes**

adopt U 21/16 < Inchangé >

adopt M 21/20 * Moyens incorporés ou fixés au châssis ou aux carters pour guider les porte-charges, les éléments de traction ou les charges portées sur les surfaces mobiles (dispositions pour le support des courroies **B65G 15/60**; rouleaux ou aménagements des rouleaux **B65G 39/00**)

adopt M **23/00** **Mécanismes d'entraînement pour transporteurs sans fin; Dispositions de tension des courroies ou des chaînes**

adopt U 23/10 < Inchangé >

adopt U 23/32 < Inchangé >

adopt U 23/36 < Inchangé >

adopt M **25/00** **Transporteurs comportant un porte-charges ou un impulseur à mouvement cyclique, p.ex. à va-et-vient, désengagé de la charge pendant le mouvement de retour (transporteurs à secousses **B65G 27/00**)**

adopt U 25/02 < Inchangé >

adopt U 25/04 < Inchangé >

adopt M **27/00** **Transporteurs à secousses**

adopt M 27/02 * comportant des canaux ou conduits hélicoïdaux ou en spirale pour l'élévation des matériaux

adopt U 27/30 < Inchangé >

adopt M **29/00** **Transporteurs rotatifs, p.ex. disques, bras, croisillons ou cônes rotatifs**
(projecteurs mécaniques **B65G 31/00**; transporteurs rotatifs à vis ou à hélice **B65G 33/00**)

adopt M 29/02 * pour le transport en plan incliné ou vertical

adopt M **31/00** **Dispositifs mécaniques de projection d'objets ou matériaux solides**

adopt M **33/00** **Transporteurs rotatifs à vis ou à hélice**

adopt M 33/26 * * Vis

adopt M **35/00** **Transporteurs mécaniques non prévus ailleurs**

adopt U 35/04 < Inchangé >

adopt U 35/06 < Inchangé >

adopt M **37/00** **Combinaisons de transporteurs mécaniques de même type ou de types différents sauf en ce qui concerne leur application dans des machines particulières ou leur emploi dans des procédés particuliers de fabrication**

(ensembles de transporteurs à courroie associés **B65G 15/22**; ensembles coopérants de transporteurs à chaîne **B65G 17/26**; commande en série de transporteurs combinés **B65G 43/10**)

adopt U 37/02 < Inchangé >

adopt U Rubrique < Inchangée >
d'orientation
39/00-
47/00

adopt M **39/00 Rouleaux, p.ex. rouleaux d'entraînement, ou leurs aménagements incorporés dans des chemins de roulement ou dans d'autres types de transporteurs mécaniques** (mécanismes d'entraînement pour rouleaux de chemins de roulement **B65G 13/06**)

adopt M 39/08 * * les rouleaux étant magnétiques

adopt M 39/16 * * * pour aligner les courroies ou les chaînes

adopt M 39/20 * * fixés aux courroies ou aux chaînes mobiles

adopt U **41/00** < Inchangé >

adopt M **43/00 Dispositifs de commande, p.ex. de sécurité, d'alarme ou de correction des erreurs**

adopt U 43/10 < Inchangé >

adopt M **47/00 Dispositifs de manutention d'objets ou de matériaux associés aux transporteurs; Procédés d'emploi de ces dispositifs**

adopt U 47/02 < Inchangé >

adopt M 47/06 · · · à partir d'un seul groupe d'objets rangés en ordre, p.ex. pièces à usiner en magasin (dispositifs de désempilage **B65G 59/00**)

adopt U 47/08 < Inchangé >

adopt U 47/14 < Inchangé >

adopt M 47/19 · · · · avec moyens pour commander le débit des matériaux, p.ex. pour empêcher la surcharge

adopt U 47/22 < Inchangé >

adopt M 47/26 · · arrangeant les objets, p.ex. faisant varier l'espace entre chaque objet

adopt U 47/28 < Inchangé >

adopt U 47/30 < Inchangé >

adopt U 47/31 < Inchangé >

adopt M 47/34 · Dispositifs pour décharger les objets ou matériaux des transporteurs (**B65G 47/256** a priorité)

adopt U 47/40 < Inchangé >

adopt M 47/46 · · avec distribution, p.ex. automatique, aux points voulus (dans le système de distribution du courrier par tube **B65G 51/36**)

adopt M 47/48 · · · selon des marques de destination portées soit par les objets, soit par les porte-charges

adopt M 47/50 · · · selon des signaux de destination enregistrés dans des systèmes séparés

adopt M 47/51 · · · selon des signaux non programmés, p.ex. répondant à la situation de l'approvisionnement au point de destination

adopt U 47/52 < Inchangé >

adopt U 47/53 < Inchangé >

adopt U 47/56 < Inchangé >

adopt U 47/60 < Inchangé >

adopt U 47/64 < Inchangé >

adopt U 47/66 < Inchangé >

adopt U 47/68 < Inchangé >

adopt U 47/71 < Inchangé >

adopt U 47/72 < Inchangé >

adopt M **49/00** **Systèmes transporteurs caractérisés par leur utilisation à des fins particulières,**

non prévus ailleurs

adopt M 49/06 * * pour des feuilles fragiles, p.ex. en verre

adopt M 49/07 * * pour des plaquettes semi-conductrices

adopt M 49/08 * * pour des objets en céramique moulée

adopt M **51/00** **Transport d'objets par tuyaux ou tubes utilisant l'écoulement ou la pression d'un fluide; Transport d'objets sur une surface plane, p.ex. le fond d'un caniveau, par jets disposés le long de la surface**

adopt M 51/08 * * Commande ou conditionnement du fluide moteur

adopt M **53/00** **Transport de matériaux en vrac par caniveaux, tuyaux ou tubes, par flottage ou par écoulement de gaz, de liquide ou de mousse**

adopt M 53/02 * Caniveaux à flottage de matériaux

adopt U 53/32 < Inchangé >

adopt M 53/42 * * * Ajustages

adopt U 53/44 < Inchangé >

adopt U 53/48 < Inchangé >

adopt U **54/00** < Inchangé >

adopt M **57/00 Empilage d'objets (B65G 60/00 a priorité; alimentation, empilage des feuilles B65H)**

adopt U 57/11 < Inchangé >

adopt U 57/112 < Inchangé >

adopt M 57/14 * * * les objets étant transférés des transporteurs se déplaçant selon une voie sans fin adjacente aux piles

adopt M **61/00 Utilisation d'appareils de prise ou de transfert, ou de manipulateurs, pour empiler ou déempiler des objets, non prévus ailleurs**

adopt M **63/00 Transfert ou transbordement aux zones de stockage, aux gares de marchandises ou aux ports; Installations de gares de triage**

adopt U 63/04 < Inchangé >

adopt M 63/06 * avec transport essentiellement vertical

adopt M **65/00 Chargement ou déchargement (de véhicules B65G 67/00)**

adopt U 65/02 < Inchangé >

adopt U 65/06 < Inchangé >

adopt U 65/08 < Inchangé >

adopt U 65/12 < Inchangé >

adopt U 65/14 < Inchangé >

adopt U 65/16 < Inchangé >

adopt M 65/32 · · · Dispositifs de remplissage

adopt U 65/34 < Inchangé >

adopt U 65/42 < Inchangé >

adopt U 65/44 < Inchangé >

adopt U 65/46 < Inchangé >

adopt M **67/00** **Chargement ou déchargement des véhicules** (par des moyens incorporés aux véhicules **B60-B64**, p.ex. **B60P 1/00**, **B61D 9/00**, **B63B 27/00**, **B64D 9/00**; installations pour aéronefs au sol ou pour ponts d'envol des porte-avions **B64F 1/32**)

adopt U 67/08 < Inchangé >

adopt U 67/10 < Inchangé >

adopt M 67/18 · · · Réapprovisionnement des locomotives en combustibles solides

adopt U 67/28 < Inchangé >

adopt M 67/34 * * * * Appareils pour basculer les wagons ou les wagonnets de mine
(renversant les wagons **B65G 67/48**)

adopt M 67/48 * * * * Basculeurs de véhicules

adopt M 67/60 * Chargement ou déchargement des navires (aménagement des équipements de bord pour l'embarquement ou le débarquement des cargaisons ou des passagers **B63B 27/00**)

adopt M 67/62 * * utilisant des dispositifs sensibles à la marée ou aux mouvements des bateaux, p.ex. des dispositifs sur pontons

adopt M **69/00** **Mesures auxiliaires ou dispositifs utilisés en liaison avec le chargement ou le déchargement** (par des moyens incorporés aux transporteurs ou fonctionnant en association avec ceux-ci **B65G 47/00**; prévention des incendies **A62C 3/00**; dans les véhicules, voir les sous-classes appropriées, p.ex. **B60P 1/58**, **B61D 7/32**, **B62D 33/00**, **B63B 25/00**, **B64D 9/00**)

adopt M 69/08 * Dispositifs pour vider aussi complètement que possible les espaces de stockage (dispositifs pour empêcher la formation de ponts dans de grands réceptacles **B65D 88/64**)

adopt M 69/10 * Prélèvement d'un échantillon dans un matériau stocké en vrac

adopt M 69/22 * Plates-formes horizontales de chargement ou de déchargement (en tant qu'équipement pour routes ou voies ferrées **B61B 1/00**, **E01F 1/00**)

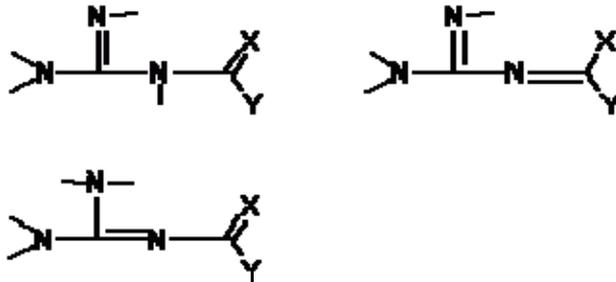
adopt M 69/28 * Rampes de chargement; Quais de chargement (en tant qu'équipement pour routes ou voies ferrées **B61B 1/00**, **E01F 1/00**)

ANNEXE 25F C07C

[Projet-Rapporteur : M738/CA] <CE45>
[Tr.: CA]

adopt M 279/20 *

contenant l'un des groupes



étant un atome quelconque, p.ex. acylguanidines

X étant un hétéro-atome, Y

ANNEXE 26F C09D

[Projet-Rapporteur : F016/EP] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt C 11/00 **Encres**

adopt C 11/02 * *Encres d'imprimerie (C09D 11/30 a priorité)*

adopt N 11/023 * * *Encres à émulsion*

adopt N 11/0235 * * * *Encres de duplication, p.ex. pour impression au stencil*

adopt N 11/03 * * *caractérisées par des particularités autres que la nature chimique du liant*

adopt N 11/033 * * * *caractérisées par le solvant*

adopt N 11/037* . . . caractérisées par le pigment

adopt C 11/10* . . . à base de résines artificielles

adopt N 11/101* . . . Encres spécialement adaptées aux procédés d'imprimerie mettant en œuvre la réticulation par énergie ondulatoire ou par radiation de particules, p.ex. réticulation par UV qui suit l'impression

adopt N 11/102* . . . contenant des composés macromoléculaires obtenus par des réactions autres que celles faisant intervenir uniquement des liaisons non saturées carbone-carbone

adopt N 11/103* d'aldéhydes, p.ex. résines phénol-formaldéhydes

adopt N 11/104* Polyesters

adopt N 11/105* Résines alkydes

adopt N 11/106* . . . contenant des composés macromoléculaires obtenus par des réactions faisant intervenir uniquement des liaisons non saturées carbone-carbone

adopt N 11/107* à partir d'acides non saturés ou de leurs dérivés

adopt N 11/108* Résines hydrocarbonées

adopt C 11/16* . . . Encres pour écrire

adopt N 11/17 * * *caractérisées par des agents colorants*

adopt M 11/18 * * *pour l'utilisation dans les stylos à bille*

adopt N 11/30 * *Encres pour l'impression à jet d'encre*

adopt N 11/32 * * *caractérisées par des agents colorants*

adopt N 11/322 * * * *Encres à pigments*

adopt N 11/324 * * * * *contenant du noir de carbone*

adopt N 11/326 * * * * *caractérisées par le dispersant du pigment*

adopt N 11/328 * * * *caractérisées par des colorants*

adopt N 11/34 * * *Encres thermofusibles*

adopt N 11/36 * * *à base de solvants non aqueux*

adopt N 11/38 * * *caractérisées par des additifs non macromoléculaires autres que les solvants, les pigments ou les colorants*

adopt N 11/40 * * *Jeux d'encres spécialement adaptés à l'impression à jet d'encre à plusieurs couleurs*

adopt N 11/50 * *Encres sympathiques, encres changeant de couleur ou encres similaires*

adopt N 11/52 * *Encres conductrices de l'électricité*

adopt N 11/54 * *Encres à base de deux liquides, l'un des liquides étant l'encre, l'autre liquide étant une solution de réaction, un fixateur ou une solution de traitement pour l'encre*

ANNEXE 27F C11C [**Projet-Rapporteur : M740/RU**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre** **ACIDES GRAS OBTENUS AVEC DES GRAISSES, HUILES OU CIRES; BOUGIES; GRAISSES, HUILES OU ACIDES GRAS OBTENUS PAR TRANSFORMATION CHIMIQUE DES GRAISSES, HUILES OU ACIDES GRAS**

adopt M **3/00** **Graisses, huiles ou acides gras obtenus par transformation chimique des graisses, huiles ou acides gras, p.ex. ozonolyse** (graisses ou huiles sulfonées **C07C 309/62**; graisses époxydées **C07D 303/42**; huiles vulcanisées, p.ex. factices **C08H 3/00**)

ANNEXE 28F C12F [**Projet-Rapporteur : D293/BR**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **3/06** * à partir de la bière ou du vin (**C12F 3/02** a priorité; enlèvement de la levure du vin **C12G 1/08**)

ANNEXE 29F C21B [**Projet-Rapporteur : D278/EP**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre FABRICATION DU FER OU DE L'ACIER** (traitement préliminaire de minerais de fer ou de ferraille **C22B 1/00**)

adopt M 3/06 * * Traitement du laitier liquide

adopt M 5/06 * Utilisation des gaz de sortie des hauts fourneaux

adopt M **7/00 Hauts fourneaux**

adopt M 7/04 * avec des réfractaires particuliers

adopt M 9/12 * * Registres de fermeture du vent chaud pour hauts fourneaux

adopt M **15/00 Autres procédés pour la fabrication de fer à partir de composés de fer** (par électrolyse **C25C 1/06**)

ANNEXE 30F C21C [**Projet-Rapporteur : D279/EP**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre TRAITEMENT DE LA FONTE BRUTE, p.ex. AFFINAGE, FABRICATION DE FER OU D'ACIER PUDDLÉS; TRAITEMENT DES ALLIAGES FERREUX À L'ÉTAT LIQUIDE**

adopt M 5/52 * Fabrication de l'acier au four électrique

adopt M **7/00 Traitement à l'état liquide des alliages ferreux, p.ex. des aciers, non couverts par les groupes C21C 1/00-C21C 5/00** (traitement des métaux liquides pendant le moulage **B22D 1/00, B22D 27/00**)

ANNEXE 31F C21D [**Projet-Rapporteur : D280/EP**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **1/00** **Procédés ou dispositifs généraux pour le traitement thermique, p.ex. recuit, durcissement, trempe ou revenu**

adopt M 1/55 * Essais de durcissement, p.ex. détermination de la profondeur de trempe

adopt M 1/64 * * * avec circulation des liquides

adopt M 1/74 * Procédés de traitement en gaz neutre, en atmosphère contrôlée, sous vide ou dans des matières pulvérulentes

adopt M 1/82 * Élimination des bavures par traitement thermique (mécaniquement **B21, B23**; chimiquement **C23**; électrolytiquement **C25F 1/00**)

adopt M **3/00** **Procédés de diffusion pour l'extraction de non-métaux; Fours à cet effet**
(revêtements pour protection locale **C21D 1/72**)

adopt M **9/00** **Traitement thermique, p.ex. recuit, durcissement, trempe ou revenu, adapté à des objets particuliers; Fours à cet effet**

adopt M 9/04 * pour rails

adopt U 9/14 < Inchangé >

adopt M 9/44 * pour équipement pour cuvelage de mine, p.ex. segments, anneaux ou étais

adopt M 9/68 * * * Fours de bobinage; Appareils bobineurs à chaud (à froid **B21C 47/00**)

adopt M **11/00** **Commande ou régulation du processus lors de traitements thermiques**

ANNEXE 32F C25D [**Projet-Rapporteur : M739/DE**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **3/00** **Dépôt électrochimique; Bains utilisés**

adopt M 3/10 * * * caractérisé par les constituants organiques utilisés pour le bain

adopt M 3/32 * * * caractérisé par les constituants organiques utilisés pour le bain

adopt M 3/36 * * * caractérisé par les constituants organiques utilisés pour le bain

adopt M 3/52 * * * caractérisé par les constituants organiques utilisés pour le bain

adopt M **5/00** **Dépôt électrochimique caractérisé par le procédé; Prétraitement ou post-traitement des pièces**

adopt M 5/02 * Dépôt sur des surfaces déterminées

adopt M 5/04 * Dépôt avec électrodes mobiles

- adopt M 5/06 · · Dépôt à la brosse ou au tampon

- adopt M 5/08 · Dépôt avec déplacement de l'électrolyte, p.ex. dépôt par projection de l'électrolyte

- adopt M 5/10 · Dépôt de plusieurs couches du même métal ou de métaux différents (pour les paliers **C25D 7/10**)

- adopt M 5/16 · Dépôt de couches d'épaisseur variable

- adopt M 5/18 · Dépôt au moyen de courant modulé, pulsé ou inversé

- adopt M 5/20 · Dépôt au moyen d'ultrasons

- adopt M 5/22 · Dépôt combiné avec un traitement mécanique

- adopt M 5/24 · Dépôt sur des surfaces métalliques auxquelles un revêtement ne peut être facilement appliqué (**C25D 5/34** a priorité)

- adopt M 5/54 · Dépôt électrochimique sur des surfaces non métalliques (**C25D 7/12** a priorité)

- adopt M **7/00** **Dépôt électrochimique caractérisé par l'objet à revêtir**

- adopt M **9/00** **Revêtement électrolytique autrement qu'avec des métaux (C25D 11/00, C25D**

15/00 ont priorité; revêtement électrophorétique **C25D 13/00**)

adopt M **11/00** **Revêtement électrolytique par réaction de surface, c. à d. par formation de couches de conversion**

adopt M **13/00** **Revêtement électrophorétique caractérisé par le procédé (C25D 15/00 a priorité; compositions pour revêtements électrophorétiques C09D 5/44)**

adopt M 13/10 * caractérisé par les additifs utilisés

adopt M 13/12 * caractérisé par l'objet revêtu

adopt M **19/00** **Installations pour opérer un revêtement électrolytique**

ANNEXE 33F D21B [Projet-Rapporteur : D285/BR] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **1/00** **Matières premières fibreuses ou leur traitement mécanique** (traitement préalable des matériaux finement divisés avant la cuisson **D21C 1/00**; procédés de raffinage à pile ou de raffinage moderne de la pâte **D21D 1/00**; purification de la suspension de pâte par des moyens mécaniques **D21D 5/00**)

adopt M 1/04 * par division des matières premières en petites particules, p.ex. fibres (défilage ou découpage ou opération analogue par procédés à sec **B27L**; séparation mécanique des fibres de leurs supports végétaux **D01B 1/00**; peignage ou machines de peignage **D01B 5/00**)

adopt M 1/14 * * * Désintégration par meules ou disques

ANNEXE 34F D21H [**Projet-Rapporteur : A057/EP**] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt M 21/40 * * Agents facilitant un test d'authenticité ou empêchant une modification frauduleuse, p.ex. pour papier de sûreté (filigranage **B41M 3/10**, **D21F 1/44**; impression des papiers-valeurs **B41M 3/14**; valeurs ou billets de banque caractérisés par des effets de couleur **B42D 25/29**, **B42D 25/30**; vérification de l'authenticité d'un papier-monnaie ou de papiers de valeur **G07D 7/00**)

ANNEXE 35F E04C [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt M 3/28 * * en matériaux non couverts par les groupes **E04C 3/04-E04C 3/20**

adopt M 3/36 * * en matériaux non couverts par les groupes **E04C 3/32** ou **E04C 3/34**; constitués d'une combinaison de deux ou plusieurs matériaux

adopt M 3/46 * * en matériaux non couverts par les groupes **E04C 3/40-E04C 3/44**; constitués d'une combinaison de deux ou plusieurs matériaux

ANNEXE 36F E04D [**Projet-Rapporteur : F007/EP**] <CE45>
[Tr.:]

adopt C 13/18 * *Aspects de la couverture de toit relatifs aux dispositifs collecteurs d'énergie, p.ex. contenant des panneaux solaires (structures de support de modules photovoltaïques spécialement adaptées pour les structures de toit **H02S 20/23**)*

ANNEXE 37F E05B [**Projet-Rapporteur : A048/EP**] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt N *Note* 1. *L'actionnement ou la commande de serrures de battants de véhicule sont classés dans les groupes **E05B 77/00-E05B 81/00**. [new]*
E05B

2. *Les boutons, poignées ou boutons à pression pour les serrures de battants de véhicule sont classés dans les groupes E05B 79/00-E05B 85/00. [new]*

adopt M Schéma général	SERRURES À GORGES	
	Actionnées par la rotation de la clé	21/00, 23/00, 25/00
	Mises en place par introduction de la clé	27/00-33/00
	SERRURES UTILISABLES AVEC DES CLÉS	
	PARTICULIÈRES OU DES JEUX DE CLÉS	35/00
	SERRURES À PERMUTATION OU À COMBINAISONS	37/00, 49/00
	CADENAS	67/00, 37/00
	SERRURES AVEC DISPOSITIFS D'AVERTISSEMENT	
	OU DE MINUTERIE	39/00-45/00
	SERRURES AVEC DISPOSITIFS DE FERMETURE	
	PAR CLENCHES	55/00-61/00
	SERRURES AVEC D'AUTRES CARACTÉRISTIQUES	
	STRUCTURALES PARTICULIÈRES	63/00
	SERRURES POUR EMPLOIS PARTICULIERS	65/00, 69/00-75/00
	SERRURES DE VÉHICULE	77/00-85/00
	FONCTIONNEMENT OU COMMANDE DE SERRURES	47/00-53/00
	FONCTIONNEMENT OU COMMANDE DE SERRURES	
	DE VÉHICULE	77/00-81/00
	PARTIES CONSTITUTIVES OU ACCESSOIRES DES	
	SERRURES OU ANALOGUES, CLÉS	
	Boutons ou poignées	1/00-7/00
	Boutons ou poignées pour véhicules	79/00, 85/00
	Autres parties constitutives ou accessoires de serrures	
	ou pièces similaires	9/00-17/00
	Clés	19/00
	MENOTTES	75/00

adopt M **9/00** **Boîtiers pour mécanismes de serrures ou clenches** (boîtiers de cadenas **E05B 67/02**; pour véhicules **E05B 79/04, E05B 85/02**)

adopt M **53/00** **Fonctionnement ou commande des serrures par transmissions mécaniques, p.ex. à distance**

adopt M 63/12 avec des moyens fixés sur le pêne pour le verrouillage par enclenchement avec la gâche

adopt D 65/12 (transferred to **E05B 77/00-E05B 85/00**)

adopt D 65/14 (transferred to **E05B 83/02**)

adopt D 65/16 (transferred to **E05B 83/10,E05B 83/12**)

adopt D 65/18 (transferred to **E05B 83/14**)

adopt D 65/19 (transferred to **E05B 77/08,E05B 83/16,E05B 83/24,E05B 83/26**)

adopt D 65/20 (transferred to **E05B 77/00-E05B 85/00**)

adopt D 65/22 (transferred to **E05B 85/22**)

adopt D 65/24 (transferred to **E05B 83/36,E05B 85/08-E05B 85/12**)

adopt D 65/26 (transferred to **E05B 85/10**)

adopt D 65/28 (transferred to **E05B 85/20**)

adopt D 65/30 (transferred to **E05B 85/24**)

adopt D 65/32 (transferred to **E05B 85/24**)

adopt D 65/34 (transferred to **E05B 85/28**)

adopt D 65/36 (transferred to **E05B 77/46**)

adopt D 65/38 (transferred to **E05B 77/50**)

adopt D 65/40 (transferred to **E05B 77/52**)

adopt D 65/42 (transferred to **E05B 77/54**)

adopt N Rubrique **Serrures pour véhicules autres que bicyclettes**
d'orientation
77/00-
85/00

adopt N **77/00 Serrures de véhicule caractérisées par des fonctions ou des fins particulières**
(serrures spécialement conçues pour bicyclettes **E05B 71/00**; systèmes de
verrouillage pour toits amovibles de véhicules **B60J 7/185**)

adopt N 77/02 * *pour des situations d'accident*

adopt N 77/04 * * *pour empêcher le fonctionnement indésirable d'une serrure, p.ex. le
déclenchement, au moment d'une collision*

adopt N 77/06 * * * *par des forces d'inertie*

adopt N 77/08 * * *Dispositions pour la protection des piétons*

adopt N 77/10 * * *permettant l'ouverture en cas de déformation de la carrosserie, p.ex. en
empêchant la déformation de parties de la serrure*

adopt N 77/12 * * *Verrouillage ou déverrouillage automatique au moment de la collision*

adopt N 77/14 * *Actions particulières de verrouillage commandé en cas de portes ouvertes ou
de portes mises de la position ouverte à la position fermée, p.ex. prévention des cas
de verrouillage de l'intérieur ou auto-annulation*

- adopt N 77/16 * * *Empêchement du verrouillage avec le pêne en position déclenchée, c. à d. lorsque la porte est ouverte*
- adopt N 77/18 * * *Verrouillage sans clé avec auto-annulation, p.ex. entraînant le déverrouillage lors de la fermeture de la porte*
- adopt N 77/20 * * * *Suppression de l'auto-annulation, p.ex. par actionnement de la poignée lors de la fermeture de la porte*
- adopt N 77/22 * *Fonctions relatives à l'actionnement des serrures depuis l'habitacle du véhicule*
- adopt N 77/24 * * *pour empêcher l'actionnement d'une poignée intérieure de porte, d'une tirette d'actionnement, de frise, d'un bouton de verrouillage ou similaire*
- adopt N 77/26 * * * *spécialement adaptées à la sécurité d'enfants*
- adopt N 77/28 * * * *pour antivol, p.ex. super-verrouillage ou condamnation antivol*
- adopt N 77/30 * * *permettant l'ouverture par une poignée de porte intérieure, même si la porte est verrouillée*
- adopt N 77/32 * *permettant l'actionnement simultané d'éléments de verrouillage ou de déverrouillage et d'une poignée, p.ex. pour empêcher l'interférence entre une action de déverrouillage et une action de déclenchement*
- adopt N 77/34 * *Protection contre les intempéries ou la saleté, p.ex. contre la pénétration d'eau (cache-entrées ou protections pour trous de serrures **E05B 17/14**)*

- adopt N 77/36 * *Prévention du bruit; Moyens anti-cliquetis*
- adopt N 77/38 * *Bourellets, éléments élastiques de guidage ou de maintien, p.ex. pour réduire ou amortir l'impact du pêne contre la gâche lors de la fermeture du battant*
- adopt N 77/40 * *Éléments de serrure recouverts par des couches d'insonorisation, p.ex. par des revêtements*
- adopt N 77/42 * *Moyens pour amortir le mouvement d'éléments de serrure, p.ex. pour ralentir le retour d'une poignée (**E05B 77/38** a priorité)*
- adopt N 77/44 * *Prévention contre l'effraction, p.ex. protection contre une ouverture par des outils non autorisés (**E05B 77/28** a priorité)*
- adopt N 77/46 * *Verrouillage simultané de plusieurs battants*
- adopt N 77/48 * *par des moyens électriques*
- adopt N 77/50 * *par commande pneumatique ou hydraulique*
- adopt N 77/52 * *Verrouillage d'un battant par la fermeture d'un autre*
- adopt N 77/54 * *Verrouillage ou déverrouillage automatique de pènes provoqué par certains paramètres du véhicule, p.ex. par le dépassement d'un seuil de vitesse (provoqué par une collision du véhicule **E05B 77/12**)*
- adopt N **79/00** ***Montage ou liaison de serrures ou de parties de serrures de véhicule***

- adopt N 79/02 * *Montage de serrures ou parties de serrures de véhicule*

- adopt N 79/04 * * *Montage des boîtiers de serrures sur le véhicule, p.ex. sur le battant*

- adopt N 79/06 * * *Montage de poignées, p.ex. sur le battant ou la serrure*

- adopt N 79/08 * * *Montage d'éléments individuels de serrure sur la serrure, p.ex. des leviers*

- adopt N 79/10 * *Liaisons entre parties mobiles de serrure*

- adopt N 79/12 * * *par des tiges de liaison*

- adopt N 79/14 * * * *les tiges étant reliées les unes aux autres*

- adopt N 79/16 * * * *caractérisées par les moyens de liaison des tiges à d'autres parties de la serrure, p.ex. aux leviers*

- adopt N 79/18 * * * *Guides de tiges*

- adopt N 79/20 * * *utilisant des liaisons souples, p.ex. des câbles Bowden*

- adopt N 79/22 * * * *Liaisons actives entre poignées, tirettes d'actionnement, de frise ou boutons de verrouillage et la serrure (montage des éléments de base non mobiles d'une poignée sur une serrure **E05B 79/06**)*

adopt N **81/00** **Serrures de véhicule actionnées par une force motrice**

adopt N 81/02 * *caractérisées par le type d'actionneur utilisé*

adopt N 81/04 * * *électrique (circuits électriques **E05B 81/54**)*

adopt N 81/06 * * * *par moteurs rotatifs*

adopt N 81/08 * * * *par électroaimants ou solénoïdes*

adopt N 81/10 * * *hydraulique ou pneumatique (circuits hydrauliques ou pneumatiques **E05B 81/52**)*

adopt N 81/12 * *caractérisées par la fonction ou les fins des éléments d'actionnement*

adopt N 81/14 * * *actionnant les cliquets du pêne, p.ex. pour déclencher le pêne*

adopt N 81/16 * * *actionnant les éléments de verrouillage, pour verrouiller ou déverrouiller*

adopt N 81/18 * * *pour déplacer des pènes (**E05B 81/20** a priorité)*

adopt N 81/20 * * *pour assister la fermeture complète ou pour initier l'ouverture*

adopt N 81/22 * * * *par déplacement de la gâche*

adopt N 81/24 * * * *caractérisées par les détails de construction de l'actionneur ou de la transmission de la puissance*

adopt N 81/26 * * * *Éléments de sortie*

adopt N 81/28 * * * *Éléments à mouvement linéaire en va-et-vient*

adopt N 81/30 * * * *Éléments rotatifs*

adopt N 81/32 * * * *Détails de la transmission des moyens d'actionnement*

adopt N 81/34 * * * *à engrenages*

adopt N 81/36 * * * * *Secteurs dentés, p.ex. engrenages en éventail*

adopt N 81/38 * * * * *Engrenages planétaires*

adopt N 81/40 * * * *Écrous ou éléments du type écrou se déplaçant le long d'un axe fileté entraîné*

adopt N 81/42 * * * *Cames*

adopt N 81/44 * * * * *en forme de gorges*

adopt N 81/46 * * * *Embrayages*

adopt N 81/48 * * *Éléments d'actionnement entraînés dans une seule direction*

adopt N 81/50 * * *Éléments d'actionnement entraînés avec retour automatique à la position neutre par des moyens autres que la force motrice, p.ex. par des ressorts*

adopt N 81/52 * *Circuits pneumatiques ou hydrauliques (pour le verrouillage simultané de plusieurs battants **E05B 77/50**)*

adopt N 81/54 * *Circuits électriques (pour verrouiller plusieurs battants simultanément **E05B 77/48**)*

adopt N 81/56 * * *Commande d'actionneurs*

adopt N 81/58 * * * *impliquant une commande de durée, p.ex. pour commander la durée de fonctionnement de moteurs électriques*

adopt N 81/60 * * * *utilisant la commande par impulsions, p.ex. la modulation de la largeur des impulsions*

adopt N 81/62 * * * *pour ouvrir ou fermer un circuit en fonction de paramètres électriques, p.ex. augmentation du courant d'un moteur*

adopt N 81/64 * * *Contrôle ou détection, p.ex. par des interrupteurs ou des détecteurs*

adopt N 81/66 * * * *de la position du pêne, c. à d. l'état d'enclenchement*

adopt N 81/68 * * * *par détection de la position du cliquet*

adopt N 81/70 * * * *de la position du battant*

adopt N 81/72 * * * *de l'état de la serrure, c. à d. verrouillée ou déverrouillée*

adopt N 81/74 * * * *par détection de l'état de l'actionneur*

adopt N 81/76 * * * *Détection du maniement de la poignée; Détection d'un utilisateur s'approchant d'une poignée; Actions de commutation électrique effectuées par les poignées*

adopt N 81/78 * * * *en tant que partie d'un verrouillage ou déverrouillage mains libres*

adopt N 81/80 * * * *caractérisés par l'alimentation électrique; Alimentation de secours*

adopt N 81/82 * * * *utilisant des batteries autres que la batterie principale du véhicule*

adopt N 81/84 * * * *utilisant un générateur actionné par l'utilisateur du véhicule*

adopt N 81/86 * * * *utilisant des condensateurs*

adopt N 81/88 * * * *utilisant la transmission par énergie inductive*

adopt N 81/90 * *Actionnement manuel de secours en cas de panne d'alimentation en énergie*

adopt N **83/00** **Serrures de véhicule spécialement adaptées aux types particuliers de battant ou de véhicule** (*serrures spécialement adaptées aux bicyclettes **E05B 71/00**; systèmes de verrouillage pour toits amovibles de véhicules **B60J 7/185**; moyens de verrouillage pour panneaux latéraux ou hayons de compartiments de chargement ouverts **B62D 33/037**)*

adopt N 83/02 * *Serrures pour wagons ferroviaires de marchandises, conteneurs à marchandises ou similaires; Serrures pour le compartiment marchandises des camions ou camionnettes à usage commercial*

adopt N 83/04 * * *pour battants coulissants*

adopt N 83/06 * * * *de wagons ferroviaires de marchandises*

adopt N 83/08 * * *avec des barres rallongées pour actionner le moyen de verrouillage*

adopt N 83/10 * * * *Barres rotatives*

adopt N 83/12 * * *pour portes arrière de camionnette (**E05B 83/04**, **E05B 83/08** ont priorité)*

adopt N 83/14 * * *avec dispositions pour le scellage ou le plombage*

adopt N 83/16 * *Serrures pour compartiments à bagages, coffres ou capots de voiture*

adopt N 83/18 * * *pour coffres arrière de voiture ou compartiments bagages arrière*

adopt N 83/20 * * * *avec deux ou plusieurs battants qui, ensemble, ferment un seul compartiment*

adopt N 83/22 * * *pour compartiments à bagages situés sur le côté du véhicule, p.ex. dans les bus ou les camping-cars*

adopt N 83/24 * * *pour capots de voiture*

adopt N 83/26 * * *Ouverture de secours en cas de personnes enfermées dans le compartiment à bagages*

adopt N 83/28 * *Serrures pour boîtes à gants, pour consoles de rangement, pour bouchons de réservoir à essence ou similaire*

adopt N 83/30 * * *pour boîtes à gants*

adopt N 83/32 * * *pour consoles de rangement, p.ex. entre les sièges passagers*

adopt N 83/34 * * *pour trappes à carburant affleurant sensiblement à la surface de la carrosserie du véhicule*

adopt N 83/36 * *Serrures pour portières passagers ou similaire*

adopt N 83/38 * * *pour véhicules sans montant central, c. à d. des véhicules où la porte avant et la porte arrière s'engagent l'une dans l'autre en position fermée*

adopt N 83/40 * * *pour les portes coulissantes*

adopt N 83/42 * * *pour gros véhicules commerciaux, p.ex. pour les camions, les véhicules de chantier ou les véhicules de transport collectif*

adopt N 83/44 * * *pour véhicules de loisirs, p.ex. pour les caravanes ou les camping-cars*

adopt N **85/00** *Détails de serrures de véhicule non prévus dans les groupes E05B 77/00-E05B 83/00*

adopt N 85/02 * *Boîtiers de serrures (montage des boîtiers de serrures **E05B 79/04**)*

adopt N 85/04 * *Gâches*

adopt N 85/06 * *Dispositions des cylindres de serrures*

adopt N 85/08 * *Tirettes d'actionnement, de frise ou boutons de verrouillage de porte intérieure*

adopt N 85/10 * *Poignées*

adopt N 85/12 * * *Poignées intérieures de portes*

adopt N 85/14 * * *Poignées pivotant autour d'un axe parallèle au battant*

adopt N 85/16 * * * *le manche de poignée longitudinal pivotant à une extrémité autour d'un axe perpendiculaire à l'axe longitudinal de la poignée*

adopt N 85/18 * * * *le manche de poignée longitudinal pivotant autour d'un axe parallèle à l'axe longitudinal de la poignée*

adopt N 85/20 * *Pênes ou cliquets*

adopt N 85/22 * * *Pênes à déplacement linéaire*

adopt N 85/24 * * *Pênes effectuant un mouvement de rotation autour d'un axe*

adopt N 85/26 * * * *Coopération entre pêne et cliquet*

adopt N 85/28 * * * *où l'élément qui engage la gâche présente la forme d'une roue dentée ou similaire*

ANNEXE 38F F23

[Projet-Rapporteur : M737/SE] <CE45>
[Tr.:]

adopt M Note Dans la présente classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous F23 indiquée:

- "combustion" signifie une succession de réactions chimiques productrice de chaleur entre une substance combustible et de l'oxygène moléculaire, p.ex. oxygène de l'air, donnant naissance dans la plupart des cas à de la lumière sous forme de flammes ou d'une incandescence;
- "chambre de combustion" signifie l'enceinte à l'intérieur de laquelle un combustible est brûlé en donnant naissance à un feu ou à une flamme auto-

entretenus et qui entoure ce feu ou cette flamme;

- "brûleur" signifie le dispositif amenant un combustible fluide ou un combustible solide en suspension dans l'air, dans une enceinte où il brûle en donnant naissance à une flamme auto-entretenu;
- "air" signifie le mélange de gaz contenant de l'oxygène libre et capable de provoquer ou d'entretenir une combustion.

ANNEXE 39F F24F [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt M 3/02 * caractérisés par la vitesse ou la pression de l'air primaire

adopt M 3/048 * * avec commande de la température à débit d'air constant

adopt M 3/056 * * l'air s'écoulant au moins partiellement au-dessus d'installations d'éclairage dont la chaleur est dissipée ou utilisée (bouches pour diriger ou distribuer l'air dans des pièces ou enceintes combinées avec des installations d'éclairage **F24F 13/078**)

adopt M 3/06 * caractérisés par les aménagements apportés à la fourniture d'un fluide échangeur de chaleur pour le traitement ultérieur de l'air primaire dans les conditionneurs de pièce

adopt M 3/12 * caractérisés par le traitement de l'air autrement que par chauffage et refroidissement

adopt M 6/14 * * en utilisant des buses

adopt M 7/02 * Ventilation par le toit (ventilation de la couverture du toit **E04D**)

adopt M 9/00 **Utilisation de courants d'air comme écrans, p.ex. rideau d'air**

adopt M 11/00 **Systèmes ou appareils de commande ou de sécurité**

adopt M 11/04 * * * uniquement pour commander le débit d'air

adopt M 12/00 **Utilisation de systèmes à récupération d'énergie dans le conditionnement de l'air, la ventilation ou la formation d'écrans d'air** (avec transfert à la fois de chaleur et d'humidité entre l'air fourni et l'air expulsé **F24F 3/147**)

adopt M 13/04 * * * Appareils individuels mélangeurs d'air (**F24F 13/06** a priorité)

adopt M 13/062 * * * comprenant un ou plusieurs dômes ou cônes divergeants dans la direction de l'écoulement

adopt M 13/065 * * * formées de corps cylindriques ou sphériques rotatifs

adopt M 13/078 * * * combinées avec des installations d'éclairage

adopt M 13/08 * * * Organes de réglage de l'écoulement d'air, p.ex. persiennes, grilles, volets ou plaques directrices (**F24F 7/013**, **F24F 13/06** ont priorité)

adopt M 13/10 * * * mobiles, p.ex. registres

adopt C 2/00 **Utilisation de la chaleur solaire, p.ex. collecteurs de chaleur solaire** (distillation ou évaporation de l'eau utilisant la chaleur solaire **C02F 1/14**; aspects de la couverture du toit relatifs aux dispositifs collecteurs d'énergie **E04D 13/18**; dispositifs produisant une puissance mécanique à partir d'énergie solaire **F03G 6/00**; dispositifs à semi-conducteur spécialement adaptés pour convertir l'énergie solaire en énergie électrique **H01L 31/00**; cellules photovoltaïques [PV] comprenant des moyens directement associés à la cellule PV pour utiliser l'énergie thermique **H01L 31/0525**; modules PV comprenant des moyens associés au module PV pour utiliser l'énergie thermique **H02S 40/44**)

adopt N Note Les structures de support également prévues pour être utilisées avec les modules
2/00 photovoltaïques doivent aussi être classées dans les groupes pertinents de la sous-classe **H02S**. [new]

adopt C 2/38 * comportant des dispositifs de poursuite (**F24J 2/02**, **F24J 2/06** ont priorité; montages ou supports rotatifs pour ces dispositifs **F24J 2/54**; structures de support pour modules photovoltaïques spécialement adaptées pour le suivi du soleil **H02S 20/32**)

ANNEXE 41F F41B [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt M 11/71 * * * * * Systèmes de commande électriques ou électroniques, p.ex. à des fins de sécurité

ANNEXE 42F G01N [**Projet-Rapporteur : F011/EP**] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt M 21/00 **Recherche ou analyse des matériaux par l'utilisation de moyens optiques, c. à d. en utilisant des rayons infrarouges, visibles ou ultraviolets** (**G01N 3/00-G01N 19/00** ont priorité)

adopt C 21/35 * * * * * en utilisant la lumière infrarouge (**G01N 21/39** a priorité)

adopt N 21/3504 * * * * * pour l'analyse des gaz, p.ex. analyse de mélanges de gaz

adopt N 21/3518 * * * * * *Dispositifs utilisant des techniques de corrélation à filtres de gaz;
Dispositifs utilisant des techniques de modulation de la pression des gaz*

adopt N *Note* *Le présent groupe couvre également les dispositifs sans sources instrumentales,
21/3518 p.ex. les dispositifs du type radiométrique utilisant la lumière ambiante
infrarouge. [new]*

adopt N 21/3554 * * * * * *pour la détermination de la teneur en eau*

adopt N 21/3559 * * * * * *dans des feuilles, p.ex. dans du papier*

adopt N 21/3563 * * * * * *pour l'analyse de solides; Préparation des échantillons à cet effet*

adopt N 21/3577 * * * * * *pour l'analyse de liquides, p.ex. l'eau polluée*

adopt N 21/3581 * * * * * *en utilisant la lumière de l'infrarouge lointain; en utilisant un
rayonnement térahertz*

adopt N 21/3586 * * * * * *par spectroscopie térahertz dans le domaine temporel [THz-TDS]*

adopt N 21/359 * * * * * *en utilisant la lumière de l'infrarouge proche*

adopt C 21/55 * * *Réflexion spéculaire*

adopt N 21/552 * * * *Réflexion totale atténuée*

ANNEXE 43F G01R [**Projet-Rapporteur : F007/EP**] <CE45>
[Tr.:]

adopt C 31/26 * *Essai de dispositifs individuels à semi-conducteurs (essai ou mesure pendant la fabrication ou le traitement **H01L 21/66**; essai de dispositifs photovoltaïques **H02S 50/10**)*

adopt C 31/40 * *Essai d'alimentations (essais de dispositifs photovoltaïques **H02S 50/10**)*

ANNEXE 44F G03B [**Projet-Rapporteur : F012/JP**] <CE45>
[Tr.:]

adopt C 7/00 ***Réglage de l'exposition par le réglage des obturateurs, des diaphragmes ou des filtres séparément ou conjointement** (réglage de l'exposition dans les caméras de télévision au moyen de circuits pour la compensation des variations de la luminance de l'objet **H04N 5/235**)*

adopt N 7/01 * *avec sélection de mode soit manuel soit automatique*

adopt C 7/08 * *Réglage effectué uniquement sur la base de la réponse, à l'intensité de l'éclairage reçu par l'appareil, d'un dispositif incorporé sensible à la lumière*

adopt N 7/0805 * * *Sélection des modes de priorité*

adopt C 7/099 * * *Disposition des éléments photoélectriques dans ou sur l'appareil photographique*

adopt N 7/0993 * * * *dans l'appareil photographique*

adopt N 7/0997 * * * * *Mesure à travers l'objectif*

adopt C 7/16 * * * * *en fonction de l'intensité du flash et de la distance du flash au sujet, p.ex. selon le "nombre-guide" de la lampe flash et la mise au point de l'appareil photographique*

adopt N 7/17 * * * * *Sélection de modes dans les flashes par des dispositions de réglage d'exposition*

adopt N 7/30 * * * * *Dispositions de sécurité pour le réglage de l'exposition*

ANNEXE 45F G03B [**Projet-Rapporteur : F010/EP**] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt C 21/58 * * * * *démontables, p.ex. pliants; de surface variable*

adopt N 21/585 * * * * *Écrans gonflables*

adopt C 21/60 * * * * *caractérisés par la nature de la surface*

adopt N 21/602 * * * * *Écrans lenticulaires (G03B 21/625 a priorité)*

adopt N 21/604 * * * * *Écrans polarisés*

adopt N 21/606 * * * * *pour projection en relief*

adopt N 21/608 * *Écrans fluides*

adopt C 21/62 * *Écrans translucides*

adopt N 21/625 * *Écrans translucides lenticulaires*

ANNEXE 46F G04D [**Projet-Rapporteur : D289/RU**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre MACHINES OU OUTILLAGES CONÇUS SPÉCIALEMENT POUR LA FABRICATION OU L'ENTRETIEN DES MONTRES OU HORLOGES**

adopt M **9/00 Dispositifs de désaimantation**

ANNEXE 47F G05G [**Projet-Rapporteur : A056/EP**] <CE45>
[Tr.: EP]

- adopt M **Note G05G**
1. La présente sous-classe couvre :
 - les organes d'application générale pour la commande mécanique;
 - les systèmes mécaniques amenant ces organes sur une ou plusieurs positions.
 2. Les systèmes propres à la commande de machines ou d'appareils particuliers prévus dans une seule autre classe sont classés dans la classe appropriée pour ces machines ou ces appareils, par exemple:
 - A61G 13/02** Commandes pour régler des tables d'opération **[6]**
 - A61G 15/02** Commandes pour régler des chaises d'opération **[6]**
 - A63F 13/20,**
A63F 13/98 Accessoires de jeux utilisant un affichage généré électroniquement **[7]**
 - B25J** Manipulateurs, p.ex. leurs commandes **[6]**
 - B60K 26/00** Agencement ou montage sur les véhicules des dispositifs de commande des ensembles de propulsion **[6]**
 - B60T 7/00** Organes d'attaque de la mise en action des freins pour

	véhicules [6]
B62D 33/073	Adaptations de dispositifs de commande pour cabines déplaçables de véhicules [6]
B62K 21/00	Éléments de la direction de cycles [6]
B62K 23/00	Partie initiale des commandes actionnée par le conducteur et spécialement adaptée aux cycles [6]
B62L 3/00	Mécanismes de mise en action des freins spécialement adaptés aux cycles [6]
B63H 25/02	Moyens amorçant la gouverne marine [6]
B66B 1/00	Commandes pour ascenseurs [6]
B66C 13/18	Systèmes ou dispositifs de commande pour grues [6]
B66C 13/56	Aménagements des poignées ou pédales pour la manoeuvre de grues [6]
E02F 9/20	Dispositifs de commande pour les dragues et les engins de terrassement [6]
F16C 3/28	Manivelles ou excentriques réglables [6]
F16D 43/00	Embrayages automatiques [6]
F16K 31/00, F16K 33/00 F16P 3/00	Commandes pour soupapes [6] Dispositifs de sécurité agissant en conjonction avec la commande ou le fonctionnement d'une machine [6]
F16P 7/02	Arrêt de machines en cas de conditions internes de fonctionnement dangereuses [6]
G02B 21/32	Micromanipulateurs combinés par construction avec des microscopes [6]
G04B 1/00- G04B 18/00	Mécanismes moteurs dans les horloges ou les montres [6]
G06C	Calculateurs numériques dans lesquels tout le calcul est effectué mécaniquement [6]
G06F 3/01	Dispositions d'entrée manuelle pour calculateur [6]
G06K 11/00	Transformation de la configuration de paramètres mécaniques en signaux électriques [6]
G21C 7/08	Déplacement d'éléments de commande solides dans les réacteurs nucléaires [6]
H01H	Mécanismes pour actionner les contacts d'interrupteurs [6]
H03J 1/00	Commande mécanique des circuits résonnants [6]

ANNEXE 48F G08B [Projet-Rapporteur : D297/CA] <CE45>
[Tr.:]

adopt M Titre **SYSTÈMES DE SIGNALISATION OU D'APPEL; TRANSMETTEURS D'ORDRES; SYSTÈMES D'ALARME**

adopt M 3/00 **Systèmes de signalisation audible; Systèmes d'appel sonore de personnes**

adopt M **5/00** **Systèmes de signalisation optique, p.ex. systèmes d'appel de personnes, indication à distance de l'occupation de sièges**

adopt M 5/14 * * avec élément indicateur se déplaçant autour d'un pivot, p.ex. volet à charnière ou ailette tournante

adopt M 5/24 * * avec élément indicateur se déplaçant autour d'un pivot, p.ex. volet à charnière ou ailette tournante

adopt M 5/40 * utilisant de la fumée, du feu ou des gaz colorés

adopt M **6/00** **Systèmes de signalisation tactile, p.ex. systèmes d'appel de personnes**

adopt M **7/00** **Systèmes de signalisation selon plus d'un des groupes G08B 3/00-G08B 6/00; Systèmes d'appel de personnes selon plus d'un des groupes G08B 3/00-G08B 6/00**

adopt M **9/00** **Transmetteurs d'ordres, c. à d. moyens permettant à un utilisateur de transmettre un ordre en le choisissant parmi un certain nombre d'ordres différents, p.ex. pour la transmission d'ordres dans les bateaux, du pont à la salle des machines**

adopt M **13/00** **Alarmes contre les cambrioleurs, les voleurs ou tous intrus**

adopt M 13/06 * * par essais de crochetage des fermetures

adopt M 13/183 * * * par interruption d'un faisceau ou d'une barrière de radiations

adopt M 15/00 **Identification, mise en alarme ou mise hors d'état de nuire des cambrioleurs, des voleurs ou autres intrus, p.ex. en employant des explosifs**

adopt M 17/00 **Alarmes d'incendie; Alarmes réagissant à une explosion**

adopt M 17/06 * Déclenchement électrique de l'alarme, p.ex. utilisant un interrupteur actionné thermiquement

adopt M 17/11 * * utilisant une chambre d'ionisation pour détecter de la fumée ou du gaz

adopt M 17/113 * * * Détails de structure

adopt M 17/117 * * en utilisant un dispositif de détection pour des gaz spécifiques, p.ex. des produits de combustion, produits par l'incendie (**G08B 17/103**, **G08B 17/11** ont priorité)

adopt M 17/12 * Déclenchement par la présence de rayonnement ou de particules, p.ex. de rayonnement infrarouge ou d'ions

adopt M 19/02 * Alarmes réagissant à la formation ou à la formation escomptée de la glace

adopt M 21/06 * * indiquant un état de sommeil, p.ex. alarmes contre l'assoupissement

adopt M 21/10 * * réagissant aux événements désastreux, p.ex. les tornades ou les tremblements de terre

adopt M 21/12 * * réagissant à l'émission indésirable de substances, p.ex. alarmes de pollution

adopt M 21/24 * * Alarmes aide-mémoire, p.ex. alarmes contre la perte

adopt M 25/06 * * utilisant le réseau d'alimentation en énergie

adopt M 25/08 * * utilisant les lignes de communication

adopt M 29/06 * * Surveillance des circuits de ligne, p.ex. signalisation de défauts de ligne

ANNEXE 49F G10B [**Projet-Rapporteur : M736/GB**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre** **ORGUES, HARMONIUMS OU INSTRUMENTS DE MUSIQUE À SOUFFLERIE
SIMILAIRES** (aspects non musicaux des jouets musicaux **A63H 5/00**; accordéons,
concertinas ou instruments similaires ou claviers pour ces instruments **G10D
11/00**; instruments à vent automatiques **G10F 1/12**)

adopt M 3/10 * Mécanismes, p.ex. coupleurs

ANNEXE 50F G10C [**Projet-Rapporteur : M736/GB**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M 3/26 * Pédales ou mécanismes à pédale pour amortir la frappe ou moyens similaires
pour modifier le son

ANNEXE 51F G10D [**Projet-Rapporteur : M736/GB**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M Titre **INSTRUMENTS DE MUSIQUE À CORDES; INSTRUMENTS DE MUSIQUE À VENT; ACCORDÉONS OU CONCERTINAS; INSTRUMENTS DE MUSIQUE À PERCUSSION; INSTRUMENTS DE MUSIQUE NON PRÉVUS AILLEURS** (aspects non musicaux des jouets musicaux **A63H 5/00**; orgues, harmoniums ou instruments de musique à soufflerie similaires **G10B**; pianos, clavecins, épinettes ou instruments de musique à cordes similaires avec un ou plusieurs claviers **G10C**; instruments de musique automatiques **G10F**; instruments de musique électrophoniques **G10H**; instruments dans lesquels les sons sont produits par des moyens électromécaniques ou des générateurs électroniques, ou dans lesquels les sons sont synthétisés à partir d'une mémoire de données **G10H**)

adopt U **7/00** < Inchangé >

adopt M 7/06 * du type à anche battante ou à anches, p.ex. hautbois, clarinettes, bassons ou cornemuses

adopt M 7/12 * du type à anches libres, p.ex. harmonicas ou trompettes jouets

adopt U **9/00** < Inchangé >

ANNEXE 52F G10F [**Projet-Rapporteur : M736/GB**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M 1/08 * Instruments à percussion

adopt U 1/12 < Inchangé >

adopt M 1/16 * Instruments à cordes autres que des pianos

ANNEXE 53F G10L [**Projet-Rapporteur : M743/EP**] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt M 19/008 * Codage et décodage du signal audio multi-canal, c. à d. utilisant la corrélation inter-canaux pour réduire les redondances, p.ex. stéréo combinée, codage d'intensité ou matriçage

adopt M 25/00 **Techniques d'analyses de la voix ou de la parole qui ne se limitent pas à un seul des groupes G10L 15/00-G10L 21/00** (rendant muet l'amplificateur comportant des dispositifs à semi-conducteurs, pour le contrôle de gain ou de fréquence, p.ex. rendant muet lorsque certaines caractéristiques particulières d'un signal sont détectées à l'aide d'un détecteur de parole **H03G 3/34**)

ANNEXE 54F H01G [**Projet-Rapporteur : M013/IB**] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt M 11/10 * Condensateurs hybrides ou condensateurs EDL multiples, p.ex. réseaux ou modules (leurs boîtiers, caisses, capsulations ou fixations associés **H01G 11/78**)

ANNEXE 55F H01L [**Projet-Rapporteur : F007/EP**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M 25/00 **Ensembles consistant en une pluralité de dispositifs à semi-conducteurs ou d'autres dispositifs à l'état solide** (dispositifs consistant en une pluralité de composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun **H01L 27/00**; modules photovoltaïques ou matrices de cellules photovoltaïques **H01L 31/042**)

adopt C 25/04 * * *les dispositifs n'ayant pas de conteneurs séparés*

adopt C 31/0203 * * *Conteneurs; Encapsulations (pour dispositifs photovoltaïques **H01L 31/048**; pour dispositifs organiques photosensibles **H01L 51/44**)*

adopt C 31/0216 * * *Revêtements (**H01L 31/041** a priorité)*

- adopt C 31/0232 · · · *Éléments ou dispositions optiques associés au dispositif (H01L 31/0236 a priorité; pour cellules photovoltaïques H01L 31/054; pour modules photovoltaïques H02S 40/20)*
- adopt C 31/024 · · · *Dispositions pour le refroidissement, le chauffage, la ventilation ou la compensation de température (pour dispositifs photovoltaïques H01L 31/052)*
- adopt C 31/04 · · · *adaptés comme dispositifs de conversion photovoltaïque [PV], p.ex. modules PV ou cellules PV individuelles (essais desdits dispositifs pendant la fabrication H01L 21/66; essais après fabrication H02S 50/10)*
- adopt N 31/041 · · · *Dispositions pour prévenir les dommages causés par des radiations corpusculaires, p.ex. pour les applications spatiales*
- adopt C 31/042 · · · *Modules ou matrices PV de cellules PV individuelles (pluralité de cellules solaires en couches minces déposées sur un substrat commun H01L 27/142; structures de support pour modules PV H02S 20/00)*
- adopt N 31/043 · · · *Cellules photovoltaïques empilées mécaniquement*
- adopt D 31/045 (transferred to **H02S 30/20**)
- adopt C 31/048 · · · *Encapsulation de modules*
- adopt N 31/049 · · · · *Faces arrières protectrices*
- adopt C 31/05 · · · *Moyens d'interconnexion électrique entre les cellules PV à l'intérieur du module PV, p.ex. connexions en séries de cellules PV (électrodes H01L 31/0224; interconnexion électrique de cellules solaires en couches minces déposées sur un substrat commun H01L 27/142; moyens d'interconnexion électrique spécialement adaptés pour connecter électriquement plusieurs modules PV H02S 40/36)*

adopt C 31/052 * * *Moyens de refroidissement directement associés ou intégrés à la cellule PV, p.ex. éléments Peltier intégrés pour refroidissement actif ou puits thermiques directement associés aux cellules PV (moyens de refroidissement en combinaison avec un module PV **H02S 40/42**)*

adopt N 31/0525 * * * *comprenant des moyens d'utilisation de l'énergie thermique directement associés à la cellule PV, p.ex. éléments Seebeck intégrés*

adopt N 31/053 * * *Moyens de stockage d'énergie directement associés ou intégrés à la cellule PV, p.ex. condensateur intégré avec une cellule PV (moyens de stockage d'énergie associés au module PV **H02S 40/38**)*

adopt N 31/054 * * *Éléments optiques directement associés ou intégrés à la cellule PV, p.ex. moyens réflecteurs ou concentrateurs de lumière*

adopt C 31/055 * * * *où la lumière est absorbée et réémise avec une longueur d'onde différente par l'élément optique directement associé ou intégré à la cellule PV, p.ex. en utilisant un matériau luminescent, des concentrateurs fluorescents ou des dispositions de conversion ascendante*

adopt N 31/056 * * * *les moyens réflecteurs de lumière étant du type réflecteur en face arrière*

adopt D 31/058 (transferred to **H01L 31/0525, H02S 40/44**)

ANNEXE 56F H01L [**Projet-Rapporteur : M013/IB**] <**CE45**>
[Tr.: IB]

adopt M 41/318 < Ajouter 1 point(s) >

ANNEXE 57F H01M [**Projet-Rapporteur : F017/EP**] <**CE45**>

[Tr.: EP]

adopt M 10/42 · Procédés ou dispositions pour assurer le fonctionnement ou l'entretien des éléments secondaires ou des demi-éléments secondaires (**H01M 10/60** a priorité)

adopt D 10/50 (transferred to **H01M 10/60**)

adopt N 10/60 · *Chauffage ou refroidissement; Commande de la température*

adopt N 10/61 · · *Types de commande de la température*

adopt N 10/613 · · · *Refroidissement ou maintien du froid*

adopt N 10/615 · · · *Chauffage ou maintien de la chaleur*

adopt N 10/617 · · · *pour réaliser l'uniformité ou une répartition désirée de la température*

adopt N 10/62 · · *spécialement adapté à des usages spécifiques*

adopt N 10/623 · · · *Dispositifs portatifs, p.ex. téléphones portables, appareils photographiques ou stimulateurs cardiaques*

adopt N 10/6235 · · · · *Outils à moteur*

adopt N 10/625 · · · *Véhicules*

adopt N 10/627 * * * *Installations fixes, p.ex. ensemble de production d'énergie tampon ou de production d'énergie de secours*

adopt N 10/63 * * * *Systèmes de commande (mesure de la température **H01M 10/48**; charger ou décharger en réponse à la température **H01M 10/44**)*

adopt N 10/633 * * * *caractérisés par des algorithmes, des diagrammes, des détails de logiciel ou similaires*

adopt N 10/635 * * * *basés sur la température ambiante*

adopt N 10/637 * * * *caractérisés par l'emploi de dispositifs sensibles à la température, p.ex. dispositifs NTC, PTC ou bimétal; caractérisés par la commande du courant interne circulant à travers la batterie, p.ex. par commutation (**H01M 2/34** a priorité)*

adopt N 10/64 * * * *caractérisé par la forme des éléments*

adopt N 10/643 * * * *Éléments cylindriques*

adopt N 10/647 * * * *Éléments prismatiques ou plans, p.ex. éléments de type poche*

adopt N 10/65 * * * *Moyens de commande de la température associés de façon structurelle avec les éléments*

adopt N 10/651 * * * *caractérisés par des paramètres spécifiés par une valeur numérique ou une formule mathématique, p.ex. rapports, tailles ou concentrations*

adopt N 10/652 * * * * caractérisés par des gradients (pour réaliser un gradient de température désiré **H01M 10/617**)

adopt N 10/653 * * * caractérisés par des matériaux électriquement isolants ou thermiquement conducteurs

adopt N 10/654 * * * situés à l'intérieur du boîtier des éléments, p.ex. mandrins, électrodes ou électrolytes

adopt N 10/655 * * * Structures solides pour l'échange ou la conduction de la chaleur

adopt N 10/6551 * * * Surfaces spécialement adaptées à la dissipation de la chaleur ou à la radiation, p.ex. nervures ou revêtements

adopt N 10/6552 * * * Tubes fermés transférant la chaleur par conductivité thermique ou par transition de phase, p.ex. tubes caloporteurs

adopt N 10/6553 * * * Bornes ou fils de connexion

adopt N 10/6554 * * * Barres ou plaques

adopt N 10/6555 * * * disposées entre les éléments

adopt N 10/6556 * * * Composants solides comprenant des canaux d'écoulement ou des tubes pour un échange de chaleur (tubes fermés **H01M 10/6552**)

adopt N 10/6557 * * * disposés entre les éléments

adopt N 10/6556 * * * caractérisés par le type de fluide pour l'échange de chaleur

adopt N 10/6561 * * * * Gaz

adopt N 10/6562 * * * * avec circulation libre par convection seulement

adopt N 10/6563 * * * * avec circulation forcée, p.ex. par des soufflantes

adopt N 10/6564 * * * * utilisant du gaz comprimé

adopt N 10/6565 * * * * avec recirculation ou demi-tour dans le trajet d'écoulement, c. à d. va-et-vient

adopt N 10/6566 * * * * Moyens dans l'écoulement du gaz pour guider l'écoulement autour d'un ou plusieurs éléments, p.ex. collecteurs, chicanes ou autres barrières (**H01M 10/6565** a priorité)

adopt N 10/6567 * * * * Liquides

adopt N 10/6568 * * * * caractérisés par des circuits d'écoulement. p.ex. boucles, situés à l'extérieur des éléments ou des boîtiers des éléments

adopt N 10/6569 * * * * Fluides qui subissent un changement ou une transition de phase liquide-gaz, p.ex. évaporation ou condensation (tubes caloporteurs **H01M 10/6552**)

adopt N 10/657* * * *par des moyens électriques ou électromagnétiques*

adopt N 10/6571* * * * *Chauffage par résistance (dispositions pour chauffer la batterie par sa résistance au courant interne **H01M 10/637**)*

adopt N 10/6572* * * * *Éléments Peltier ou dispositifs thermo-électriques*

adopt N 10/658* * * *par isolation ou protection thermique*

adopt N 10/659* * * *par stockage de la chaleur ou chaleur tampon, p.ex. capacité calorifique, changements ou transitions de phase liquide-solide*

adopt N 10/6595* * * *par des réactions chimiques autres que les réactions électrochimiques des éléments, p.ex. appareils de chauffage catalytique ou brûleurs*

adopt N 10/66* * * *Relations d'échange de chaleur entre les éléments et d'autres systèmes, p.ex. chauffage central ou piles à combustibles*

adopt N 10/663* * * *le système étant l'air conditionné ou un moteur*

adopt N 10/667* * * *le système étant un composant électronique, p.ex. un UCT, un inverseur ou un condensateur*

ANNEXE 58F H02K

[**Projet-Rapporteur : M741/SE**] <CE45>
[Tr.:]

adopt U **Titre** < Inchangé >

- adopt M Note
H02K
1. La présente sous-classe couvre l'adaptation de la structure des machines dynamo-électriques en vue de leur commande.
 2. La présente sous-classe ne couvre pas le démarrage, la régulation, la commutation électronique, le freinage ou d'autres types de commande de moteurs, génératrices ou convertisseurs dynamo-électriques, en général, qui sont couverts par la sous-classe **H02P**.
 3. Il est important de tenir compte des notes qui suivent le titre de la classe **B81** et de la sous-classe **B81B** concernant les "dispositifs à microstructure" et les "systèmes à microstructure". [7]

adopt M Schéma
général

MOTEURS ET GÉNÉRATRICES	
À rotation continue	
à courant alternatif: asynchrones; synchrones; à collecteurs mécaniques	17/00; 19/00, 21/00; 27/00
à courant continu ou universel: à collecteurs;	
à rupteurs	23/00; 25/00
à commutation non mécanique	29/00
À mouvement: acyclique; oscillant; pas-à-pas	31/00; 33/00, 35/00; 37/00
Génératrices produisant une onde non sinusoïdale	39/00
Machines avec plus d'un rotor ou d'un stator	16/00
APPAREILS DYNAMO-ÉLECTRIQUES PARTICULIERS	
Pour transmission: d'angle; de couple	24/00; 26/00
Machines impliquant une interaction dynamo-électrique avec un plasma ou un courant de liquide conducteur ou de particules conductrices ou magnétiques	44/00
Pour la propulsion d'un élément rigide	41/00
Convertisseurs	47/00
Embrayages ou freins dynamo-électriques; transmission dynamo-électrique de puissance mécanique	49/00; 51/00
Mouvements dits "perpétuels"	53/00
Machines fonctionnant à des températures cryogéniques	55/00
Autres machines	99/00
DÉTAILS	
Parties constitutives: circuits magnétiques; enroulements; enveloppes ou supports	1/00; 3/00; 5/00
Dispositions associées structurellement avec la machine pour la mise en œuvre de l'énergie mécanique; refroidissement; mesure ou protection; captation du courant ou commutation	7/00; 9/00; 11/00; 13/00
FABRICATION	15/00

adopt U 1/06 < Inchangé >

adopt M 1/20 · · · avec des canaux ou des conduits pour l'écoulement d'un agent de refroidissement

adopt U 1/22 < Inchangé >

adopt M 1/30 · · · · utilisant des pièces intermédiaires, p.ex. des croisillons

adopt M 1/32 · · · avec des canaux ou des conduits pour l'écoulement d'un agent de refroidissement

adopt U 1/34 < Inchangé >

adopt M 3/04 · Enroulements caractérisés par la configuration, la forme ou le genre de construction du conducteur, p.ex. avec des conducteurs en barre

adopt M 3/14 · · · avec des conducteurs transposés, p.ex. des conducteurs torsadés

adopt M 3/16 · · · assurant des rôles auxiliaires, p.ex. un effet d'amortissement ou de commutation

adopt M 3/20 · · · assurant des rôles auxiliaires, p.ex. un effet d'amortissement ou de commutation

adopt M 3/24 · · avec des canaux ou des conduits pour un agent de refroidissement entre les conducteurs

adopt U 3/32 < Inchangé >

adopt U 3/40 < Inchangé >

adopt U 3/46 < Inchangé >

adopt M 3/493 · · · · magnétiques

adopt U 5/04 < Inchangé >

adopt M 5/10 · · · avec des dispositions empêchant l'introduction de corps étrangers, p.ex. de l'eau ou des doigts

adopt M 5/124 · · · Garniture d'étanchéité des arbres

adopt M 5/128 · · · utilisant des manchons d'entrefer ou des disques à film d'air

adopt M 5/132 · · · Moteurs électriques submersibles (**H02K 5/128** a priorité)

adopt M 5/16 · · · Moyens de support des paliers, p.ex. supports isolants ou moyens pour ajuster les paliers dans leurs flasques (paliers magnétiques **H02K 7/09**)

adopt M 5/173 · · · utilisant des roulements à rouleaux, p.ex. des roulements à billes

adopt M 5/18 · · · avec des nervures ou des ailettes pour améliorer la transmission de la chaleur

adopt M 5/20 · · · avec des canaux ou des conduits pour la circulation d'un agent de refroidissement

adopt M 5/22 * * Parties auxiliaires des enveloppes non couvertes par les groupes **H02K 5/06-H02K 5/20**, p.ex. façonnées pour former des boîtes à connexions ou à bornes

adopt U 5/24 < Inchangé >

adopt M 5/26 * Moyens d'ajustement de la position des enveloppes par rapport à leurs supports

adopt M 7/00 **Dispositions pour la mise en œuvre d'énergie mécanique associées structurellement aux machines dynamo-électriques, p.ex. association structurelle avec des moteurs mécaniques d'entraînement ou des machines dynamo-électriques auxiliaires**

adopt M 7/02 * Masses additionnelles pour augmenter l'inertie, p.ex. volants

adopt U 7/06 < Inchangé >

adopt M 7/07 * * utilisant des cliquets et des roues à rochet

adopt M 7/075 * * utilisant des manivelles ou des excentriques

adopt M 7/10 * Association structurelle avec des embrayages, des freins, des engrenages, des poulies ou des démarreurs mécaniques

adopt M 7/112 * * avec des embrayages à friction en combinaison avec des freins

adopt M 7/114 * * avec des embrayages dynamo-électriques en combinaison avec des freins

adopt M 7/118 * * avec des dispositifs de démarrage

adopt M 7/12 * * avec un mouvement auxiliaire limité de parties statoriques, rotoriques ou de noyau, p.ex. des rotors pouvant se déplacer axialement pour assurer un embrayage ou un freinage

adopt M 7/14 * Association structurelle à des charges mécaniques, p.ex. à des machines-outils portatives ou des ventilateurs (avec un ventilateur ou une hélice pour le refroidissement de la machine **H02K 9/06**)

adopt U 7/16 < Inchangé >

adopt M **9/00 Dispositions de refroidissement ou de ventilation** (canaux ou conduits dans des parties du circuit magnétique **H02K 1/20, H02K 1/32**; canaux ou conduits dans ou entre les conducteurs **H02K 3/22, H02K 3/24**)

adopt M 9/04 * * comportant des moyens pour établir la circulation d'un agent de refroidissement

adopt M 9/06 * * * avec des ventilateurs ou des dispositifs d'entraînement mûs par l'arbre de la machine

adopt U 9/19 < Inchangé >

adopt M 9/22 * par un matériau solide conducteur de la chaleur s'encastant dans, ou mis en contact avec, le stator ou le rotor, p.ex. des ponts de chaleur

adopt M 9/26 * Association structurelle de machines à des dispositifs de nettoyage ou d'assèchement de l'agent de refroidissement, p.ex. de filtres

- adopt M **11/00** **Association structurelle de machines dynamo-électriques à des dispositifs de mesure ou de protection ou des organes électriques, p.ex. des résistances ou des interrupteurs**
- adopt M **13/00** **Association structurelle de collecteurs de courant et de moteurs ou de génératrices, p.ex. plaques de montage des balais ou connexions avec les enroulements** (support ou protection des balais ou des porte-balais dans les enveloppes ou les enceintes de moteurs **H02K 5/14**) ; **Agencement des collecteurs de courant dans les moteurs ou les génératrices; Dispositions pour améliorer la commutation**
- adopt M 13/02 * Connexions entre les bagues collectrices et les enroulements
- adopt M 13/04 * Connexions entre les segments du collecteur et les enroulements
- adopt M 13/06 * * Connexions résistantes, p.ex. par des bobines d'arrêt à haute résistance ou par des transistors
- adopt U 13/08 < Inchangé >
- adopt M 13/10 * Dispositions des balais ou des collecteurs spécialement adaptées à l'amélioration de la commutation
- adopt M 13/12 * Dispositions pour l'obtention d'un mouvement axial de va-et-vient du rotor et du collecteur de courant qui lui est associé, p.ex. pour polir les surfaces du collecteur
- adopt M 13/14 * Circuits pour l'amélioration de la commutation, p.ex. par l'emploi d'éléments à conductibilité unidirectionnelle
- adopt U **15/00** < Inchangé >

- adopt M 15/04 * d'enroulements, avant leur montage dans les machines (isolation des enroulements **H02K 15/10, H02K 15/12**)
- adopt M 15/06 * Montage dans les machines d'enroulements préfabriqués
- adopt M 15/08 * Exécution des enroulements par pose des conducteurs dans ou autour des parties formant le noyau
- adopt M 15/10 * Application d'un isolant sous forme solide à des enroulements, des stators ou des rotors
- adopt U 15/12 < Inchangé >
- adopt M 15/16 * Centrage des rotors dans le stator; Équilibrage des rotors
- adopt M 17/06 * * * avec des enroulements permettant le changement du nombre de pôles
- adopt M 17/08 * * * Moteurs avec phase auxiliaire obtenue par des enroulements auxiliaires alimentés depuis l'extérieur, p.ex. moteurs à condensateur
- adopt M 17/10 * * * Moteurs avec phase auxiliaire obtenue au moyen de pôles fendus portant des enroulements en court-circuit
- adopt M 17/14 * * * avec des enroulements permettant le changement du nombre de pôles
- adopt M 17/16 * * * avec des rotors à enroulement court-circuité à l'intérieur de la machine, p.ex. des rotors à cage

adopt M 17/18 * * * avec des rotors à double cage ou à cages multiples

adopt M 17/20 * * * avec des rotors à barres profondes

adopt M 17/22 * * * avec des rotors à enroulements reliés à des bagues collectrices

adopt U 17/24 < Inchangé >

adopt M 17/26 * * * avec des stators ou des rotors prévus de façon à permettre le fonctionnement synchrone

adopt M 17/28 * * * avec des enroulement de compensation pour l'amélioration de l'angle de phase

adopt M 17/30 * * * Association structurelle de moteurs asynchrones à induction à des appareils électriques auxiliaires agissant sur les caractéristiques du moteur ou en assurant la commande, p.ex. à des impédances ou des interrupteurs

adopt M 17/32 * * * Association structurelle de moteurs asynchrones à induction à des appareils mécaniques auxiliaires, p.ex. à des embrayages ou des freins

adopt U 17/40 < Inchangé >

adopt M 17/44 * * * Association structurelle à des machines d'excitation

adopt M **19/00** **Moteurs ou génératrices synchrones** (à aimants permanents **H02K 21/00**)

adopt M 19/06 * * * Moteurs ayant un stator bobiné et un rotor en fer doux à réluctance variable, sans bobinage, p.ex. moteurs à fer tournant

adopt U 19/08 < Inchangé >

adopt M 19/12 * * * caractérisés par la disposition des enroulements d'excitation, p.ex. pour auto-excitation, compoundage ou changement du nombre de pôles

adopt M 19/14 * * * avec des enroulements supplémentaires en court-circuit pour démarrage en moteurs asynchrones

adopt M 19/18 * * * avec des bobinages dont chaque spire n'est influencée que par les pôles d'une seule polarité, p.ex. génératrices homopolaires

adopt M 19/20 * * * avec des rotors à réluctance variable en fer doux, sans bobinage

adopt M 19/22 * * * avec des bobinages dont chaque spire est influencée alternativement par des pôles de polarités opposées, p.ex. génératrices hétéropolaires

adopt M 19/24 * * * avec des rotors à réluctance variable, en fer doux, sans bobinage

adopt M 19/26 * * * caractérisées par la disposition des bobinages d'excitation

adopt M 19/36 * * * Association structurelle de génératrices synchrones à des appareils électriques auxiliaires agissant sur les caractéristiques de la génératrice ou en assurant la commande, p.ex. à des impédances ou des interrupteurs

adopt M 19/38 * * * Association structurelle de génératrices synchrones à des machines d'excitation

adopt M 21/00 **Moteurs synchrones à aimants permanents; Génératrices synchrones à aimants permanents**

adopt M 21/04 * * Bobinages disposés sur les aimants pour une excitation additionnelle

adopt M 21/12 * avec des induits fixes et des aimants tournants

adopt M 21/14 * * avec des aimants tournant à l'intérieur des induits

adopt M 21/16 * * * avec des noyaux d'induits annulaires à pôles saillants (avec fonctionnement en homopolaire **H02K 21/20**)

adopt M 21/18 * * * avec des noyaux d'induits en fer à cheval (avec fonctionnement en homopolaire **H02K 21/20**)

adopt M 21/22 * * avec des aimants tournant autour des induits, p.ex. volants magnétiques

adopt M 21/24 * * avec des aimants disposés axialement en face des induits, p.ex. dynamos de bicyclette du type moyeu

adopt M 21/26 * avec des induits tournants et des aimants fixes

adopt M 21/28 * * avec des induits tournant à l'intérieur des aimants

adopt M 21/30 * * * avec des noyaux d'induits annulaires à pôles saillants (avec fonctionnement en

homopolaire **H02K 21/36**)

adopt M 21/32 · · · avec des aimants en fer à cheval (avec fonctionnement en homopolaire **H02K 21/36**)

adopt M 21/34 · · · avec des aimants en forme de cloche ou de barreau, p.ex. pour éclairage de bicyclettes (avec fonctionnement en homopolaire **H02K 21/36**)

adopt M 21/38 · avec des distributeurs de flux tournants, les induits et les aimants restant fixes

adopt M 21/40 · · avec des distributeurs de flux tournant autour des aimants et à l'intérieur des induits

adopt M 21/42 · · avec des distributeurs de flux tournant autour des induits et à l'intérieur des aimants

adopt M 21/44 · · avec des enroulements induits bobinés sur les aimants

adopt U **23/00** < Inchangé >

adopt M 23/02 · caractérisés par la disposition de l'excitation

adopt M 23/04 · · l'excitation étant produite par un aimant permanent

adopt M 23/06 · · avec un montage en dérivation des enroulements d'excitation

- adopt M 23/08 * * avec un montage en série des enroulements d'excitation

- adopt M 23/10 * * avec un montage compound des enroulements d'excitation

- adopt M 23/12 * * l'excitation étant produite par des sources de courant indépendantes du circuit d'induit

- adopt M 23/16 * * avec un champ d'excitation ajustable en position angulaire, p.ex. par inversion des pôles ou commutation de pôles

- adopt M 23/18 * * avec des balais principaux ou auxiliaires décalables

- adopt M 23/20 * * avec des balais additionnels disposés sur le collecteur entre les balais principaux, p.ex. machines à champ transversal, métadynes, amplidynes ou autres machines excitées par la réaction d'induit

- adopt M 23/22 * * avec des enroulements de compensation ou d'amortissement

- adopt M 23/24 * * avec des enroulements de pôles de commutation

- adopt M 23/26 * caractérisés par les enroulements d'induits

- adopt M 23/28 * * avec des enroulements ouverts, c. à d. ne se fermant pas sur eux-mêmes à l'intérieur des induits

- adopt M 23/30 * * avec des enroulements imbriqués

- adopt M 23/32 * * avec un enroulement ondulé
- adopt M 23/34 * * avec un enroulement mixte
- adopt M 23/36 * * avec plusieurs enroulements; avec plusieurs collecteurs; avec plusieurs stators
- adopt M 23/40 * caractérisés par la disposition des circuits magnétiques
- adopt M 23/42 * * avec des pôles fendus, c. à d. avec des zones de variation de la réluctance au moyen d'entrefer dans les pôles ou au moyen de pôles à espaces d'entrefer différents
- adopt M 23/44 * * avec des parties en fer que l'on peut déplacer, p.ex. faire tourner
- adopt M 23/48 * * avec des induits ajustables
- adopt M 23/52 * Moteurs fonctionnant aussi en génératrices, p.ex. moteurs de démarrage utilisés comme génératrices pour l'allumage ou l'éclairage
- adopt M 23/56 * Moteurs ou génératrices avec des noyaux de fer séparés de l'enroulement induit
- adopt U 23/58 < Inchangé >
- adopt M 23/60 * Moteurs ou génératrices à induits tournants et champ inducteur tournant

adopt M 23/62 * Moteurs ou génératrices à induits fixes et champ inducteur tournant

adopt U 23/64 < Inchangé >

adopt U **25/00** < Inchangé >

adopt M 27/06 * avec un collecteur en court-circuit simple ou multiple, p.ex. moteur à répulsion

adopt M 27/08 * avec des alimentations multiples de l'induit

adopt M 27/26 * avec un induit en forme de disque

adopt U 27/28 < Inchangé >

adopt M **29/00** **Moteurs ou génératrices à dispositifs de commutation non mécaniques, p.ex. tubes à décharge ou dispositifs à semi-conducteurs**

adopt M 29/08 * utilisant des dispositifs à effet magnétique, p.ex. dispositifs à effet Hall ou magnéto-résistances (**H02K 29/12** a priorité)

adopt M **31/00** **Moteurs ou génératrices acycliques, c. à d. machines à courant continu avec des induits en tambour ou à disque, avec captation de courant continu**

adopt M 31/02 * avec des collecteurs à contacts solides

adopt M **33/00** **Moteurs avec un aimant, un induit ou un système de bobines à mouvement alternatif, oscillant ou vibrant** (dispositions pour la mise en œuvre de l'énergie

mécanique associées structurellement aux moteurs **H02K 7/00**, p.ex. **H02K 7/06**)

adopt M 33/02 * avec des induits entraînés dans un sens par application d'énergie à un système à une seule bobine et ramenés par une force d'origine mécanique, p.ex. par des ressorts

adopt U 33/04 < Inchangé >

adopt M 33/06 * * * avec des induits polarisés

adopt U 33/08 < Inchangé >

adopt M 33/10 * * dans lesquels les mises sous tension et hors tension alternées du système à une seule bobine sont effectuées ou commandées par le mouvement des induits

adopt M 33/12 * avec des induits se déplaçant dans des directions opposées par alimentation alternée de systèmes à deux bobines

adopt M 33/14 * * dans lesquels les mises sous tension et hors tension alternées des systèmes à deux bobines sont effectuées ou commandées par le mouvement des induits

adopt M 33/16 * avec des induits polarisés se déplaçant dans des directions opposées par inversion de la tension appliquée au système à une seule bobine

adopt M 33/18 * avec des systèmes de bobines se déplaçant, du fait de mises sous tension intermittentes ou inversées, par interaction avec un système de champ magnétique fixe, p.ex. des aimants permanents

adopt U **35/00** < Inchangé >

adopt M 35/02 * avec des aimants mobiles et des systèmes de bobines fixes

adopt M 35/04 * avec des systèmes de bobines mobiles et des aimants fixes

adopt M 35/06 * avec des distributeurs mobiles de flux, les systèmes de bobines et les aimants
étant fixes

adopt U 37/02 < Inchangé >

adopt M 37/04 * * les rotors étant disposés à l'intérieur des stators

adopt M 37/06 * * les rotors étant disposés autour des stators

adopt M 37/08 * * les rotors faisant axialement face aux stators

adopt U 37/10 < Inchangé >

adopt M 37/12 * * avec des induits fixes et des aimants tournants

adopt M 37/14 * * * avec des aimants tournant à l'intérieur des induits

adopt M 37/16 * * * avec des noyaux d'induits en forme de fer à cheval

adopt U 37/18 < Inchangé >

adopt M 37/20 * * avec des distributeurs de flux tournants, les induits et les aimants étant fixes

adopt U 41/035 < Inchangé >

adopt M 41/06 * Moteurs roulants, c. à d. moteurs ayant l'axe du rotor parallèle à l'axe du stator et suivant un parcours circulaire du fait que le rotor roule à l'intérieur ou à l'extérieur du stator

adopt M 44/08 * Générateurs magnétohydrodynamiques

adopt M 44/12 * * Détails de structure des canaux de fluide

adopt M 44/14 * * * Canaux de fluide circulaires ou en forme de vis

adopt M 44/16 * * Détails de structure des circuits magnétiques

adopt U 44/18 < Inchangé >

adopt U 47/02 < Inchangé >

adopt M 47/10 * * * avec des machines survoltrices côté courant alternatif

adopt U 47/12 < Inchangé >

adopt U 47/18 < Inchangé >

adopt D 57/00 (transferred to **H02K 99/00**)

adopt N **99/00** *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEX 59EF H02N [Project-Rapporteur : F007/EP] <CE45>

adopt D 6/00 (transferred to **H02S 10/00-H02S 99/00**)

ANNEXE 60F H02S [Projet-Rapporteur : F007/EP] <CE45>
[Tr.:]

adopt N **Titre** *Production d'énergie électrique par conversion de rayonnement infrarouge, lumière visible ou lumière ultraviolette, p.ex. à l'aide de modules photovoltaïques [PV] (collecteurs de chaleur solaire **F24J 2/00**; obtention de l'énergie électrique à partir de sources radioactives **G21H 1/12**; dispositifs à semi-conducteurs inorganiques sensibles à la lumière **H01L 31/00**; dispositifs thermoélectriques **H01L 35/00**; dispositifs pyroélectriques **H01L 37/00**; dispositifs à semi-conducteurs organiques sensibles à la lumière **H01L 51/42**)*

adopt N **10/00** *Centrales électriques PV; Combinaisons de systèmes d'énergie PV avec d'autres systèmes pour la production d'énergie électrique*

adopt N **10/10** * *comprenant une source supplémentaire d'énergie électrique, p.ex. systèmes hybrides diesel-PV (combinaisons avec des centrales à turbine à gaz **F02C 6/00**)*

adopt N **10/12** * * *Systèmes d'énergie hybrides éolien-PV*

adopt N **10/20** * *Systèmes caractérisés par leurs moyens de stockage de l'énergie (**H02S 40/38** a priorité)*

adopt N 10/30 * *Systèmes thermo-photovoltaïques (cellules photovoltaïques spécialement adaptées à la conversion ou sensibles aux rayonnements infrarouges **H01L 31/00**; dispositifs thermoélectriques **H01L 35/00**)*

adopt N 10/40 * *Systèmes générateurs PV mobiles*

adopt N 20/00 **Structures de support pour modules PV**

adopt N Note *Les structures de support également prévues pour être utilisées avec les collecteurs 20/00 de chaleur solaire doivent aussi être classées dans les groupes **F24J 2/38** ou **F24J 2/52**. [new]*

adopt N 20/10 * *Structures de support directement fixées sur le sol (**H02S 20/30** a priorité)*

adopt N 20/20 * *Structures de support directement fixées sur un objet inamovible (**H02S 20/30** a priorité)*

adopt N 20/21 * * *spécialement adaptées pour les autoroutes, p.ex. intégrées avec barrières sonores*

adopt N 20/22 * * *spécialement adaptées pour les bâtiments*

adopt N 20/23 * * * *spécialement adaptées pour les structures de toit (aspects de la couverture de toit relatifs aux dispositifs collecteurs d'énergie **E04D 13/18**)*

adopt N 20/24 * * * * *spécialement adaptées pour les toits plats*

adopt N 20/25 * * * * *Éléments de couverture de toit en tuiles*

adopt N 20/26 * * * *Matériaux de construction intégrés avec modules PV, p.ex. éléments de façade (H02S 20/25 a priorité)*

adopt N 20/30 * *Structures de support mobiles ou réglables, p.ex. pour réglage de l'angle*

adopt N 20/32 * * *spécialement adaptées pour le suivi du soleil*

adopt N 30/00 **Détails structurels des modules photovoltaïques [PV] autres que ceux qui concernent la conversion de la lumière** (dispositifs à semi-conducteurs de modules de dispositifs électrolytiques photosensibles **H01G 9/20**, de modules PV inorganiques **H01L 31/00**, de modules PV organiques **H01L 51/42**)

adopt N 30/10 * *Structures de bâti*

adopt N 30/20 * *Modules PV escamotables ou pliables*

adopt N 40/00 **Composants ou accessoires en combinaison avec les modules PV, non prévus dans les groupes H02S 10/00-H02S 30/00**

adopt N 40/10 * *Dispositions pour le nettoyage*

adopt N 40/12 * * *Moyens de déneigement*

adopt N 40/20 * *Composants optiques*

adopt N 40/22 * * *Moyens réflecteurs ou concentrateurs de lumière (directement associés à la cellule PV ou intégrés à la cellule PV **H01L 31/054**)*

adopt N 40/30 * *Composants électriques*

adopt N 40/32 * * *comprenant un inverseur CC/CA associé au module PV lui-même, p.ex. module CA*

adopt N 40/34 * * *comprenant une connexion électrique structurellement associée au module PV, p.ex. boîtes de jonction*

adopt N 40/36 * * *caractérisés par des moyens d'interconnexions électriques spéciaux entre plusieurs modules PV, p.ex. connexion électrique module à module*

adopt N 40/38 * * *Moyens de stockage de l'énergie, p.ex. batteries, structurellement associés aux modules PV*

adopt N 40/40 * *Composants thermiques (**H02S 10/30** a priorité)*

adopt N 40/42 * * *Moyens de refroidissement (moyens de refroidissement directement associés ou intégrés dans la cellule photovoltaïque **H01L 31/052**)*

adopt N 40/44 * * *Moyens pour utiliser l'énergie thermique, p.ex. systèmes hybrides produisant de l'eau chaude et de l'électricité en même temps (directement associés à la cellule photovoltaïque ou intégrés à elle **H01L 31/0525**)*

adopt N 50/00 ***Surveillance ou essais de systèmes PV, p.ex. équilibrage de charge ou identification des défauts***

adopt N 50/10 * Essais de dispositifs PV, p.ex. de modules PV ou de cellules PV individuelles
(essai de dispositifs à semi-conducteurs pendant leur fabrication **H01L 21/66**)

adopt N 50/15 * utilisant des moyens optiques, e.g. utilisant l'électroluminescence

adopt N 99/00 **Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**

ANNEXE 61F H03B [**Projet-Rapporteur : D274/EP**] <**CE45**>
[Tr.:]

adopt M **Titre** **PRODUCTION D'OSCILLATIONS, DIRECTEMENT OU PAR CHANGEMENT DE FRÉQUENCE, À L'AIDE DE CIRCUITS UTILISANT DES ÉLÉMENTS ACTIFS QUI FONCTIONNENT D'UNE MANIÈRE NON COMMUTATIVE; PRODUCTION DE BRUIT PAR DE TELS CIRCUITS** (générateurs spécialement adaptés aux instruments de musique électrophoniques **G10H**; masers ou lasers **H01S**; production d'oscillations dans les plasmas **H05H**)

adopt M **Schéma général**

PRODUCTION SANS CHANGEMENT DE FRÉQUENCE	
Par: amplification et réaction; résistance négative	5/00; 7/00
Par utilisation des effets: du temps de transit; de la déviation d'un faisceau d'électrons	9/00; 13/00
Par: excitation par choc; effet Hall; rayonnement et détecteur	11/00; 15/00; 17/00
PRODUCTION AVEC CHANGEMENT DE FRÉQUENCE	
Par multiplication ou division d'un signal	19/00
Par combinaison de signaux non modulés	21/00
PARTICULARITÉS DES OSCILLATIONS PRODUITES	
Balayage en fréquence; fréquence multiple; phase multiple; bruit	23/00; 25/00; 27/00; 29/00
AUTRES PROCÉDÉS DE GÉNÉRATION	28/00
DÉTAILS	1/00

adopt M 1/02 * Détails de structure des oscillateurs de puissance, p.ex. pour le chauffage (générateurs de chauffage par champs électromagnétiques **H05B 6/00**)

- adopt M 5/06 * * Modifications du générateur pour assurer l'amorçage des oscillations
(démarrage des générateurs **H03L 3/00**)
- adopt M 5/12 * * l'élément actif de l'amplificateur étant un dispositif à semi-conducteurs (**H03B 5/14, H03B 7/06** ont priorité)
- adopt M 5/14 * * l'élément déterminant la fréquence étant connecté par l'intermédiaire d'un circuit en pont à une boucle fermée dans laquelle le signal est transmis
- adopt M 5/26 * * l'élément déterminant la fréquence faisant partie d'un circuit en pont dans une boucle fermée dans laquelle le signal est transmis; l'élément déterminant la fréquence étant connecté par l'intermédiaire d'un circuit en pont à une telle boucle fermée, p.ex. oscillateur à pont de Wien, oscillateur en T parallèle
- adopt M 5/32 * * un résonateur piézo-électrique
- adopt M 5/38 * * * l'élément déterminant la fréquence étant connecté par un circuit en pont à une boucle fermée dans laquelle le signal est transmis
- adopt M 5/40 * * un résonateur à magnétostriction (**H03B 5/42** a priorité)
- adopt M 5/42 * * l'élément déterminant la fréquence étant connecté par un circuit en pont à une boucle fermée dans laquelle le signal est transmis
- adopt M 11/02 * excité par étincelle
- adopt M **15/00** **Production d'oscillations par effets galvanomagnétiques, p.ex. dispositifs à effet Hall, dispositifs utilisant les effets de spin de transfert, dispositifs utilisant la magnétorésistance géante, ou par effets de supraconduction**

- adopt M **17/00** **Production d'oscillations au moyen d'une source de rayonnement et d'un détecteur**
- adopt M **19/00** **Production d'oscillations par multiplication ou division de la fréquence d'un signal issu d'une source séparée, n'utilisant pas de réaction positive**
- adopt M **21/00** **Production d'oscillations par combinaison de signaux non modulés de fréquences différentes (H03B 19/00 a priorité)**
- adopt M **23/00** **Production d'oscillations balayant périodiquement une gamme prédéterminée de fréquences**
- adopt M **28/00** **Génération d'oscillations par des procédés non couverts par les groupes H03B 5/00-H03B 27/00, y compris la modification de la forme d'onde afin de produire des oscillations sinusoïdales** (générateurs de fonctions analogiques pour effectuer des opérations de calcul **G06G 7/26**)
- adopt M **29/00** **Production de courants et de tensions de bruit** (tubes à décharge remplis de gaz à cathode solide spécialement adaptés en tant que générateurs de bruit **H01J 17/00**)

ANNEXE 62F H03C [**Projet-Rapporteur : D275/EP**] <CE45>
[Tr.:]

adopt M **Titre MODULATION** (masers ou lasers **H01S**; codage, décodage ou conversion de code **H03M**)

adopt U 1/46 < Inchangé >

adopt M 1/54 · · Modulateurs compensés, p.ex. des types à pont, en anneau ou à double compensation

adopt M 7/00 **Modulation d'ondes électromagnétiques** (dispositifs ou dispositions pour la modulation de la lumière **G02F 1/00**)

ANNEXE 63F H03K [**Projet-Rapporteur : F018/EP**] <CE45>
[Tr.: EP]

adopt U 5/00 < Inchangé >

adopt C 5/13 * *Dispositions ayant une sortie unique et transformant les signaux d'entrée en impulsions délivrées à des intervalles de temps désirés*

adopt N 5/131 * * *contrôlées numériquement*

adopt N 5/133 * * *utilisant une chaîne de dispositifs actifs de retard*

adopt N 5/134 * * * *avec des transistors à effet de champ*

adopt C 5/14 * * *par l'utilisation de lignes à retard (**H03K 5/133** a priorité)*

ANNEXE 64F H04L [**Projet-Rapporteur : M013/IB**] <CE45>
[Tr.: IB]

adopt M 12/753 * * * * *Découverte de l'arborescence de routage, p.ex. conversion de la topologie maillée de réseau en topologie arborescente*

ANNEXE 65F H04N [**Projet-Rapporteur : A052/EP**] <CE45>

[Tr.: EP]

adopt M **7/00** **Systèmes de télévision** (détails **H04N 3/00**, **H04N 5/00**; procédés ou dispositions pour le codage, le décodage, la compression ou la décompression de signaux vidéo numériques **H04N 19/00**; distribution sélective de contenu **H04N 21/00**)

adopt D 7/26 (transferred to **H04N 19/00**)

adopt D 7/28 (transferred to **H04N 19/94**)

adopt D 7/30 (transferred to **H04N 19/60**)

adopt D 7/32 (transferred to **H04N 19/50**)

adopt D 7/34 (transferred to **H04N 19/593**)

adopt D 7/36 (transferred to **H04N 19/503**)

adopt D 7/38 (transferred to **H04N 19/00**)

adopt D 7/40 (transferred to **H04N 19/00**)

adopt D 7/42 (transferred to **H04N 19/00**)

adopt D 7/44 (transferred to **H04N 19/00**)

adopt D 7/46 (transferred to **H04N 19/587**, **H04N 19/59**)

adopt D 7/48 (transferred to **H04N 19/00**)

adopt D 7/50 (transferred to **H04N 19/61**)

adopt N **19/00** ***Procédés ou dispositions pour le codage, le décodage, la compression ou la décompression de signaux vidéo numériques***

adopt N 19/10 * *utilisant le codage adaptatif*

adopt N Note *Lors du classement dans le présent groupe, chaque aspect de codage adaptatif est 19/10 classé autant que possible dans chacun des sous-groupes **H04N 19/102**, **H04N 19/134**, **H04N 19/169** et **H04N 19/189**. [new]*

adopt N 19/102 * * *caractérisés par l'élément, le paramètre ou la sélection affectés ou contrôlés par le codage adaptatif*

adopt N 19/103 * * * *Sélection du mode de codage ou du mode de prédiction*

adopt N 19/105 * * * * *Sélection de l'unité de référence pour la prédiction dans un mode de codage ou de prédiction choisi, p.ex. choix adaptatif de la position et du nombre de pixels utilisés pour la prédiction*

adopt N 19/107 * * * * *entre codage prédictif spatial et temporel, p.ex. rafraîchissement d'image*

adopt N 19/109 * * * * *parmi plusieurs modes de codage prédictif temporel*

adopt N 19/11 * * * * *parmi plusieurs modes de codage prédictif spatial*

adopt N 19/112 * * * * *selon un mode d'affichage donné, p.ex. le mode d'affichage entrelacé ou progressif*

adopt N 19/114* *Adaptation de la structure du groupe d'images, p.ex. nombre de trames B entre deux trames d'ancrage (H04N 19/107 a priorité)*

adopt N 19/115* . . . *Sélection de la taille du code pour une unité de codage avant le codage*

adopt N 19/117* . . . *Filtres, p.ex. pour le pré-traitement ou le post-traitement (banques de filtres pour sous-bandes H04N 19/635)*

adopt N 19/119* . . . *Aspects de subdivision adaptative, p.ex. subdivision d'une image en blocs de codage rectangulaires ou non*

adopt N 19/12* *Sélection parmi plusieurs transformées ou standards, p.ex. sélection entre une transformée en cosinus discrète [TCD] et une transformée en sous-bandes ou sélection entre H.263 et H.264*

adopt N *Note* *Lors du classement dans le présent groupe, chaque algorithme de compression est 19/12 également classé dans les sous-groupes pertinents des groupes H04N 19/60 ou H04N 19/90. [new]*

adopt N 19/122* *Sélection de la taille de la transformée, p.ex. 8x8 ou 2x4x8 TCD; Sélection de transformées en sous-bandes de structure ou de type variable*

adopt N 19/124* . . . *Quantification*

adopt N 19/126* *Détails des fonctions de normalisation ou de pondération, p.ex. matrices de normalisation ou quantificateurs uniformes variables*

adopt N 19/127* . . . *Établissement des priorités des ressources en matériel ou en calcul*

- adopt N 19/129 · · · *Balayage d'unités de codage, p.ex. balayage en zigzag de coefficients de transformée ou ordonnancement flexible de macroblocs [OFM]*
- adopt N 19/13 · · · *Codage entropique adaptatif, p.ex. codage adaptatif à longueur variable [CALV] ou codage arithmétique binaire adaptatif en fonction du contexte [CABAC]*
- adopt N 19/132 · · · *Échantillonnage, masquage ou troncature d'unités de codage, p.ex. ré-échantillonnage adaptatif, saut de trames, interpolation de trames ou masquage de coefficients haute fréquence de transformée*
- adopt N 19/134 · · *caractérisés par l'élément, le paramètre ou le critère affectant ou contrôlant le codage adaptatif*
- adopt N 19/136 · · · *Caractéristiques ou propriétés du signal vidéo entrant*
- adopt N 19/137 · · · *Mouvement dans une unité de codage, p.ex. différence moyenne de champs, de trames ou de blocs*
- adopt N 19/139 · · · *Analyse des vecteurs de mouvement, p.ex. leur amplitude, leur direction, leur variance ou leur précision*
- adopt N 19/14 · · · *Complexité de l'unité de codage, p.ex. activité ou estimation de présence de contours (**H04N 19/146** a priorité)*
- adopt N 19/142 · · · *Détection de coupure ou de changement de scène*
- adopt N 19/146 · · · *Débit ou quantité de données codées à la sortie du codeur*

adopt N 19/147* *selon des critères de débit-distorsion (débit-distorsion en tant que critère d'estimation de mouvement **H04N 19/567**)*

adopt N 19/149* *par estimation de la quantité de données codées au moyen d'un modèle, p.ex. un modèle mathématique ou un modèle statistique*

adopt N 19/15* *par contrôle de la taille réelle des données compressées au niveau de la mémoire avant de décider du stockage dans la mémoire tampon de transmission*

adopt N 19/152* *par mesure de l'état de remplissage de la mémoire tampon de transmission*

adopt N 19/154* . . . *Qualité visuelle après décodage mesurée ou estimée de façon subjective, p.ex. mesure de la distorsion (utilisation de critères débit-distorsion **H04N 19/147**)*

adopt N 19/156* . . . *Disponibilité de ressources en matériel ou en calcul, p.ex. codage basé sur des critères d'économie d'énergie*

adopt N 19/157* . . . *Mode de codage attribué, c. à d. le mode de codage étant prédéfini ou présélectionné pour être utilisé ultérieurement afin de sélectionner un autre élément ou paramètre*

adopt N 19/159* *Type de prédiction, p.ex. prédiction intra-trame, inter-trame ou de trame bidirectionnelle*

adopt N 19/16* *pour un mode donné d'affichage, p.ex. pour un mode d'affichage entrelacé ou progressif*

adopt N 19/162 · · · *Entrée utilisateur*

adopt N 19/164 · · · *Retour d'information en provenance du récepteur ou du canal de transmission*

adopt N 19/166 · · · · *concernant la quantité d'erreurs de transmission, p.ex. le taux d'erreur binaire*

adopt N 19/167 · · · *Position dans une image vidéo, p.ex. région d'intérêt [ROI]*

adopt N 19/169 · · *caractérisés par l'unité de codage, c. à d. la partie structurelle ou sémantique du signal vidéo étant l'objet ou le sujet du codage adaptatif*

adopt N 19/17 · · · *l'unité étant une zone de l'image, p.ex. un objet*

adopt N 19/172 · · · · *la zone étant une image, une trame ou un champ*

adopt N 19/174 · · · · *la zone étant une tranche, p.ex. une ligne de blocs ou un groupe de blocs*

adopt N 19/176 · · · · *la zone étant un bloc, p.ex. un macrobloc*

adopt N 19/177 · · · *l'unité étant un groupe d'images [GOP]*

adopt N 19/179 · · · *l'unité étant une scène ou une prise de vues*

adopt N 19/18 * * * *l'unité étant un ensemble de coefficients de transformée*

adopt N 19/182 * * * *l'unité étant un pixel*

adopt N 19/184 * * * *l'unité étant des bits, p.ex. de flux vidéo compressé*

adopt N 19/186 * * * *l'unité étant une couleur ou une composante de chrominance*

adopt N 19/187 * * * *l'unité étant une couche de vidéo échelonnable*

adopt N 19/189 * * * *caractérisés par le procédé d'adaptation, l'outil d'adaptation ou le type d'adaptation utilisés pour le codage adaptatif*

adopt N 19/19 * * * *utilisant l'optimisation basée sur les multiplicateurs de Lagrange*

adopt N 19/192 * * * *le procédé d'adaptation, l'outil d'adaptation ou le type d'adaptation étant itératif ou récursif*

adopt N 19/194 * * * *ne mettant en œuvre que deux passages*

adopt N 19/196 * * * *étant spécialement adaptés au calcul de paramètres de codage, p.ex. en faisant la moyenne de paramètres de codage calculés antérieurement (traitement de vecteurs de mouvement **H04N 19/513**)*

adopt N 19/20 * *utilisant le codage d'objets vidéo*

adopt N 19/21 * * avec codage plan alpha binaire pour les objets vidéo, p.ex. codage arithmétique contextuel [CAE]

adopt N 19/23 * * avec codage des zones présentes sur l'ensemble d'un segment vidéo, p.ex. plans-objets vidéo, image de fond ou mosaïque

adopt N 19/25 * * avec codage de description de scène, p.ex. format binaire pour compression de scènes [BIFS]

adopt N 19/27 * * mettant en œuvre à la fois des composantes d'image synthétiques et naturelles, p.ex. codage hybride synthétique naturel [SNHC]

adopt N 19/29 * * mettant en œuvre l'échelonnage au niveau de l'objet, p.ex. par couche objet vidéo [VOL]

adopt N 19/30 * * utilisant des techniques hiérarchiques, p.ex. l'échelonnage (**H04N 19/63** a priorité)

adopt N 19/31 * * dans le domaine temporel

adopt N 19/33 * * dans le domaine spatial

adopt N 19/34 * * Techniques d'échelonnage mettant en œuvre un codage progressif par plans de bits de la couche d'amélioration, p.ex. échelonnage granulaire fin [FGS]

adopt N 19/36 * * Techniques d'échelonnage mettant en œuvre le formatage des couches en fonction de la distorsion de l'image après décodage, p.ex. échelonnage en fonction du signal sur bruit [RSB]

- adopt N 19/37 * * *avec dispositions pour attribuer des priorités de transmission différentes aux données vidéo d'entrée ou aux données vidéo codées*
- adopt N 19/39 * * *mettant en œuvre le codage par description multiple, c. à d. avec des couches séparées étant structurées en tant que descriptions des données de l'image d'entrée décodables indépendamment*
- adopt N 19/40 * *utilisant le transcodage vidéo, c. à d. le décodage partiel ou complet d'un flux d'entrée codé suivi par un ré-encodage du flux de sortie décodé*
- adopt N 19/42 * *caractérisés par les détails de mise en œuvre ou le matériel spécialement adapté à la compression ou à la décompression vidéo, p.ex. la mise en œuvre de logiciels spécialisés (**H04N 19/635** a priorité)*
- adopt N 19/423 * * *caractérisés par les dispositions des mémoires (**H04N 19/433** a priorité)*
- adopt N 19/426 * * * *utilisant des procédés de diminution de taille de mémoire*
- adopt N 19/43 * * *Matériel spécialement adapté à l'estimation ou à la compensation de mouvement*
- adopt N 19/433 * * * *caractérisé par des techniques d'accès à la mémoire*
- adopt N 19/436 * * *utilisant des dispositions de calcul parallélisés*
- adopt N 19/44 * *Décodeurs spécialement adaptés à cet effet, p.ex. décodeurs vidéo asymétriques par rapport à l'encodeur*

- adopt N 19/46* *Inclusion d'information supplémentaire dans le signal vidéo pendant le processus de compression (H04N 19/517, H04N 19/68, H04N 19/70 ont priorité)*
- adopt N 19/463* · *par compression des paramètres d'encodage avant la transmission*
- adopt N 19/467* · *caractérisée par le caractère invisible de l'information incluse, p.ex. un filigrane*
- adopt N 19/48* *utilisant des techniques de traitement dans le domaine compressé autres que le décodage, p.ex. modification de coefficients de transformées, de données de codage à longueur variable ou de données de codage par longueur de plage (estimation du mouvement dans le domaine des transformées H04N 19/547; traitement de vecteurs de mouvement décodés H04N 19/513)*
- adopt N 19/50* *utilisant le codage prédictif (H04N 19/61 a priorité)*
- adopt N 19/503* · *mettant en œuvre la prédiction temporelle (codage adaptatif avec sélection adaptative entre codage prédictif spatial et temporel H04N 19/107; codage adaptatif avec sélection adaptative parmi plusieurs modes de codage prédictif temporel H04N 19/109)*
- adopt N 19/507* · *utilisant la régénération conditionnelle*
- adopt N 19/51* · *Estimation ou compensation du mouvement*
- adopt N 19/513* · *Traitement de vecteurs de mouvement*
- adopt N 19/517* · *par encodage*

adopt N 19/52 * * * * * *par encodage prédictif*

adopt N 19/523 * * * * * *avec précision supérieure au sous-pixel*

adopt N 19/527 * * * * * *Estimation de vecteurs de mouvement globaux*

adopt N 19/53 * * * * * *Estimation de mouvement multi-résolution; Estimation de mouvement hiérarchique*

adopt N 19/533 * * * * * *Estimation de mouvement par recherche en plusieurs étapes, p.ex. recherche logarithmique bidimensionnelle ou par recherche un à un [OTS]*

adopt N 19/537 * * * * * *Estimation de mouvement autre que basée sur les blocs*

adopt N 19/54 * * * * * *utilisant des points ou des maillages caractéristiques*

adopt N 19/543 * * * * * *utilisant des régions*

adopt N 19/547 * * * * * *Estimation de mouvement réalisée dans un domaine de transformée*

adopt N 19/55 * * * * * *Estimation de mouvement avec contraintes spatiales, p.ex. au niveau des contours de l'image ou des contours des régions*

adopt N 19/553 * * * * * *Estimation de mouvement traitant des occlusions*

- adopt N 19/557* *Estimation de mouvement caractérisée par l'arrêt du calcul ou de l'itération en fonction de certains critères, p.ex. amplitude d'erreur trop importante ou sortie précoce*
- adopt N 19/56* *Estimation de mouvement avec initialisation de la recherche par vecteurs, p.ex. estimation d'un bon candidat pour initier une recherche*
- adopt N 19/563* *Estimation de mouvement avec bourrage, c. à d. remplissage de valeurs non-objet dans un bloc ou une région de l'image de forme arbitraire à des fins d'estimation*
- adopt N 19/567* *Estimation de mouvement basée sur des critères de distorsion de débit*
- adopt N 19/57* *Estimation de mouvement caractérisée par une fenêtre de recherche de dimension ou de forme variables*
- adopt N 19/573* *Compensation de mouvement avec prédiction multi-trame utilisant plusieurs trames de référence dans une direction de prédiction donnée*
- adopt N 19/577* *Compensation de mouvement avec interpolation de trame bidirectionnelle, p.ex. utilisation d'images B*
- adopt N 19/58* *Compensation de mouvement par prédiction à long terme, c. à d. que la trame de référence pour une trame courante n'est pas la plus proche temporellement (H04N 19/23 a priorité)*
- adopt N 19/583* *Compensation de mouvement par blocs se chevauchant*
- adopt N 19/587* *mettant en œuvre un sous-échantillonnage ou une interpolation temporels, p.ex. décimation ou interpolation subséquente d'images dans une séquence vidéo*

adopt N 19/59 * * *mettant en œuvre un sous-échantillonnage spatial ou une interpolation spatiale, p.ex. modification de la taille de l'image ou de la résolution*

adopt N 19/593 * * *mettant en œuvre des techniques de prédiction spatiale*

adopt N 19/597 * * *spécialement adapté pour l'encodage de séquences vidéo multi-vues*

adopt N 19/60 * *utilisant un codage par transformée*

adopt N 19/61 * * *combiné avec un codage prédictif*

adopt N 19/615 * * * *utilisant le filtrage temporel à compensation de mouvement [MCTF]*

adopt N 19/62 * * *par transformation en fréquence en trois dimensions (**H04N 19/63** a priorité)*

adopt N 19/625 * * *utilisant une transformée en cosinus discrète*

adopt N 19/63 * * *utilisant une transformée en sous-bandes, p.ex. ondelettes*

adopt N 19/635 * * * *caractérisé par la définition du filtre ou les détails de mise en œuvre*

adopt N 19/64 * * * *caractérisé par l'ordonnement des coefficients ou des bits à transmettre*

- adopt N 19/645 * * * * *par regroupement de coefficients en blocs après la transformée*
- adopt N 19/65 * *utilisant la tolérance aux erreurs*
- adopt N 19/66 * * *mettant en œuvre la séparation des données, c. à d. la séparation des données en paquets ou en partitions selon leur importance*
- adopt N 19/67 * * *mettant en œuvre une protection inégale contre les erreurs, c. à d. fournissant une protection selon l'importance des données*
- adopt N 19/68 * * *mettant en œuvre l'insertion de marqueurs de resynchronisation dans le train de bits*
- adopt N 19/69 * * *mettant en œuvre des codes à longueur variable réversibles [RVLC]*
- adopt N 19/70 * *caractérisés par des aspects de syntaxe liés au codage vidéo, p.ex. liés aux standards de compression*
- adopt N 19/80 * *Détails des opérations de filtrage spécialement adaptées à la compression vidéo, p.ex. pour l'interpolation de pixels (**H04N 19/635**, **H04N 19/86** ont priorité)*
- adopt N 19/82 * * *mettant en œuvre le filtrage dans une boucle de prédiction*
- adopt N 19/85 * *utilisant le pré-traitement ou le post-traitement spécialement adaptés pour la compression vidéo*
- adopt N 19/86 * * *mettant en œuvre la diminution des artéfacts de codage, p.ex. d'artéfacts de*

blocs

adopt N 19/87 * * *mettant en œuvre la détection de coupure ou de changement de scène en combinaison avec la compression vidéo*

adopt N 19/88 * * *mettant en œuvre la réorganisation de données entre différentes unités de codage, p.ex. redistribution, entrelacement, brouillage ou permutation de données de pixel ou permutation de données de coefficients de transformée entre différents blocs*

adopt N 19/89 * * *mettant en œuvre des procédés ou des dispositions de détection d'erreurs de transmission au niveau du décodeur*

adopt N 19/895 * * * *combiné à la dissimulation d'erreurs*

adopt N 19/90 * *utilisant des techniques de codage non prévues dans les groupes **H04N 19/10-H04N 19/85**, p.ex. les fractales*

adopt N 19/91 * * *Codage entropique, p.ex. codage à longueur variable ou codage arithmétique (codage entropique dans le codage adaptatif **H04N 19/13**)*

adopt N 19/93 * * *Codage par longueur de plage*

adopt N 19/94 * * *Quantification vectorielle*

adopt N 19/96 * * *Codage au moyen d'une arborescence, p.ex. codage au moyen d'une arborescence quadratique*

adopt N 19/97 * * *Codage par poursuite de correspondances*

